

COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Département des Alpes-Maritimes - 06



CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Délibération du Conseil Municipal :	20 novembre 2014
Enquête publique :	du 4 novembre 2017 au 4 décembre 2017
Approbation du Conseil Municipal :	20 février 2018
Approbation préfectorale :	26 mars 2018

Modifications	Mises à jour

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Commune de TOUËT-DE-L'ESCARÈNE - Alpes - Maritimes

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 7

CHAPITRE 1 -DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 8

1 - Contexte territorial..... 9	
1.1 - Contexte Communal 9	
1.2 - Contexte Intercommunal..... 10	
2 - Contexte socio-economique..... 13	
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 13	
2.2 - Particularités et tendances de la population active 17	
2.3 - Structure et évolution du parc de logement 21	
2.4 - Flux et mobilité 26	
2.5 - Offres urbaines..... 29	
2.6 - Bilan socio-économique communal 37	

CHAPITRE 2 -ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 38

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé40	
1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 40	
1.2 - Dispositions de la loi Montagne 41	
1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 42	
1.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 46	
1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du pays des Paillons (SCoT) 47	
1.6 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 51	
2 - Autres plans et programmes à prendre en compte..... 52	
2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)..... 52	
2.2 - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)..... 55	

3 - Autres documents à prendre en consideration 56	
3.1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)..... 56	
4 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 57	

PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT,DU SITE ET DES PAYSAGES 60

CHAPITRE 1 -ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 61

1 - Analyse de l'état initial de l'environnement 62	
1.1 - Environnement physique..... 62	
1.2 - Environnement biologique..... 76	
2 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines..... 86	
2.1 - Monuments historiques 86	
2.2 - Patrimoine communal 87	
2.3 - Analyse paysagère..... 89	
2.4 - Évolution du paysage..... 92	
2.5 - Analyse urbaine par entité 94	
2.6 - Réseaux 111	
3 - Qualité et cadre de vie 116	
3.1 - Ambiance sonore 116	
3.2 - Qualité de l'air 117	
3.3 - Pollution 119	

CHAPITRE 2 -PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 120

1 - Évolutions socio-économiques.....	121
1.1 - Perspectives de développement économique	121
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements.....	122
2 - Évolutions probables de l'urbanisation.....	126
2.1 - Évolution de l'occupation du sol	126
2.2 - Capacités foncières du POS.....	128
2.3 - Capacités foncières du RNU.....	134
2.4 - Synthèse	135

**CHAPITRE 3 -ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES
DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN
OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE..... 137****PARTIE 3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 140**

1 - Expression du projet	142
1.1 - Compatibilité avec les principes de développement durable	143
1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux .	146
2 - Motifs de la délimitation des zones	151
2.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles ..	151
2.2 - Les zones constructibles.....	153
2.3 - Les zones inconstructibles	155
3 - Évolution du document d'urbanisme.....	156
3.1 - Évolution des surfaces entre le POS approuvé et la carte communale.....	156
3.2 - Capacités d'accueil de la carte communale.....	158

**PARTIE 4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA
MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT 159**

1 - Les milieux naturels et physiques.....	161
2 - La qualité environnementale.....	162
3 - Le cadre de vie	163

La commune de Touët-de-l'Escarène disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 21 septembre 1983 et modifié le 24 mars 1990. Le territoire communal est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Afin de mettre en oeuvre un document d'urbanisme adapté aux enjeux communaux et en adéquation avec la législation, la commune souhaite réaliser un document qui déterminera l'avenir de la commune.

Les réflexions d'aménagement du territoire communal s'axent autour de plusieurs objectifs : proposer un projet d'aménagement et de développement mesuré et durable garant de la préservation des activités agricoles et forestières mais également de la protection des espaces naturels et des paysages.

La commune souhaite également à travers un document d'urbanisme, développer des points de vie et préserver l'identité du village.

Suite à la mise en application de la loi SRU, la municipalité de Touët-de-l'Escarène a choisi d'élaborer une carte communale ; les caractéristiques économiques, physiques et naturelles de cette commune du Moyen-pays ne justifiant pas la mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a délibéré le 20 novembre 2014 pour prescrire l'élaboration de cette carte communale,

selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 2 juillet 2003, et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi ALUR, etc).

L'élaboration de la carte communale constitue un acte majeur dans la maîtrise de l'aménagement et de développement de la commune de Touët-de-l'Escarène. Sa mise en place constitue une réponse appropriée et suffisante aux attentes locales et permet de doter la commune d'un document d'urbanisme correspondant aux nouvelles dispositions réglementaires toujours en évolution, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

La commune de Touët-de-l'Escarène fait l'objet d'une demande de cas par cas concernant l'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation est ainsi composé de la manière suivante (article R161-2 du CU) :

Les parties 1 et 2 analysent l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

La partie 3 explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;

La partie 4 évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,

- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

LES ORIGINES HISTORIQUES

La première mention de Touët-de-l'Escarène remonte au 6 mars 1271 et figure dans un acte faisant état du serment prêté par les trois coseigneurs du domaine, Bertrand de Châteauneuf, Raybaud de Berre et Pons Caïs avec ses frères. Ce document répartit le fief en trois parts égales, mais la part de Pons Caïs est confisquée en 1388 par Barthélémy Grimaldi, pour des raisons inconnues.

Situé à 21 km de Nice et à une altitude de 450 mètres, le village trouve son origine dans une maison de refuge établie au pied du Col de Braus où s'arrêtaient les voyageurs.

Devenu hameau, il dépend de la commune voisine jusqu'à ce que la Maison de Savoie l'érige en commune indépendante pour couper court aux dissensions dont il était l'objet entre les différentes baronnies. La population vit alors essentiellement de l'agriculture. Le climat très doux en hiver et frais en été ainsi que l'abondance de l'eau permet de produire vin, huiles, céréales et légumes de toutes sortes.

La révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV en 1685 entraîne l'exil des protestants dans les lieux isolés et non fréquentés. C'est à cette époque qu'ils aménagent pour la première fois deux grandes grottes qui dominent le vallon du Redebraus. L'Arbella et les Pagans deviennent alors des forteresses suspendues sur le vide, avec une véritable organisation interne (bassin d'eau, chemin de guets, salle de prière, ...). En 1786 le fief est acheté par l'avocat Raphaël Miloni et érigé en baronnie. Après la Révolution, le village devient le refuge des barbets qui se cachent dans les grottes délaissées par les protestants.

C'est en 1833 que naît à Touët-de-l'Escarène Henri Sappia, élève au collège royal de Nice, Docteur en lettre, Docteur en droit et en philosophie des universités de Naples et de Turin. Cet érudit du Comté de Nice est enflammé par les idées de Mazzini et les exploits de Garibaldi. Il fonda en 1890 la revue Nice Historique qu'il dirigea et dont il fut le principal rédacteur, conforté par la création en 1904 de la célèbre « Academia Nissarda » toujours bien vivante après plus d'un siècle d'existence.

Sources : *Le patrimoine des communes des Alpes-Maritimes*, Éditions Flohic, janvier 2000 ; touetdelescarene.fr

On rappellera notamment ses recherches et ses articles sur les Barbets, les Grimaldi, les illustres niçois, sa verve piquante et son humour féroce. Une plaque commémorative identifie sa maison natale située en plein cœur du village.

Ecrin de verdure et de calme le village propose une richesse environnementale, et architecturale typique de l'arrière pays Niçois, avec ses fontaines, ses voûtes, son lavoir en pierre, son église du XVIème siècle, le moulin à huile devenu lieu de culture, son vieux four à pain transformé en restaurant.

Au nord les quartiers du Revel et de l'Albera offrent un panorama sur la vallée et de nombreux sentiers permettent des randonnées pédestres et en VTT.



CONSTRUCTION DE LA GARE ET DE LA LIGNE SNCF





PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte Communal

Touët-de-l'Escarène, commune des Alpes-Maritimes, s'étend sur une superficie de 4,57 km² pour 314 habitants*.

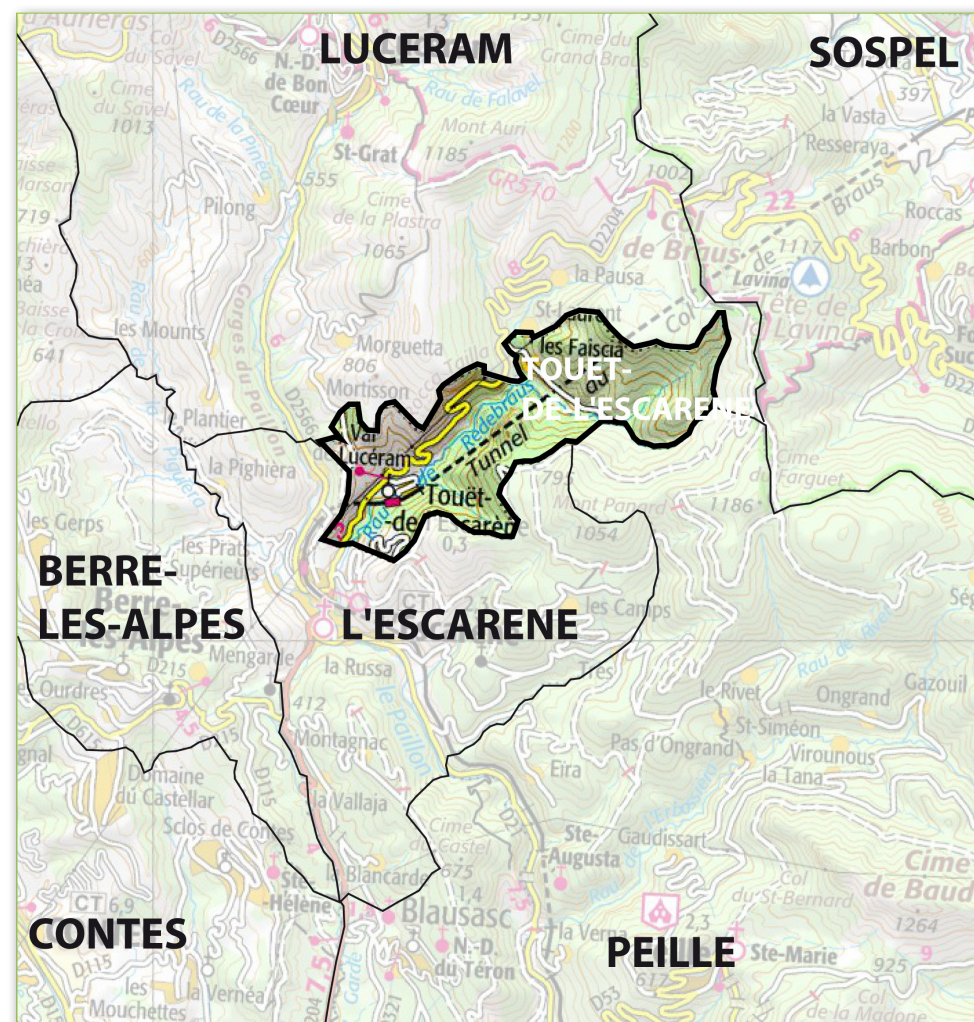
Ses habitants sont nommés les Touetois.

La commune de Touët-de-l'Escarène est étagée sur le flanc d'une colline, au-dessus du Paillon.

La vallée du Braus qui rejoint celle du Paillon à l'Escarène s'insère entre les monts Pivola, Panard et Brec à l'Est et Nord-Est, et la cime de la Piastre qui la sépare de Lucéram au Nord.

Située à une vingtaine de kilomètres de Nice, Touët-de-l'Escarène est desservie à partir de Nice Est, par la pénétrante du Paillon puis la RD 2204 en passant par Cantaron et la Pointe de Blausasc. La commune est également desservie par la ligne ferroviaire SNCF de Nice à Breil-sur-Roya.

Administrativement, Touët-de-l'Escarène appartient à l'arrondissement de Nice, et au canton de Contes au même titre que les communes de Contes, Berre-les-Alpes, Blausasc, Breil-sur-Roya, Bendejun, La Brigue, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Drap, L'Escarène, Fontan, Lucéram, Moulinet, Peille, Peillon, Saorge, Sospel et Tende.



TOUËT-DE-L'ESCARÈNE ET SES COMMUNES LIMITOPHES

* Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 - Population municipale - Enquêtes de recensement de 2010 à 2014

Sources : IGN, Département06

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte Intercommunal

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (C.C. Pays des Paillons) constitue un ensemble cohérent par sa géographie, son histoire et son économie qui lui attribuent une forte identité. Situé dans les Alpes-Maritimes, au Nord de la ville de Nice, dans la zone d'influence de la métropole, le Pays des Paillons se définit par des composantes géographiques et paysagères qui lui confèrent une présence et des qualités indéniables.

La Communauté de Communes regroupe 13 communes : Bendejun, Berre les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze (depuis le 1er Janvier 2014), Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène.

Le territoire intercommunal compte ainsi 26 755 habitants sur 234 km².

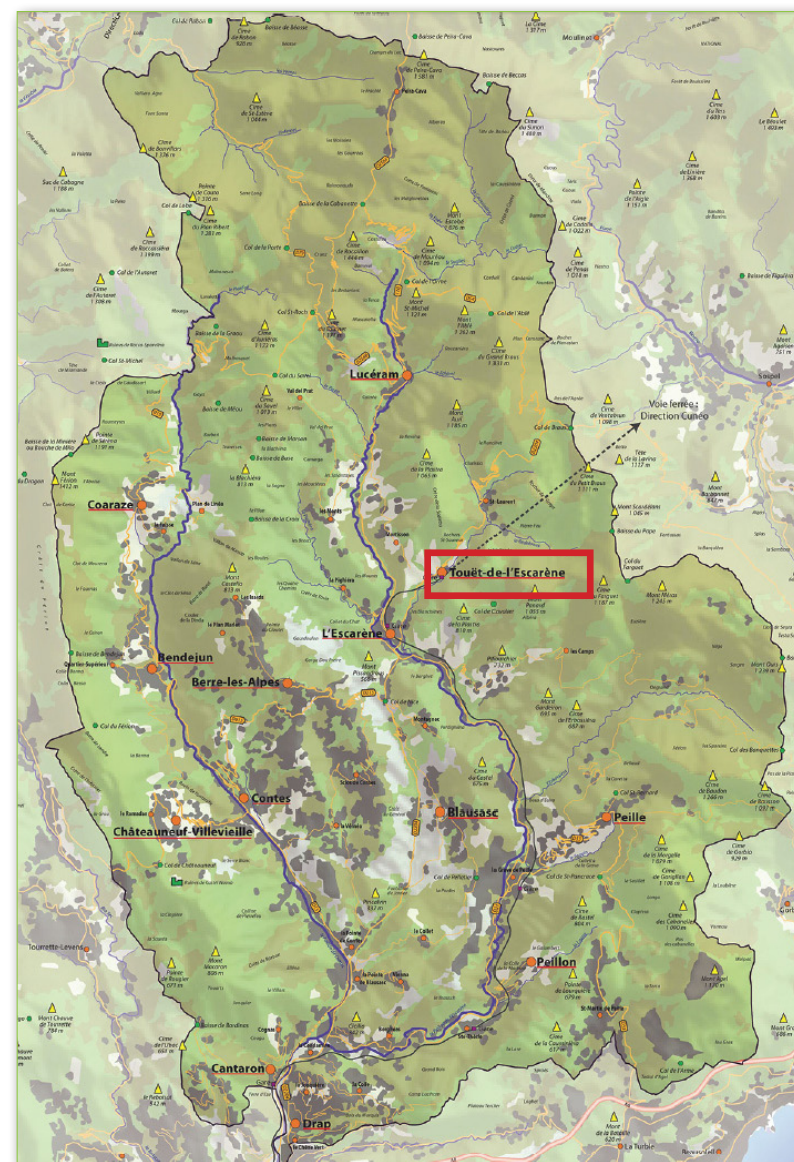
Touët-de l'Escarène représente environ 1,2 % de la population de la CCPP.

Ce territoire occupe une position qui peut être qualifiée de « charnière » :

- Transition entre le littoral urbanisé et la moyenne montagne,
- Transition entre une économie traditionnelle et une économie de services encore incomplète,
- Transition entre une population encore jeune et active, mais qui trouve peu de travail dans le Pays, et une population plus âgée,
- Transition entre une périurbanisation fortement consommatrice d'espaces et des secteurs relativement préservés par l'application de la loi Montagne.

Quatre caractéristiques fondamentales marquent le territoire dans sa perception en termes de développement durable :

- L'appartenance au Moyen-Pays niçois, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'emploi et des équipements,
- Une authenticité à préserver, que ce soit en matière économique, culturelle ou sociale,
- Une économie dominée par plusieurs pôles,
- Une problématique des déplacements très présente.



TOUËT-DE L'ESCARÈNE AU SEIN DE LA C.C. DU PAYS DES PAILLONS

Source : pays-des-paillons.fr / SCOT approuvé le 28.11.2011

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte Intercommunal

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont :

• Au titre des compétences obligatoires :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, le pastoralisme et l'aquaculture, la recherche et la valorisation des technologies, le tourisme, le commerce et artisanat... ; actions d'intérêt communautaire en matière d'insertion économique et de formation initiale, professionnelle et continue.
- Aménagement de l'espace communautaire : élaboration du Schéma de COhérence Territorial et du schéma de secteur ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Organisation des transports urbains ; Autres politiques de transports publics d'intérêt communautaire tel le transport de marchandises.
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire ; Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

• Au titre des compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement au niveau communautaire : Création ou aménagement et entretien/gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : logement social d'intérêt communautaire.
- Petite enfance et jeunesse.

• Au titre des compétences facultatives :

- Études sur les divers réseaux et systèmes d'assainissement ;
- Études portant sur la lutte contre les inondations ;
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enseignement notamment supérieur ou international ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière culturelle ou éducative ;
- Actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- Protection et valorisation des espaces naturels ou agricoles d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques d'intérêt communautaire ;
- Études relatives au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du grand public ;
- Toutes études relatives à l'assistance aux communes membres et à d'éventuelles extensions des compétences de la communauté d'agglomération.

Source : pays-des-paillons.fr / SCOT approuvé le 28.11.2011

L'étude suivante est basée sur les dernières données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Elles sont basées sur le recensement 2013 selon la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et sur le recensement 2008 selon la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

La commune de Coaraze a intégrée la communauté de communes du Pays des Paillons au 1^{er} janvier 2014.

2 - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Touët-de-l'Escarène compte **305 habitants** en 2013. En 2015, la population est estimée à 314 habitants.

Depuis 1982, la commune connaît un essor démographique, seule la période située de 1968 à 1975 connaît une perte de population significative.

En effet, la population est passée de 173 habitants en 1968 à 137 habitants en 1975, soit une variation annuelle de la population de - 3,3 %.

La commune comptait 137 habitants en 1975, on dénombre 305 habitants en 2013, soit une augmentation de 168 habitants en 38 ans.

Après la forte hausse observée entre 1975 et 1982, le taux de croissance annuel se stabilise et atteint +0,3 % entre 2008 et 2013.

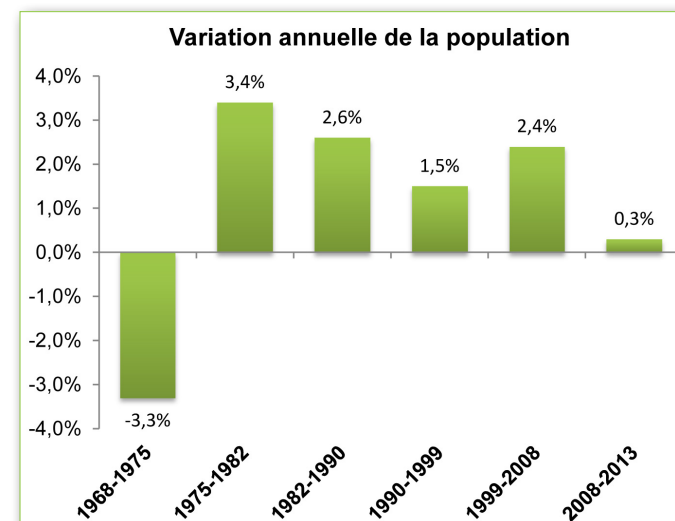
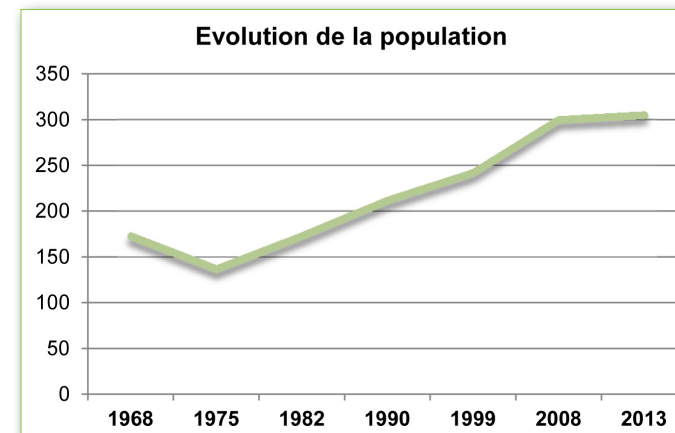
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (C.C. du Pays des Paillons), la croissance de la population est en constante augmentation. La population est passée de 12 337 habitants en 1968 à 26 182 habitants en 2013. Entre 2008 et 2013 la variation annuelle moyenne de la population est de 0,6 %

Ainsi, la croissance démographique a été plus forte dans les communes urbaines que rurales, en particulier entre 1975 et 1982 avec «l'explosion» de la population de Drap (construction de la Condamine) mais cette tendance s'inverse depuis 1999 avec des communes rurales dont la population augmente plus fortement.

La croissance annuelle moyenne sur la Communauté de Communes ralentit depuis 1975. Ce ralentissement général s'explique, d'une part, par le solde naturel déficitaire dans la plupart des communes, ce qui est lié au vieillissement relatif de la population et, d'autre part, par la diminution du solde migratoire, dont les raisons peuvent être recherchées dans l'offre foncière devenue rare et chère.

En 2013, avec 305 habitants, la population de Touët-de-l'Escarène représente **1,2%** de la population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
173	137	173	212	242	300	305



Sources : RGP INSEE Exploitations principales 2008,2013 ; Populations légales en vigueur au 1.01.2015

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LE SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE

Les variations de la population s'expliquent essentiellement par l'apport de population extérieure : **le solde migratoire conditionne fortement les taux de croissance de la population totale.**

En effet, le solde migratoire est demeuré nettement positif au cours des dernières décennies, malgré une diminution enregistrée sur la période 1990 - 1999. Le faible apport de population extérieure entre 1990 et 1999 (1,1%) impacte directement le taux de croissance annuel moyen : la population totale accuse une hausse de + 1,5% par an au cours de cette période intercensitaire, une évolution inférieure aux périodes précédentes.

Depuis 1999 et jusqu'à 2008 les nouveaux arrivants sont de plus en plus nombreux et participent fortement à la croissance démographique : le taux de croissance annuel est de 2,4 % entre 1999 et 2008. Toutefois, le taux de croissance baisse considérablement entre 2008 et 2013 (0,3 %).

Parallèlement, le taux de variation dû au solde naturel se stabilise à 0,4 % entre 1990 et 2008, signe de la vitalité et du dynamisme de la commune. Entre 2008 et 2013, le taux de variation est de 0 %.

La commune enregistre depuis 1990 plus de naissances que de décès contrairement à la tendance poursuivie par la population de la Communauté de Communes du pays des Paillons.

Ainsi la croissance démographique de la Communauté de Communes provient exclusivement de l'apport extérieur de population. Le solde migratoire reste positif même s'il connaît une forte régression depuis 1990. Il atteint 1 % entre 2008 et 2013 contre 2,8 % sur la période 1982-1990.

Toutefois, l'attrait et l'apport de population extérieur doit être relativisé. Cela ne compense pas le départ des jeunes ; cet exode rural accentue le vieillissement de la population.

	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Population totale	2,6%	1,5%	2,4%	0,3%
<i>dû au solde naturel</i>	-0,9%	0,4%	0,4%	0,0%
<i>dû au solde migratoire</i>	3,5%	1,1%	2,0%	0,3%

Source : RGP INSEE Exploitations principales 2008,2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

L'ÂGE DE LA POPULATION

Malgré une tendance au vieillissement constatée à l'échelle du département des Alpes Maritimes, la population de Touët-de-l'Escarène reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2013 (78,2 %). La commune s'inscrirait donc dans une dynamique démographique et économique positive, puisqu'elle attire de jeunes ménages sur son territoire.

La population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est également jeune : 73,5 % de sa population a moins de 60 ans en 2013.

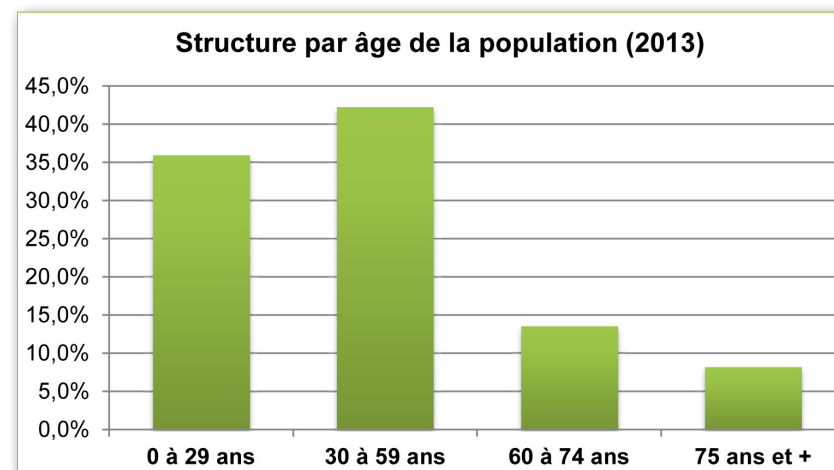
Touët-de-l'Escarène fait partie des quatre communes les plus jeunes de la communauté de communes avec les communes de Drap, Blausasc et Luceram.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile.

L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

L'évolution observée de l'âge de la population communale de Touët-de-l'Escarène l'atteste. Les 60 ans et plus sont globalement plus nombreux en 2013 (21,8 %) qu'ils ne l'étaient en 2008 (18,8 %).

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA POPULATION DES MÉNAGES

En 2013, la commune de Touët-de-l'Escarène compte 137 ménages. La population des ménages de la commune représente 305 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,2 personnes par ménage. Cette tendance est à la baisse, en 2008 la moyenne était à 2,4.

En 2013, la taille moyenne d'un ménage de la communauté de Communes du Pays des Paillons est de 2,5 personnes, et de 2,1 personnes par ménage à l'échelle du département.

A Touët-de-l'Escarène, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus présente : 69,3 % en 2013 contre 34,3 % de ménages composés d'une personne.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes identifiés à l'échelle nationale : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logements, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couples sans enfants.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale ; des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

	2008	2013
Population des ménages	300	305
Nombre de ménages	126	137
Nombre moyen de personnes par ménages	2,4	2,2

	2008		2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ménages d'une personne	37	29,4%	47	34,3%
Ménages avec famille	85	67,5%	95	69,3%
- couple sans enfant	37	29,4%	37	27,0%
- couple avec enfant(s)	41	32,5%	42	30,7%
- famille monoparentale	7	5,6%	16	11,7%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES ACTIFS ET LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

De 2008 à 2013, la part des actifs a légèrement diminué : alors qu'ils représentaient 79,9% de la population en âge de travailler en 2008, la part des actifs est estimée à **78 % en 2013**.

Entre 2008 et 2013, le nombre d'actifs reste inchangé.

Au cours de cette période, la part des actifs occupés est également en baisse passant de 73,8 % en 2008 à 72,3 % en 2013.

La part des chômeurs dans la commune a quant à elle diminué passant de 6,1 % en 2008 à 5,8 % en 2013.

La baisse des chômeurs sur le territoire communal et une population active stable indique une conjoncture économique favorable à l'emploi. La commune s'inscrit dans une dynamique positive.

Toutefois, entre 2008 et 2013, le nombre d'inactifs augmente légèrement : 40 inactifs en 2008 contre 44 en 2013.

Population active

	2008		2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Actifs	158	79,9%	158	78,0%
Actifs occupés	146	73,8%	146	72,3%
Chômeurs	12	6,1%	12	5,8%
Inactifs	40	20,1%	44	22,0%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES ACTIFS SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

En 2013, les employés, ouvriers, professions intermédiaires et cadres représentent près de 92,8 % de la population active de Touët-de-l'Escarène, alors que les artisans, commerçants ne sont que peu représentés, avec 7,2 %.

La catégorie socio-professionnelle des artisans/commerçants connaît la plus forte augmentation entre 2008 et 2013, soit + 175 %.

Concernant les agriculteurs, depuis 2008, on constate une forte diminution.

En 2013, d'après les données INSEE, la population active de Touët-de-l'Escarène n'enregistre pas d'agriculteurs alors qu'en 2008 on en comptait 4.

Toutefois, la commune compte à ce jour, en 2017, un éleveur caprin et un apiculteur.

Avec une hausse de 34,5 % entre 2008 et 2013, **les employés sont la catégorie socio-professionnelle la plus représentée sur le territoire de Touët-de-l'Escarène : 48,4 %.**

Cette tendance se confirme à l'échelle intercommunale. En effet, les employés apparaissent également comme la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au sein de la population active de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (33,4 %).

Emploi par catégorie socio-professionnelle

	2008		2013		Evol. 2008-2013
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	
Agriculteurs exploitants	4	2,6%	0	0,0%	-100,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4	2,6%	11	7,2%	175,0%
Cadres et professions intellectuelles sup.	18	11,6%	21	13,7%	16,7%
Professions intermédiaires	48	31,0%	21	13,7%	-56,3%
Employés	55	35,5%	74	48,4%	34,5%
Ouvriers	26	16,8%	26	17,0%	0,0%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SUR PLACE

Le nombre d'emplois sur la commune est en hausse : + 25 % entre 2008 et 2013. Toutefois, le ratio «emplois par actif» demeure très faible par rapport à celui observé sur les communes alentours : 0,1 emploi par actif à Touët-de-l'Escarène contre 0,24 à Luceram, 0,20 à Berre-les-Alpes, 0,25 à Bendejun ou encore 0,25 à Coaraze.

Le nombre d'emplois sur place était de 16 en 2008 contre 20 en 2013 pour un nombre d'actifs occupés de 146 en 2008 et 2013.

La part des actifs résidant à Touët-de-l'Escarène et ayant un emploi sur la commune a légèrement augmenté. On passe de 10 à 20 actifs occupés entre 2008 et 2013. Ainsi, en 2013, 100 % des emplois disponibles sur la commune sont occupés par des touétois.

Le recensement 2013 indique également que plus des 3/4 de la population active de Touët-de-l'Escarène travaille dans une autre commune : 86,4 %. Seulement 13,6 % de la population active travaille sur la commune.

A l'échelle intercommunale en 2013, on compte 5 880 emplois pour 12 366 actifs soit un ratio de 0,5 emploi par actif. 24,2 % des actifs occupés travaillent dans leur propre commune. Ce ratio est relativement faible et témoigne du caractère résidentiel de la C.C. du Pays des Paillons ; caractère qui a tendance à s'accroître.

En effet, le territoire communal, et plus généralement celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, présente la particularité d'être positionné à proximité de la conurbation littorale, de ses emplois et de ses infrastructures de transport (autoroute A8, aéroport) et de la Principauté de Monaco.

Plusieurs facteurs socio-économiques peuvent être à l'origine de la forte mobilité des actifs à Touët-de-l'Escarène :

- les ménages qui s'établissent à Touët-de-l'Escarène sont plus attirés par un cadre de vie, s'inscrivant dans un projet résidentiel, que par un emploi, un projet professionnel ;

- les actifs nouveaux habitants de la commune gardent leur emploi initial, ils ne constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois ;
- l'offre d'emploi n'est pas forcément en adéquation avec le niveau de compétence des actifs résidants à Touët-de-l'Escarène.

Ce phénomène implique de nombreux déplacements motorisés engendrant à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes (voies routières saturées, entrées de ville banalisées,...).

	2008	2013	Evol. 2008-2013
Nombre d'emploi sur place	16	20	25,0%

	2008	2013	Evol. 2008-2013
Actifs travaillant dans la commune de résidence	10	20	100,0%
Actifs travaillant dans une commune autre que la commune de résidence			
- du même département	137	127	-7,3%

Source : RGP INSEE Exploitations principales 2008,2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les commerces, services et la construction sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune de Touët-de-l'Escarène avec respectivement 25 et 14 emplois en 2012.

A l'inverse, les domaines de l'agriculture de l'industrie et de l'administration sont les moins représentés.

Pour le bassin de vie du département des Alpes-Maritimes, les commerces et services, mais aussi l'administration publique, l'enseignement et la santé sont les secteurs où le nombre d'emplois sont les plus importants. En outre, l'agriculture et l'industrie maralpines connaissent une baisse (respectivement - 50,2 % et - 10,3 % entre 1999 et 2010).

La Communauté de Communes du Pays des Paillons offre également une majorité d'emplois dans l'administration publique (39,2%), le commerce et les services (35,4 %) et dans le secteur de la construction (12,6 %). Le domaine de l'agriculture ne représente que 1,6 % des emplois de l'intercommunalité.

	2012
Agriculture	0
Industrie	5
Construction	14
Commerce, transports, service divers	25
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ensemble	125	100%	185	100%	199	100%	200	100%	181	100%	177	100%	187	100%
Résidences principales	73	58,4%	63	34,1%	81	40,7%	95	47,5%	99	54,7%	126	71,2%	137	73,3%
Résidences secondaires	38	30,4%	58	31,4%	83	41,7%	79	39,5%	31	17,1%	37	20,9%	32	17,1%
Logements vacants	14	11,2%	64	34,6%	35	17,6%	26	13,0%	51	28,2%	14	7,9%	18	9,6%

De manière générale, en 2013, la commune de Touët-de-l'Escarène compte une majorité de résidences principales : 137 résidences, soit 73,3 % du parc total de logements. La commune comprend également quelques résidences secondaires (17,1 %) et une part de logements vacants estimée à 9,6 % du parc.

Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Touët-de-l'Escarène :

- Les résidences principales connaissent une évolution progressive au cours des quarante cinq dernières années malgré une perte de logements entre 1968 et 1975 (- 13,7 %).
- L'évolution des résidences secondaires sur le territoire communal connaît d'importantes fluctuations : initialement marquées par une très forte croissance entre 1968 et 1975 (+ 52,6 % soit 20 logements supplémentaires) et entre 1975 et 1982 (+ 43, % soit 25 logements supplémentaires) ; à partir de 1982, le nombre de résidences secondaires subit une diminution.
- De fortes évolutions sont constatées pour les logements vacants : une nette augmentation est enregistrée entre 1968 et 1975 avec une part de logement vacant qui atteint 34,6 % en 1975. Une diminution fluctuante jusqu'en 2013 est enregistré où la part de logements vacants du parc atteint son niveau le plus bas à 7,2 %.

	1999-2008		2008-2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ensemble	-4	-2,2%	10	5,6%
Résidences principales	27	27,3%	11	8,7%
Résidences secondaires	6	19,4%	-5	-13,5%
Logements vacants	-37	-72,5%	4	28,6%

Au cours des dernières années, il a été constaté, à l'échelle intercommunale et communale, une importante dynamique de reconversion des résidences secondaires en habitation principale que Touët-de l'Escarène semble poursuivre. En effet, depuis 2005, sur les neuf permis de construire déposés en mairie, sept concernent des extensions d'habitations existantes, les deux autres concernent la création de logements neufs.

La croissance du nombre de logements principaux croisée à la faible offre d'emplois sur le territoire communal, tend à définir Touët-de-l'Escarène comme une commune résidentielle.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements de Touët-de-l'Escarène est caractérisé par une majorité de logements individuels. Ainsi, la commune compte **53 % de logements individuels contre 46,4 % de logements collectifs**, une tendance qui s'est inversée au cours des dernières décennies puisqu'en 2008 la commune comptait 47,4 % de logements individuels pour 50,4 % de logements collectifs.

Les logements collectifs sont nombreux sur le territoire communal. Ce phénomène peut s'expliquer par le coût du foncier, moins important pour ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages et aux retraités par exemple.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale où les logements individuels sont majoritaires.

L'emprise de l'habitat individuel sur le territoire intercommunal et communal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. L'urbanisation par la maison individuelle caractérise le territoire.

Une réflexion sur la préservation des ressources et l'économie d'espace devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Répartition du type de logements

	2008		2013	
Maison	84	47,4%	99	53,0%
Appartement	89	50,4%	87	46,4%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LA TAILLE DES LOGEMENTS PRINCIPAUX

Les logements principaux sont majoritairement constitués de **4 pièces ou plus** : les résidences de 4 pièces représentent 37,5 % en 2013 contre 39,4 % en 2008.

Les logements de 3 pièces diminuent (33,1 % en 2008 contre 30,9 % en 2013) alors que les logements de plus petite taille augmentent entre 2008 à 2013 :

- Les résidences de 2 pièces passent de 22 % en 2008 à 25 % en 2013,
- Les résidences de 1 pièce passent de 5,5 % en 2008 à 6,6 % en 2013.

La proportion élevée des logements de grande taille à l'échelle communale est liée au caractère résidentiel de la commune et à un foncier plus accessible que celui des communes du bassin d'emploi et du littoral.

Cependant, la typologie des ménages de Touët-de-l'Escarène, majoritairement composée de familles (69,3 %) et de plus en plus de petits ménages d'une personne (34,3 % de la population communale) induit d'importants besoins en logements, notamment de petite et de moyenne taille.

Enfin, le nombre moyen de pièce par résidence principale pour l'habitat individuel reste stable entre 2008 et 2013. Les appartements sont quant à eux, légèrement moins spacieux, passant de 2,9 pièces à 2,8.

En 2013, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 3,3.

Répartition des logements par nombre de pièces

	2008		2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	7	5,5%	9	6,6%
2 pièces	28	22,0%	34	25,0%
3 pièces	42	33,1%	42	30,9%
4 pièces et +	50	39,4%	51	37,5%

Nombre moyen de pièces par type de logement

	2008	2013
Nombre moyen de pièce par résidence principale	3,3	3,3
- par maison	3,7	3,7
- par appartement	2,9	2,8

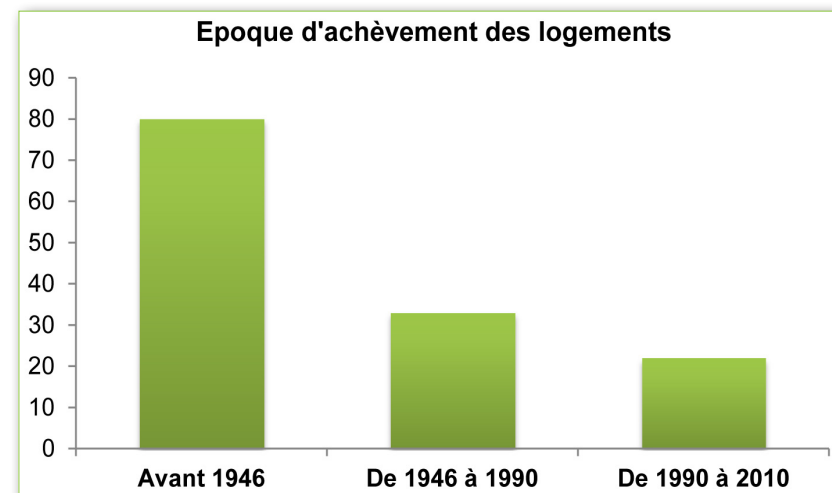
2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

EPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

L'examen de l'époque d'achèvement du parc des résidences principales de Touët-de-l'Escarène met à jour des constructions relativement anciennes.

La plus grande part des habitations de la commune - **59,3 % d'entre-elles** - ont été construites avant 1946.



LE STATUT DES RÉSIDENTS

L'étude des logements principaux révèle que les propriétaires sont les plus représentés (69,2 % en 2013) sur le territoire communal.

Entre 2008 et 2013, **la part des propriétaires** est en **hausse** passant de 65 % en 2008 à 69,2 % en 2013. Parallèlement, la part des locataires diminue légèrement, passant de 21,9 % en 2008 à 20,8 % en 2013.

Cette tendance suit la tendance enregistrée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons où les propriétaires sont majoritaires (70,2 % en 2013).

La plupart des ménages (48,4 % en 2013) possède leur résidence principale à Touët-de-l'Escarène depuis plus de dix ans.

Ceci indique que la population communale se renouvelle peu et que le taux de rotation immobilier est très faible.

	2008		2013	
Propriétaire	82	65,0%	95	69,2%
Locataire	28	21,9%	28	20,8%
Autre	17	13,1%	14	10,0%

Source : RGP INSEE Exploitations principales 2008,2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LOGEMENTS SOCIAUX

En 2001, on recense 627 logements sociaux dans les communes du Pays des Paillons, soit 7,6 % des résidences principales de 1999. En 2005, le parc social est passé à 639 logements et représente 7,1 % des résidences principales de 2006.

Dans les années 2005-2006, la part de logements sociaux des communes du Pays des Paillons se répartit comme suit :

Moins de 5 %	De 5 % à 10 %	Plus de 10 %
Berre-les-Alpes Blausasc Cantaron Contes Châteauneuf-Villevieille Peillon Touët-de-l'Escarène	Bendejun L'Escarène Lucéram	Drap (18 %) Peille

En 2013, la commune de Touët-de-l'Escarène ne compte pas de logement social. Toutefois, des logements communaux sont mis en place par la municipalité : au niveau de l'ancien presbytère, de l'ancien moulin à huile et rue des Espras.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, du Pays des Paillons et de la commune de Touët-de-l'Escarène. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, réalisée en 2011 et de données INSEE.

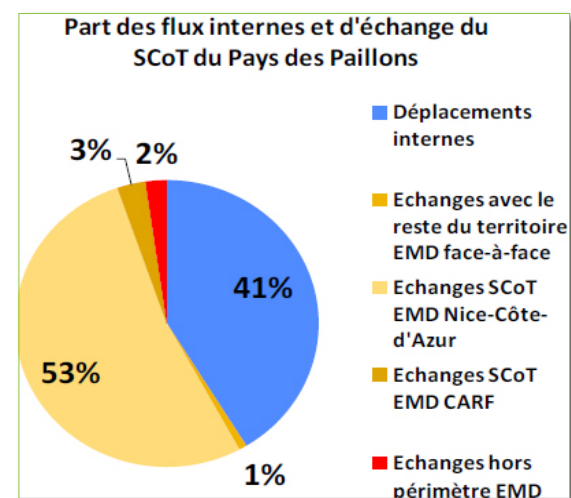
EFFECTIFS ET MOTIFS DES DÉPLACEMENTS

Le Pays des Paillons comptabilise plus de 63 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,13 déplacements quotidiens par habitant.

Cette tendance est toutefois à la baisse (- 12 % du nombre de déplacements pour

le Pays des Paillons entre 1998 et 2009).

Cependant, les déplacements d'échanges, entre le Pays des Paillons et Nice notamment, sont en augmentation ; ces échanges représentent 53 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance du territoire intercommunal à la ville-centre. En effet, le Pays des Paillons ne comprend pas de ville suffisamment importante pour polariser les différentes activités.



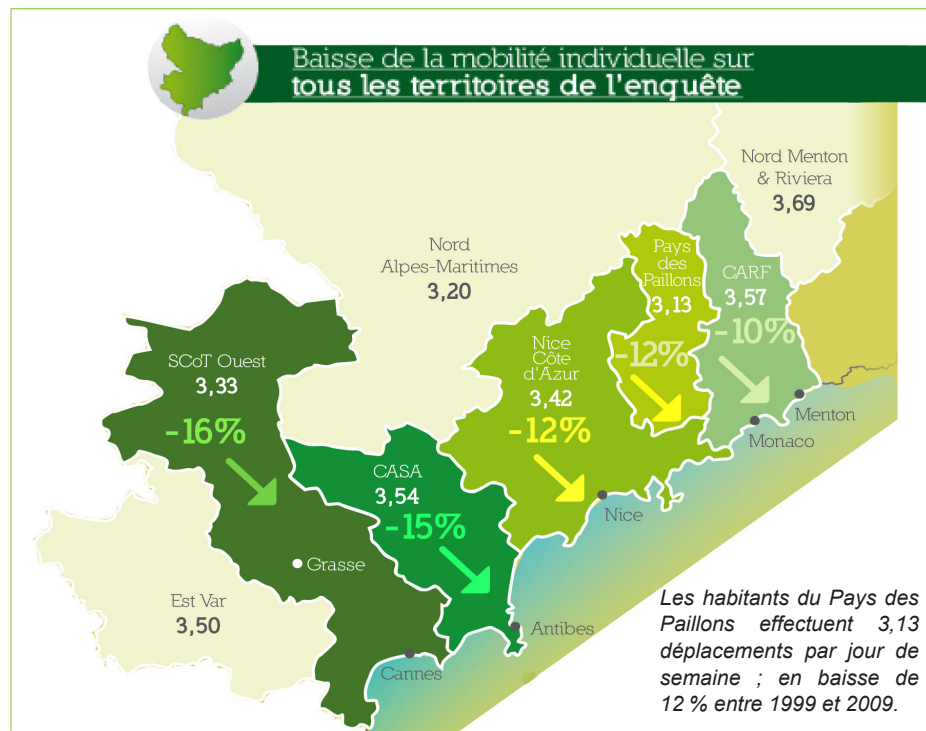
La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail, études, accompagnement, achats...

Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Pays des Paillons se déplacent nettement plus pour le travail que pour les autres types de déplacement ; ces déplacements représentent 26 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Touët-de-l'Escarène compte environ 146 actifs occupés en 2013. Parmi eux, plus de 86 % se déplacent chaque jour pour aller travailler dans une autre commune du département. Seuls 13,6 % ont trouvé un travail directement à Touët-de-l'Escarène.

Ces données révèlent que l'on est prêt à s'éloigner de chez soi pour exercer une activité professionnelle, mais aussi que le volet économique de la métropolisation se traduit par une atténuation des frontières territoriales des villes et de leurs aires traditionnelles d'influence.



Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Mobilité liée à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)

La mobilité scolaire représente 10 % des déplacements effectués chaque jour par les habitants du Pays des Paillons, afin de se rendre dans l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

Touët-de-l'Escarène ne possède pas d'équipement scolaire, les structures scolaires de l'Escarène sont les plus proches. Viennent ensuite, l'Escarène avec son collège et Drap probablement pour les études secondaires et Nice pour l'enseignement supérieur.

D'après l'Enquête Ménages Déplacements, la marche à pied est un mode de déplacement très fortement utilisé pour l'enseignement (1 déplacement sur 2 - 48 %) ; il est de même pour les transports en commun.

Autres motifs de déplacement

Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent près de la moitié des déplacements, les achats et loisirs suivent de près et correspondent à 17 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons (nettement inférieur à la moyenne des habitants des Alpes-Maritimes).

Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture (68 % des cas).

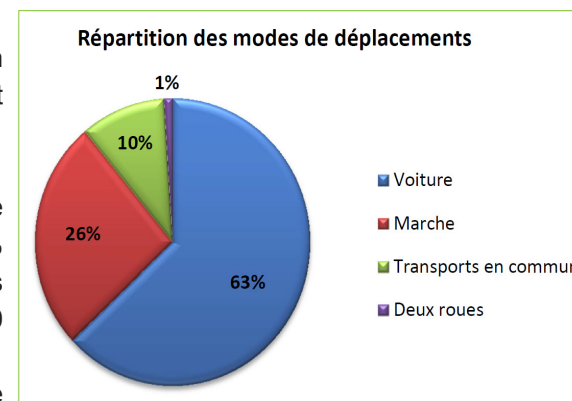
MODES DE DÉPLACEMENTS

Voiture

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont prépondérants.

Les trajets en voiture pour le motif du travail représentent 63 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons, soit 39 000 déplacements chaque jour.

Pour Touët-de-l'Escarène, ce mode de transport atteint 84,9 % pour le seul motif du travail.



La voiture reste un mode de déplacement privilégié.

Marche à pied

Sur le Pays des Paillons, la marche à pied représente 26 % des déplacements effectués chaque jour, soit 16 000 déplacements. Cette part est nettement inférieure à celle des territoires du littoral, en raison notamment de la séparation des fonctions urbaines avec l'habitat individuel. En effet, la marche à pied est utilisée principalement pour des déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes et les plus âgés et par les personnes peu ou pas actives professionnellement.

A Touët-de-l'Escarène, ce mode de transport est utilisé pour 1,4 % des déplacements liés au travail.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, tramway, train). Les parts de marché des transports collectifs sont en augmentation partout ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants (38 % dans les Alpes-Maritimes). Le Pays des Paillons recense 10 % des déplacements effectués en transports collectifs, soit 7 000 déplacements chaque jour. Ces déplacements d'échange s'expliquent essentiellement par l'existence d'une desserte de la vallée organisée depuis et vers Nice.

ÉQUIPEMENTS DES MÉNAGES

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique.

En 2013, 45,3 % des ménages de Touët de-l'Escarène disposent d'un véhicule et 36,5 % des ménages disposent de deux véhicules ou plus

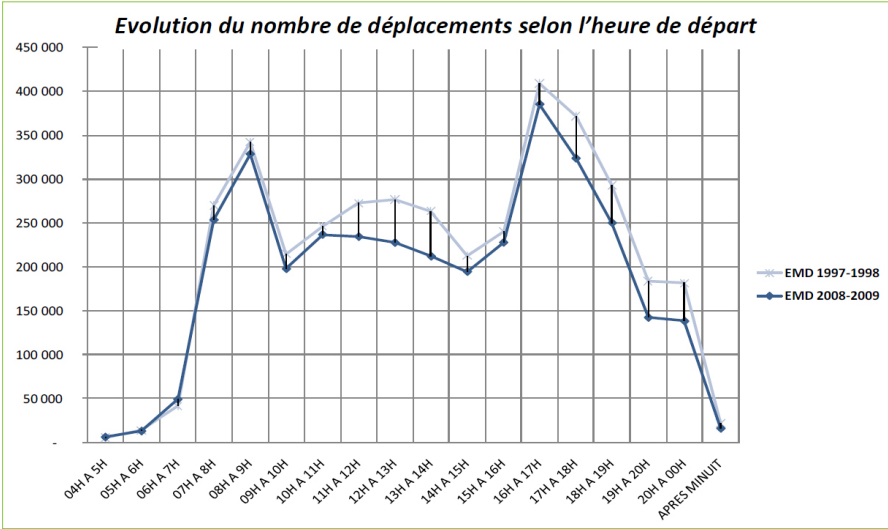
	2008		2013	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Nombre de ménages	126	100%	137	100%
Nombre de voiture à disposition par ménage :				
1 véhicule particulier	62	49,2%	62	45,3%
2 ou plus véhicules particuliers	56	44,4%	50	36,5%

CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS

Le caractère atypique du Pays des Paillons se traduit dans les distances parcourues. L'urbanisation plus diffuse, l'éloignement par rapport à l'emploi et aux équipements et services, de manière plus générale aux polarités urbaines, sont des éléments d'explication.

Si les petits déplacements en voiture sont encore majoritaires en nombre, avec 62 % de moins de 6 km, le nombre de déplacement sur de plus longues distances a augmenté (+ 6 % dans les Alpes-Maritimes).

L'emploi, qui continue de s'affirmer dans les pôles d'emplois comme Sophia Antipolis, Nice ou Monaco, est un des principaux motifs de déplacements. Cette tendance engendre une atténuation de la pointe du milieu de journée. En revanche, les pointes du matin (7h-9h) et du soir (16h-19h) restent très marquées. Dans ces cas-là, les actifs ne rentrent pas à leur domicile pour la pause méridienne.



Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011 et Insee 2013

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS À LA PERSONNE

Intégrée au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et interdépendante avec les autres communes membres, la commune bénéficie également d'autres équipements et de services.

Équipements administratifs

- un hôtel de ville, regroupant les services administratifs communaux

Équipements de transports

- une gare

Services

- un bar restaurant

Enseignement

- une école maternelle et élémentaire à l'Escarène
- un collège à l'Escarène
- Sur le territoire intercommunal, l'enseignement secondaire peut être suivi dans les communes alentours (lycée à Drap depuis 2012 par exemple)

Santé et action sociale

- Sur le territoire intercommunal, à la Pointe de Blausasc, un complexe médical (radiologie, laboratoire d'analyses, médecins, kinésithérapeute, dentiste, pharmacie, podologue, etc)

Culture

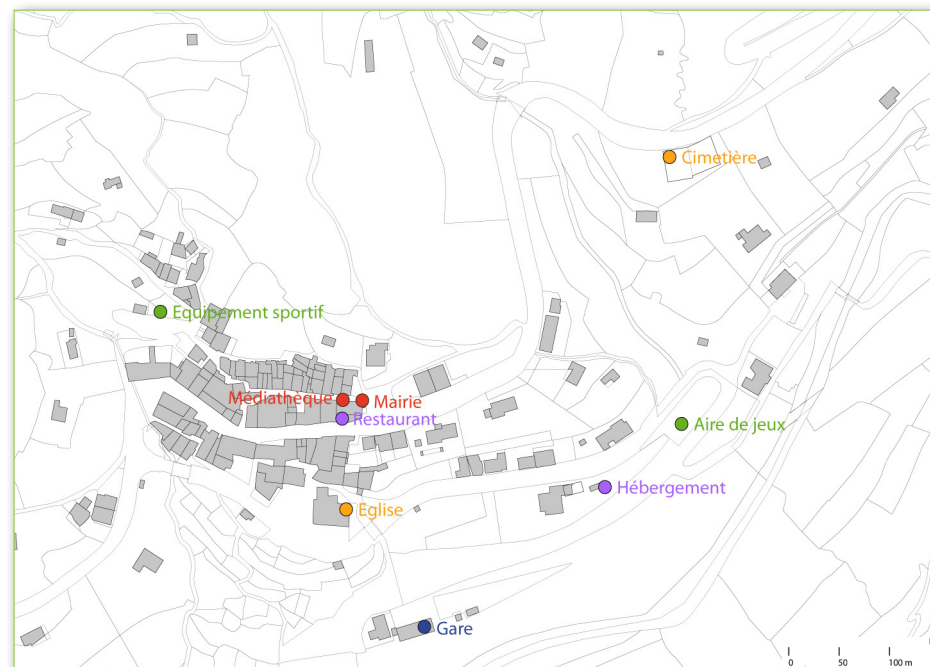
- une médiathèque

Sport et loisirs

- un petit terrain de foot
- une aire de jeux
- une salle polyvalente
- une aire multi-sport en cours de réalisation dans le quartier du Bausset

L'essentiel des commerces et services de proximité se situe sur la commune voisine l'Escarène.

En complément des équipements présents sur la commune, la Communauté de Communes du Pays des Paillons met à disposition de la population de nombreux équipements dans le cadre d'une mutualisation intercommunale. Cette dernière comprend notamment des structures à vocation culturelle, sportive, éducative et de la petite enfance : salle de la musique et de la danse à Contes, salles de spectacle à Drap et Contes, collège à l'Escarène et lycée à Drap depuis 2012, crèches à l'Escarène, Drap et Pointe de Blausasc...



EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

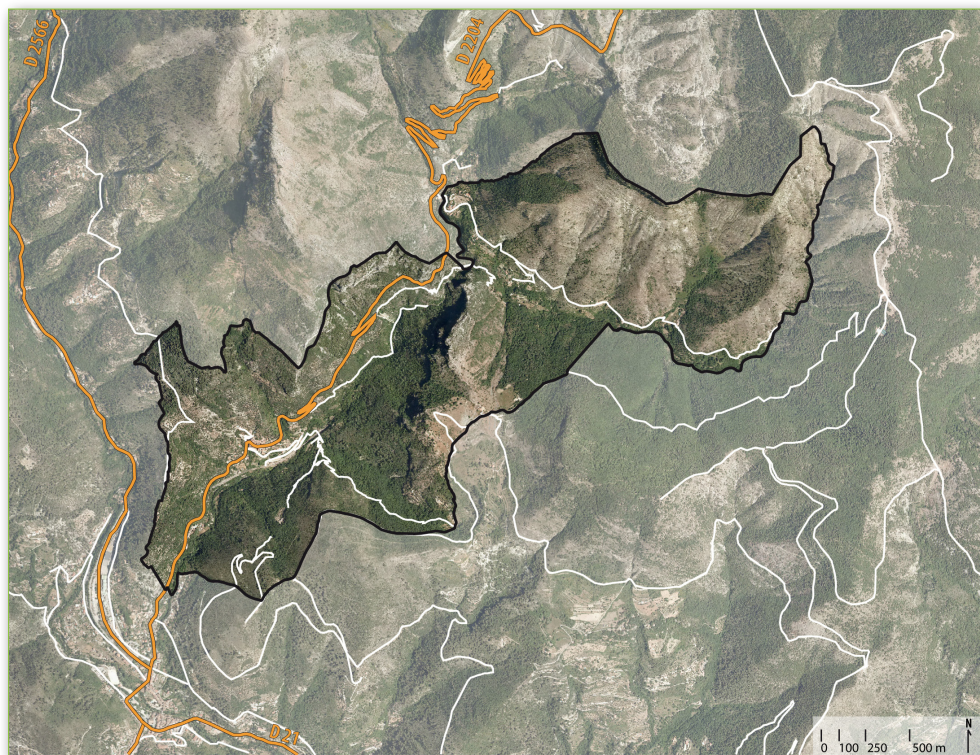
ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Infrastructures routières

La commune est desservie par un réseau départemental peu dense mais structurant à l'échelle du territoire intercommunal reliant les principales villes et villages. Ainsi la RD 2204 permet de relier Touët-de-l'Escarène à l'Escarène et, plus largement, Nice.

L'avenue de la gare est le deuxième axe important de la commune reliant le village à la gare, elle descend jusqu'à la voie ferrée dont il longe l'emprise et se termine en «cul de sac».

La montée des Escaïons monte au dessus du village sur une courte distance et se termine également en «cul de sac».



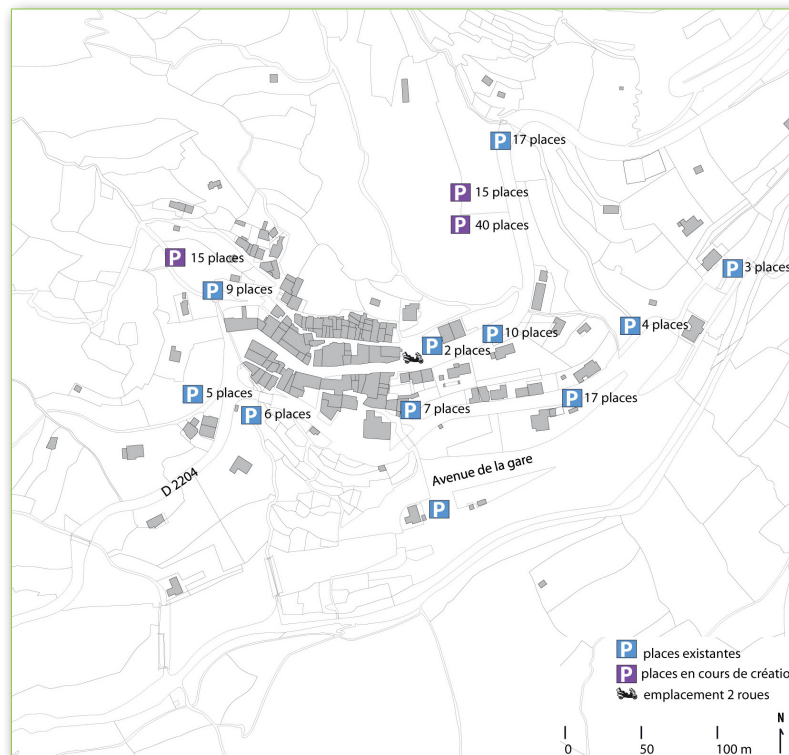
LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Stationnement

A Touët-de-l'Escarène, le stationnement s'effectue essentiellement sur voirie. En dehors de l'aire de stationnement de la gare, la commune offre une soixantaine de places publiques pour les voitures et trois places pour les deux roues.

Deux projets de création d'aire de stationnement ont été réalisés :

- au quartier du Bausset pour la création d'une plateforme de 40 places plus 15 places le long de la RD 2204 ;
- au niveau de la montée des Escaïons pour la création de 15 places (réalisé en 2017).



L'OFFRE EN STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

TRANSPORTS COLLECTIFS

Le réseau interurbain lignes d'Azur (TAM), organisé par le Département 06, est constitué de faisceaux de lignes, regroupés dans un secteur géographique et pour lesquels un contrat de Délégation de Service Public a été passé avec un groupement de transporteurs.

Dans le secteur des Paillons (ou secteur 3), le groupement est conduit par la société Keolis.

Touët-de-l'Escarène est desservie par la ligne 304 qui relie le village à Drap/Cantaron.

Cette ligne permet la correspondance avec le train, la ligne 340 vers Lucéram - L'Escarène - Nice et la ligne 360 vers l'Escarène - La Grave - Nice.

La commune est également desservie par les trains TER PACA qui effectuent des trajets entre les gares de Nice-Ville et celle de Breil-sur-Roya, à hauteur de 10 allers et retours par jour. Il s'agit de la ligne TER n°5.

Un site de covoiturage institutionnel est mis à la disposition des maralpins. Il s'agit du site Ottoetco. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Département se sont regroupés début 2016 pour ne proposer plus qu'un seul site et ainsi offrir plus de possibilités de covoiturage dans le département.



LE RÉSEAU DE BUS : «VALLÉE DE L'ESCARÈNE»

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

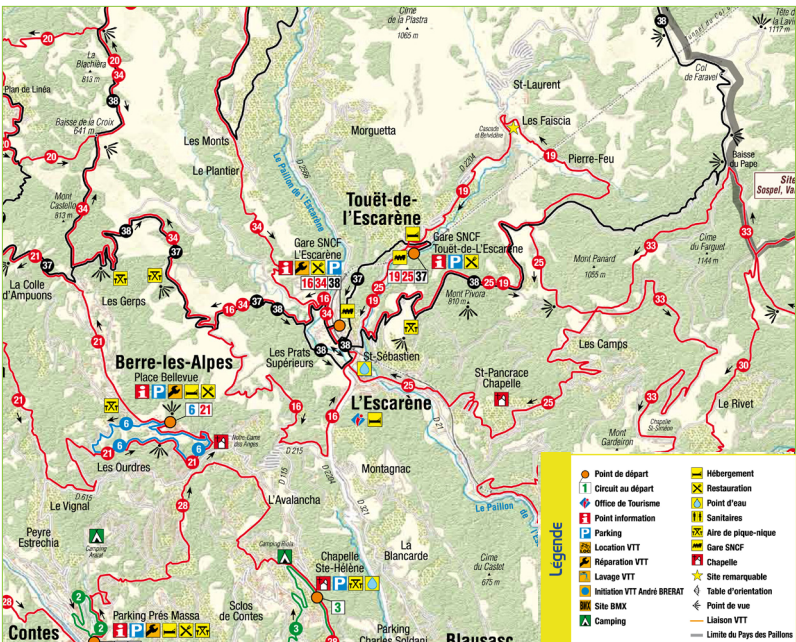
PISTES CYCLABLES

En matière d'aménagements cyclables, la commune se situe au cœur des trois circuits du Paillon Bevera inscrits au Schéma Départemental Cyclable. Ces circuits feront parti des boucles mises en oeuvre après l'achèvement de la première tranche des boucles et itinéraires cyclotouristiques lancée en 2010. Ces trois circuits ont un potentiel touristique très intéressant avec des dénivelés de 1 150 à 1 550m.

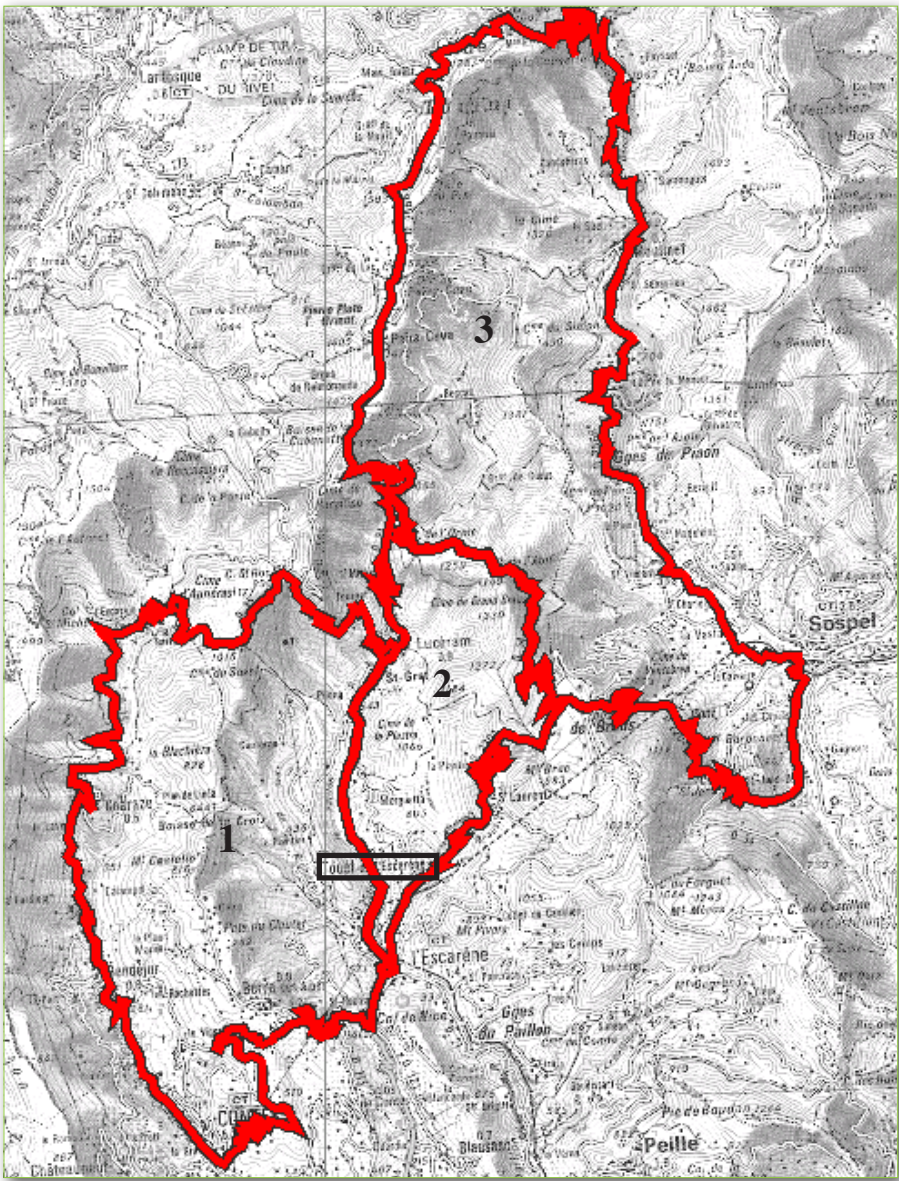
Le circuit VTT du Pays des Paillons regroupe 38 parcours au total sur 522 km. Il est composé de 4 parcours verts, 10 parcours bleus, 20 parcours rouges et 4 parcours noirs.

3 parcours sont possibles au départ de Touët-de-l'Escarène : n°19 «L'Albéra -Le Vellanée-Pierre-Feu», n°25 «Pivora - Pifourchier», n°37 «Touët SNCF-Cantaron SNCF».

Le cyclotourisme est un élément valorisable dans les orientations de développement de ce territoire.



PISTES VTT



BOUCLES CYCLABLES DU PAYS DU PAILLONS-BÉVÉRA

Sources : Département 06, Pays des Paillons

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET TÉLÉPHONIQUE

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
- permettre le développement du dégroupage.

Dans le cadre du SDDAN, le Conseil Départemental a fait du déploiement de l'Internet Très Haut Débit une priorité. L'objectif est d'apporter, d'ici 2021 et grâce à la fibre optique, une connexion internet Très Haut Débit à l'ensemble des 100 communes exclues du champ d'intervention des opérateurs privés.

Le 13 mai 2016, le plan départemental Très Haut Débit a officiellement été lancé par le Président du Conseil départemental avant le démarrage des premiers travaux en juin 2016.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Contexte communal

La majorité des zones urbanisées de la commune bénéficient d'une couverture par le réseau ADSL et le réseau 3G. Deux opérateurs sont présents sur la commune et couvrent plus de 90 % de la population communale en 3G.

Les débits numériques observés sur la commune sont relativement faibles, ils ne dépassent pas les 30 Mbit/s :

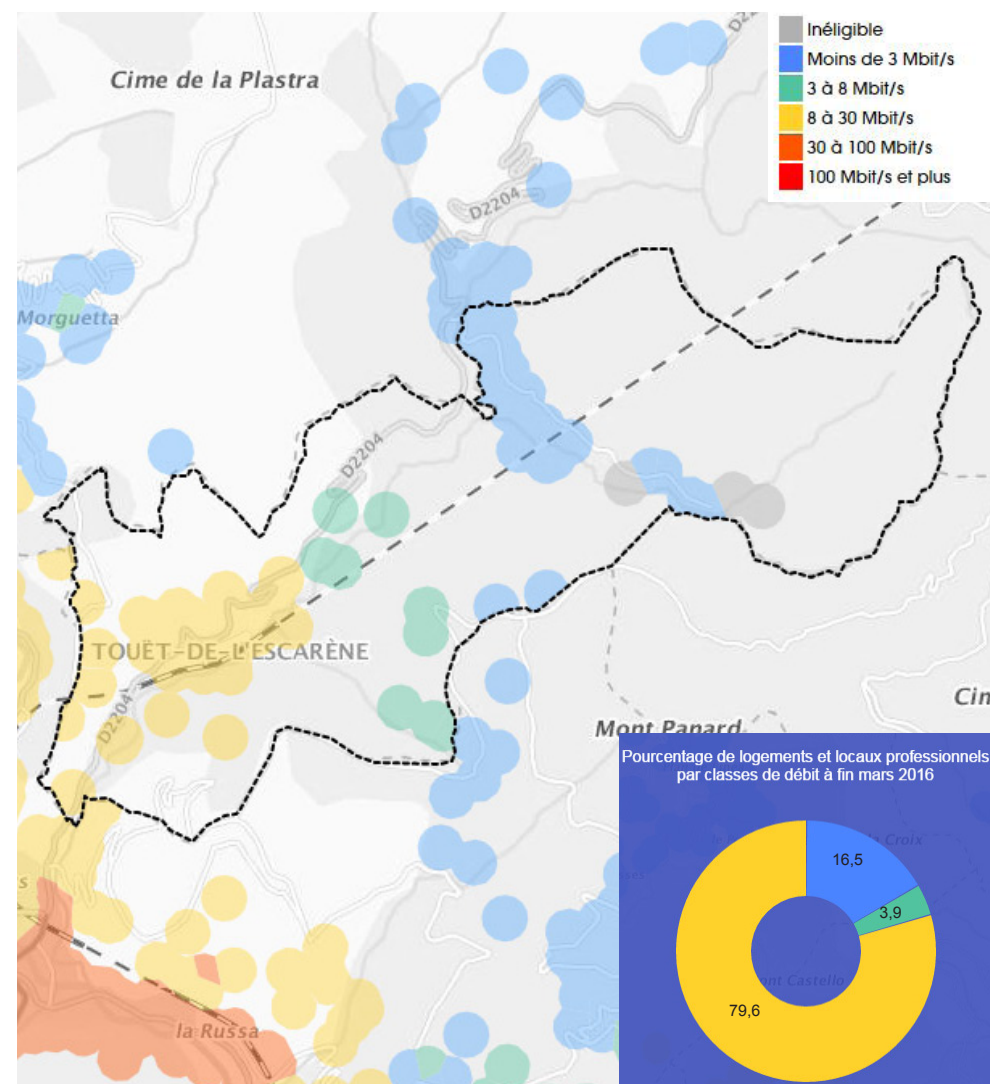
- 16,5 % des logements et locaux professionnels disposent d'un très faible débit, inférieur à 3 Mbit/s. Il s'agit principalement des espaces d'habitation les plus isolés, les hameaux ;
- 3,9 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un débit allant de 3 à 8 Mbit/s. Il s'agit des habitations proches du centre villageois ;
- 79,6 % des logements et locaux professionnels bénéficient d'un bon débit, de 8 à 30 Mbit/s. Il s'agit du centre village et de ces extensions.

Une amélioration de la couverture, des débits et des prix participeraient à inciter les entreprises à s'implanter sur le territoire et permettrait de développer, pour les actifs résidents, le télétravail et ainsi d'attirer de nouveaux ménages.

Poursuivre l'amélioration continue de l'offre repose notamment sur :

- la qualité de connexion,
- le développement d'infrastructures dans les futurs projets d'aménagement.

La commune de Touët-de-l'Escarène est également concernée par le projet Numérique 06. Le territoire sera pour tout ou partie, équipée en fibre optique d'ici la fin de l'année 2017.



DÉBITS OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

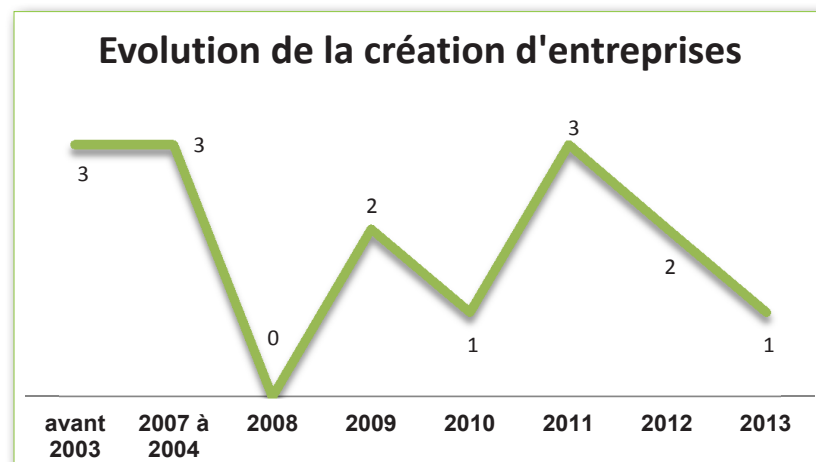
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En 2014 la commune accueille un total de 15 entreprises, tous secteurs confondus. Les entreprises liées au commerce, transport et services divers sont les plus nombreuses, elles représentent plus de 60 % des activités économiques de Touët-de-l'Escarène.

	V. Abs.	%
Industrie	1	6,7%
Construction	4	26,7%
Commerce, transports, services divers	9	60,0%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	6,7%

De manière générale, 20 % des entreprises touétoises ont entre 6 et 9 ans d'ancienneté. L'évolution de la création d'entreprises montre une légère baisse, en 2012 deux entreprises sont créées contre une seule en 2013.

En 2013, ce sont principalement des entreprises liées aux services qui s'implantent, avec un taux de création de 33%.



TOURISME

L'économie touristique s'appuie sur deux points :

- Le patrimoine
- Les infrastructures d'accueil : hébergements, restauration, information, animation, le tout formant l'attractivité d'un territoire.

Alors que le patrimoine bâti est indéniablement un point fort du territoire, et notamment le patrimoine bâti rural témoignage de l'histoire du pays ainsi que le patrimoine naturel ; les capacités d'hébergement et d'accueil demeurent très faibles voire inexistantes.

La commune de Touët-de-l'Escarène recense un gîte privé répertorié aux gîtes de France.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

CADRE DE VIE

Touët-de-l'Escarène est un village médiéval du Pays des Paillons offrant un cadre de vie exceptionnel entre mer et montagne proche du parc naturel des préalpes d'Azur.

Le village offre ainsi divers chemins de randonnée dont :

- *l'Arbella* : au départ du hameau de Saint Laurent en direction de l'Albaretta, le sentier traverse la forêt du Farghet et permet de passer le Col de Cavalier ou le Revel pour offrir une vue plongeante sur la vallée.
- *le petit Braus* : depuis le hameau de Saint Laurent il remonte le vallon vers la Baisse du Pape et permet de traverser la forêt de Pierrefeu puis celle du Farguet. Arrivé à la Baisse du Pape, il permet de rejoindre la Cime du petit Braus par le col du Faravel et de continuer jusqu'au col de Braus. Cette piste de crêtes embrasse un vaste paysage du Nord au Sud jusqu'au Mont Férion à l'Ouest.
- *le plateau de Villatalla* : depuis le cœur du village le sentier permet de rejoindre la Coualla et le Mortisson pour atteindre le domaine de Villatalla, ancienne ferme prospère, dont l'activité a cessé il y a 50 ans.
- *le Tour du Serre* : depuis le carrefour des routes départementales 2204 et 2566, le sentier longe le chemin de Coalongiaen direction Le Castel puis la piste des Mortisson. En continuant vers La Coualla le sentier permet de descendre vers Touët-de-l'Escarène par la rue du Four.

De nombreuses fêtes sont organisées tout au long de l'année et particulièrement de mai à septembre (fête patronale de la St Louis, la fête de la musique, les jeux inter-villages...) animant ainsi le territoire communal.

Des associations, organisant activités et festivités dynamisent la commune et confortent sa qualité de vie :

- A.S.C.T : Association Sportive Culturelle Touëtoise
- Société de chasse Saint-Honorat
- Association Cocotte & Marmite
- Association Ibac de Pivora
- Association UNC. AFN

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique communal

Population communale

- Augmentation de la population, +0,3 % par an entre 2008 et 2013.
- Solde naturel nul. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, +0,3 % entre 2008 et 2013.
- Population communale actuelle relativement jeune (78,2 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Population majoritairement composée de ménages avec famille (69,3 %) avec en moyenne 2,2 personnes/ménage en 2013.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (78 %) avec seulement 5,8 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Offre d'emplois sur la commune inférieure au nombre d'actifs.
- Catégories des employés, des ouvriers, des cadres et des professions intermédiaires très représentées (92,8 %) et la présence d'un éleveur caprin et d'un apiculteur.
- Forte mobilité des actifs occupés : 86,3 % travaillent dans une autre commune que Touët-de-l'Escarène.

Logements

- Majorité de résidences principales (73,3 %).
- Diminution des logements secondaires et augmentation des logements vacants : + 4 logements entre 2008 et 2013.
- Diminution relative des logements collectifs. Ce nombre reste inférieur aux logements individuels (53 %).
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus).
- Aucun logements sociaux à Touët-de-l'Escarène.

Flux

- Usage majoritaire de la voiture particulière au vu de l'urbanisation diffuse, du manque d'offre en transports en commun et de l'éloignement de la commune des centres urbains principaux.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité.

Bilan

Bien que la population communale est en hausse, l'apport extérieur de population ne suffit pas à dynamiser le territoire. La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations voisines génératrices d'emplois, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation obligatoire de la voiture individuelle.

Par ailleurs, le vieillissement de la population conduira, à terme, à revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Touët-de-l'Escarène devra maintenir et développer ses activités afin de dynamiser son économie. Elle devra veiller à ce que les projets entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 2

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Le rapport de présentation décrit l'articulation et les rapports de compatibilité ou de prise en compte de la carte avec les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la carte communale de Touët-de-L'Escarène doit être compatible avec les éléments suivants :

- les dispositions de la loi Montagne,
- les modalités d'application de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- les orientations et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- les objectifs de gestion des inondations, les orientations fondamentales et les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhone-Méditerranée,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Elle doit également prendre en compte les éléments suivants :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA (SRCE),
- le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Par ailleurs, plusieurs documents complémentaires conditionnent l'aménagement du territoire et nécessitent d'être pris en considération. Plusieurs d'entre eux font l'objet de servitudes d'utilités publiques, présentées dans cette partie. Les autres sont détaillées dans le rapport environnemental, en partie 2 de ce rapport.

Comme il est prévu à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions des principaux schémas, plans ou programmes d'échelle intercommunale ou supracommunale.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 (article L.161-3 du code de l'urbanisme).

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Dispositions de la loi Montagne

L'arrêté interministériel en date du 20 février 1974, confirmé par l'arrêté du 6 septembre 1985 ont classé la commune de Touët-de-l'Escarène en zone de montagne.

Ce classement a été corroboré en 1985 par l'arrêté interministériel du 27 août délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la loi montagne.

En conséquence, sont notamment applicables les dispositions des articles L. et R. 122 et suivants du Code de l'urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne ainsi que les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants:

- Faciliter le développement de la pluri-activité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « loi Littoral » et la « loi Montagne ») sur le département, suivant un découpage territorial en deux grandes entités :

- La « Bande côtière », comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone Montagne », composée de 32 communes soumises à application de la loi Montagne.
- Le « Haut Pays ».

La commune de Touët-de-l'Escarène est identifiée comme appartenant à la « Frange sud de la zone montagne ».



CARTE COMMUNALE

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général,

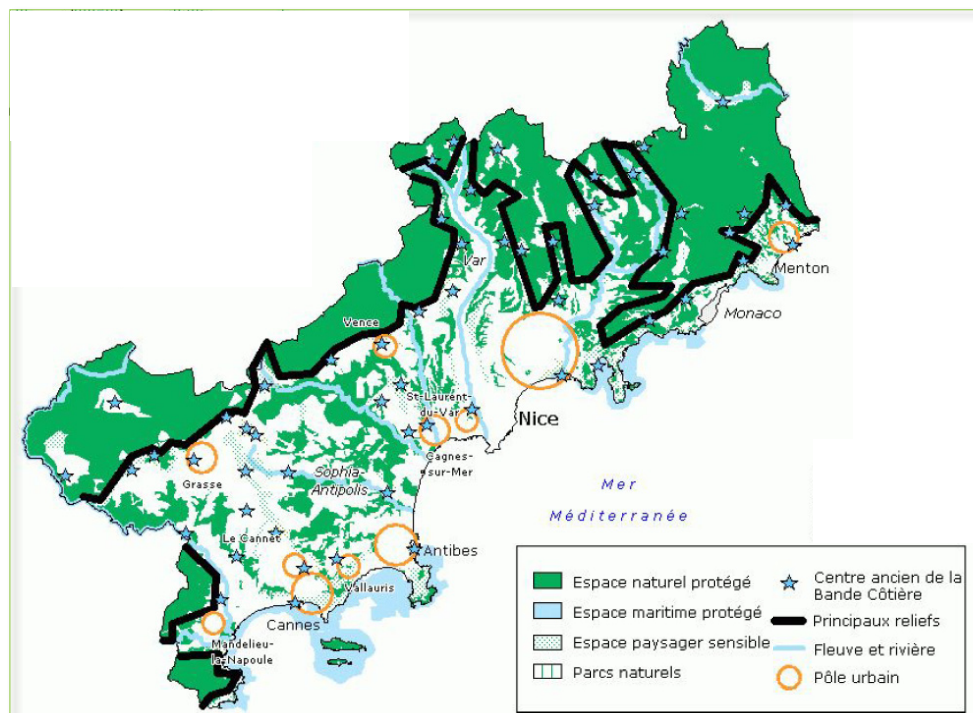
Source : DTA des Alpes-Maritimes, 2003

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

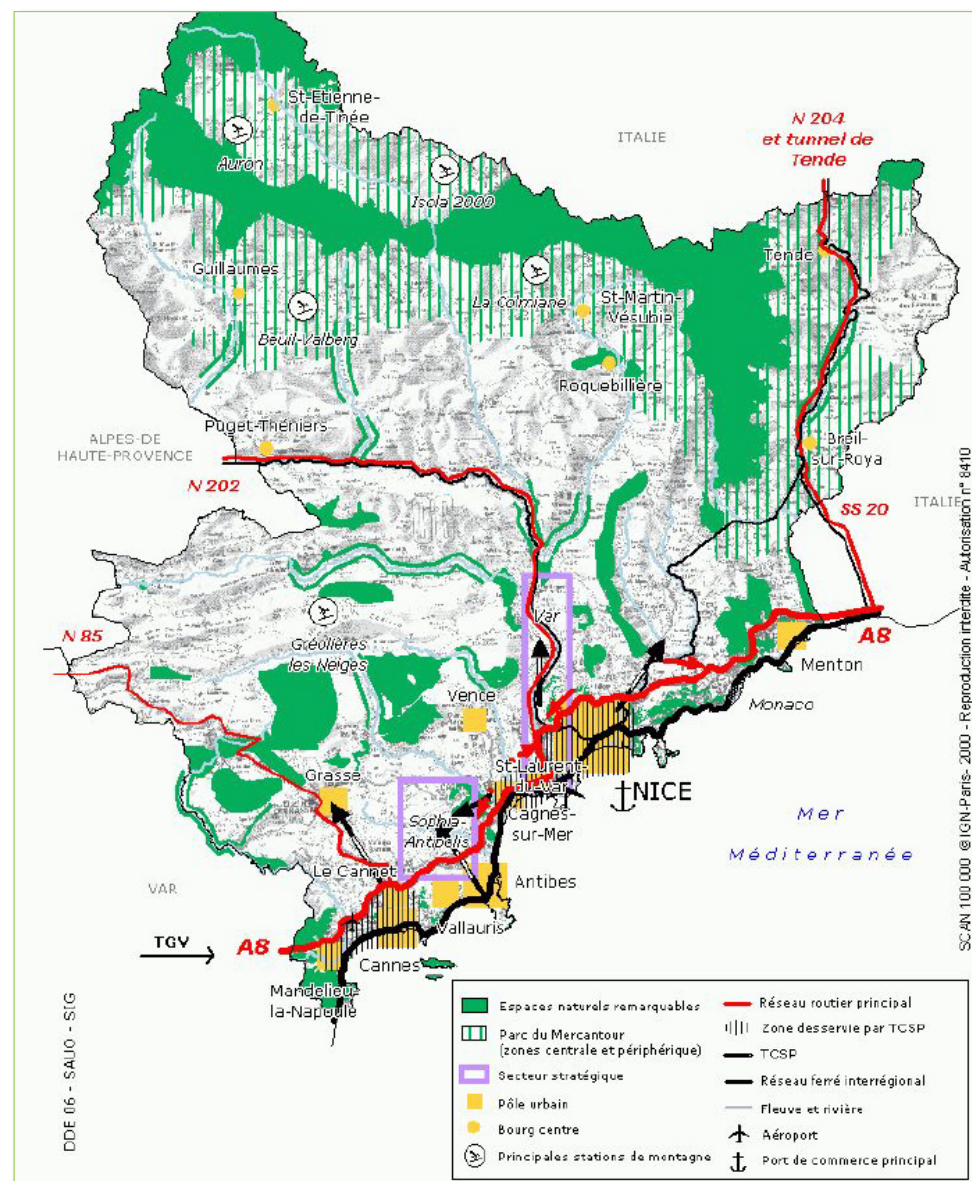
1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.



LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGES DE LA FRANGE SUD DE LA ZONE MONTAGNE



LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA DTA DES ALPES-MARITIMES

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange sud de la zone Montagne, et plus particulièrement pour :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

S'agissant de la commune de Touët-de-l'Escarène, sont concernés :

En tant qu'espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

- **Le vieux village**, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau,
- **Le socle du village**, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés,
- **Les oliveraies**, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter,
- **La structure des restanques et murs de pierre sèche** qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- **Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables** doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

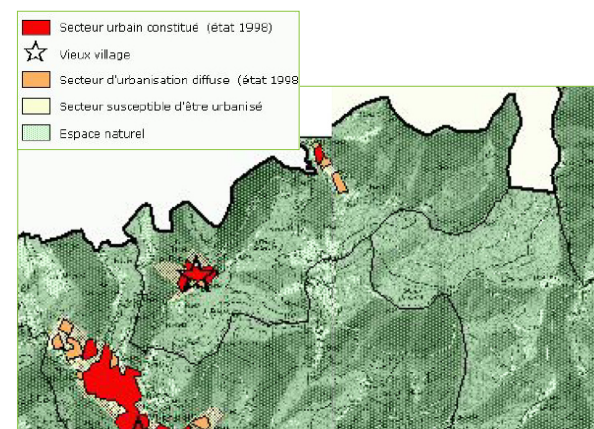
En tant que secteurs urbanisés et leurs extensions :

- **Les bourgs et villages sont constitués de « vieux villages » et de quartiers nouveaux**, intégrant les hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres. Ces « secteurs urbains constitués » peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,

- **Les secteurs d'urbanisation diffuse**. Situés dans les mêmes unités de site que les secteurs urbains constitués et limités par les espaces naturels, ce sont des secteurs où s'est développé un habitat de faible densité – 2 à 4 maisons à l'hectare –. Ils pourront être confortés et, le cas échéant, leurs densités seront définies soit en fonction de la capacité des équipements existants ou à renforcer afin d'utiliser leur capacité résiduelle de façon optimale, soit en tenant compte des dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.
- **Les secteurs susceptibles d'être urbanisés**. Également situés dans les mêmes unités de site que les « secteurs urbains constitués » et limités par les espaces naturels, ils se développeront, lorsque la capacité d'accueil des « secteurs urbains constitués » et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avèrera insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

L'extension de l'urbanisation devra tenir compte de la préservation :

- Des terres agricoles ou pastorales constituant un enjeu dans les systèmes d'exploitation locaux,
- Des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.



GESTION DE L'URBANISATION DE LA DTA

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

En tant que terres agricoles et pastorales à préserver :

- celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif...
- celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Ne peuvent y être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural.



LES ESPACES À PRÉSERVER ET À VALORISER AU TITRE DE LA DTA SUR LA COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable d'un bassin par la mise en oeuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. La carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de Touët-de-l'Escarène appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée de 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015. Il a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015 sont les suivants :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE, ainsi que leurs dispositions, sont opposables à la carte communale de Touët-de-l'Escarène.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du pays des Paillons (SCoT)

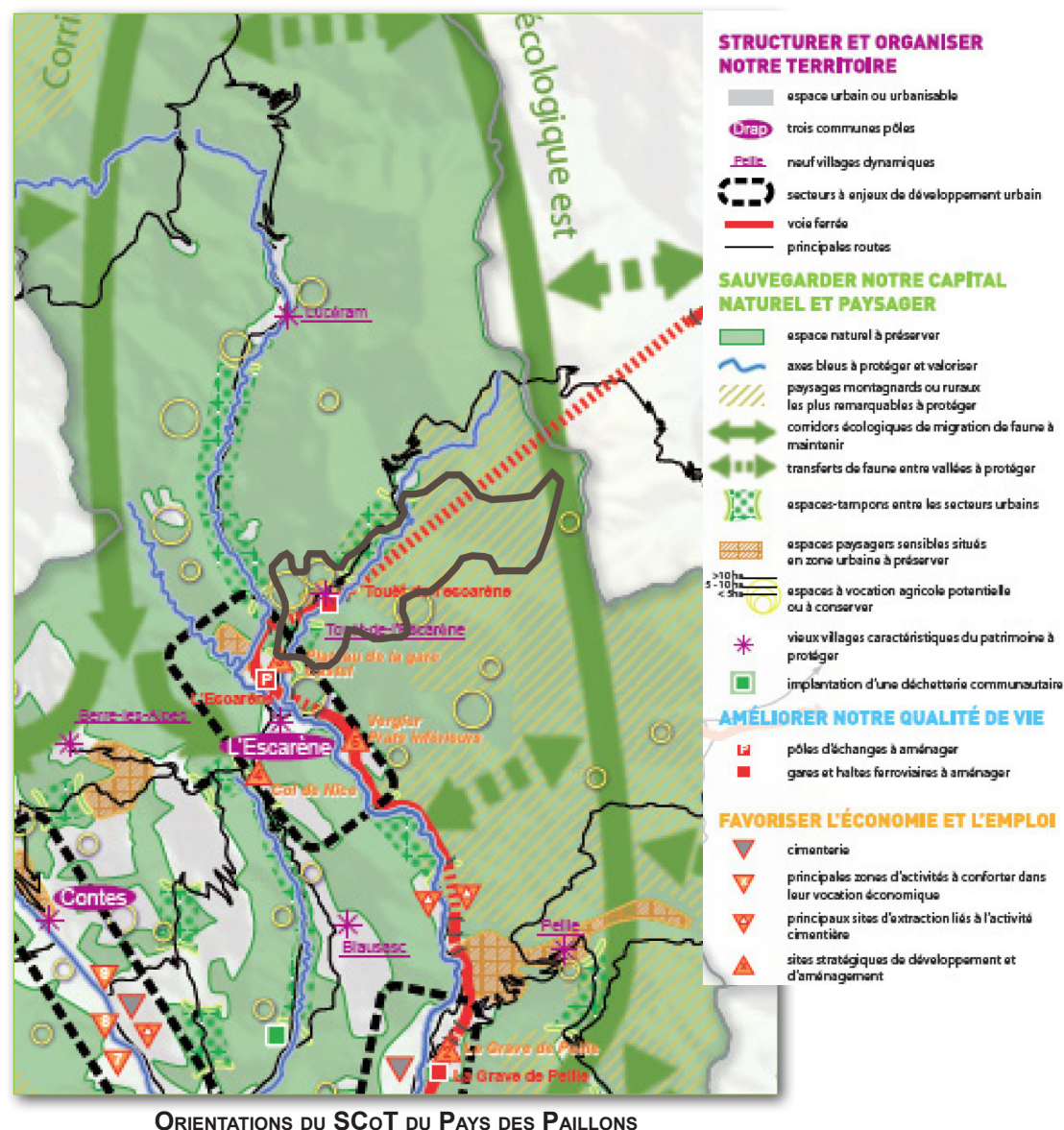
Le projet de SCoT du Pays des Paillons a été adopté le 13 octobre 2010 et approuvé le 29 Juin 2011. Le 24 septembre 2014, la révision de ce document a été prescrite.

Le SCoT du Pays des Paillons porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, regroupant treize communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène. Ce territoire regroupe environ 25 000 habitants sur 200 km².

Le SCOT est composé de :

- Un rapport de présentation qui, après avoir rappelé l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement établis sur le Pays des Paillons, une évaluation des effets sur l'environnement du SCoT ainsi que les mesures éventuelles proposées pour réduire ces effets et l'explication des choix opérés pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durable et le Document d'Orientations Générales ; il comprend également un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs qui guideront les politiques d'aménagement et de développement du pays des Paillons jusqu'en 2020,
- Un Document d'Orientations Générales qui constitue la traduction réglementaire des objectifs du PADD sous la forme de prescriptions, préconisations et recommandations dont doivent tenir compte tous les documents de rang inférieur au SCoT.

La carte communale de Touët-de-l'Escarène devra donc être compatible avec le SCoT.



Source : SCoT du pays des Paillons approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du pays des Paillons (SCoT)

Diagnostic

- Un territoire « naturellement » compartimenté : la topographie du Pays des Paillons, creusé par le réseau hydrographique, et l'omniprésence de la nature conduisent à restreindre l'occupation humaine aux vallées où se juxtaposent, parfois avec difficultés, habitat, activités et infrastructures.
- Un territoire « singulier », qui présente de nombreuses particularités vis-à-vis du département :
 - Un territoire dans la bande côtière mais hors zone urbaine littorale,
 - Une dynamique démographique particulière, avec un afflux migratoire significatif et une population qui reste jeune,
 - Un tourisme « vert » et « intelligent » embryonnaire, à 15 minutes de la Riviera,
 - Un tissu industriel encore dynamique dans un département tertiaire,
 - Un habitat individuel majoritaire.
- Un territoire fortement lié à Nice :
 - Près de 10 % des paillonnais de 2006 habitaient Nice cinq ans auparavant,
 - Plus de 40 % des actifs travaillent à Nice, ce qui contribue à engorger aux heures de pointe le réseau routier d'accès à Nice (car les autres modes sont peu valorisés).
- Un urbanisme extensif :
 - Avec des documents de planification anciens qui favorisent le saupoudrage de l'habitat,
 - Des paysages qui peuvent s'en trouver ponctuellement dégradés.

Des atouts majeurs et des contraintes fortes : la proximité de la nature, sur quoi repose, en grande partie, l'attractivité du territoire, en encadre aussi le développement dans le respect de l'environnement et des paysages et la prise en compte des risques d'incendie, de mouvements de terrains et d'inondations.

État initial de l'environnement

Le Pays des Paillons, par sa configuration géographique à l'interface entre les Alpes Niçoises et le littoral méditerranéen, traversé par les Paillons de Contes et de l'Escarène, présente une très forte sensibilité environnementale.

On y trouve ainsi des milieux naturels remarquables et des ressources naturelles nombreuses et stratégiques pour le territoire mais également pour le département, voire la région. La ressource en eau est abondante et exploitée mais on ne connaît pas sa vulnérabilité. Cette ressource est un enjeu pour le Pays mais aussi l'échelle InterSCoT. Les ressources en matériaux font l'objet d'une exploitation traditionnelle, via des carrières, par deux cimenteries et une carrière de pierres de taille qui approvisionnent toute la région mais également d'autres pays. Ces activités représentent un poids économique important.

Par sa proximité avec l'agglomération niçoise et la qualité de son cadre de vie, le Pays des Paillons fait l'objet d'une pression d'urbanisation très importante depuis plus de deux décennies. Cela s'est traduit par une forte consommation de l'espace par l'urbanisation, avec un mitage important dans la partie Sud du territoire. En corollaire, sont apparus des problèmes de plus en plus aigus de circulation et donc de pollution atmosphérique, de dégradation des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie, ainsi qu'une nouvelle pression sur les ressources. Cette pression s'exerce surtout sur la partie la plus aval du territoire, en remontant le long des plaines des cours d'eau.

Dans le même temps, le territoire est contraint par des risques naturels importants, qu'il s'agisse des inondations par les crues à caractère torrentiel des Paillons, des glissements de terrains nombreux ou des risques de feux de forêt.

Source : SCoT du pays des Paillons approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du pays des Paillons (SCoT)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectifs généraux du PADD

- Maintenir et développer l'économie : vivre et travailler au Pays
 - Soutenir les entreprises existantes,
 - Diversifier l'économie locale,
 - Créer des logement pour actifs
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité valorisant l'identité du Pays des Paillons
 - Développer les services à la population,
 - Répondre à la demande de logements,
 - Protéger l'environnement.
- Organiser les déplacements
 - Développer les transports alternatifs,
 - Aménager les routes, voiries, espaces de stationnement permettant l'intermodalité.

Objectifs appliqués aux politiques d'urbanisme

- Structurer le Pays autour de trois pôles en préservant la vitalité de chaque village : trois pôles aux fonctions intercommunales et des villages vivants.
- Adosser le développement urbain aux infrastructures de transport : la voie ferrée comme axe structurant et les transports collectifs comme préalable à l'urbanisation.
- Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel :
 - Stabiliser la tâche urbaine,
 - Mieux gérer les déchets et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver la ressource aquatique,
 - Préserver le patrimoine paysager.
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie:
 - Resserrer le tissu urbain,
 - Diversifier la production de logements.

Objectifs quantifiés

- Créer des emplois (1 500 emplois nouveaux entre 2006 et 2020).
- Ralentir la croissance démographique (plafond de 26 250 habitants en 2020, soit « seulement » 2 100 habitants supplémentaires par rapport à 2006, c'est-à-dire l'accueil de 150 nouveaux habitants par an).
- Diversifier la production de logements (modifier la structure de la production de logements sur le Pays, ainsi que les densités de construction).

Document d'Orientations Générales

Structurer et organiser le territoire - Proximité et dynamisme

- **Thème 1 : Adapter l'urbanisme**
 - Rechercher et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie
 - Privilégier le développement urbain en fonction des infrastructures de transport en commun et des réseaux
 - Développer les services de proximité dans toutes les communes et conforter l'intercommunalité dans les pôles de Contes, Drap et L'Escarène pour les équipements et services d'intérêt communautaire.

Sauvegarder le capital naturel et paysager - Reconnaissance et gestion équilibrée

- **Thème 2 : Protéger l'environnement**
 - Préserver et valoriser les forêts, massifs et espaces pastoraux
 - Prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces naturels remarquables
 - Préserver les paysages remarquables
 - Garantir la pérennité de la trame bleue
 - Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/espace naturel
 - Conforter les espaces agricoles
 - Favoriser l'intégration paysagère des axes de déplacements, entrées de

Source : SCoT du pays des Paillons approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma de Cohérence Territoriale du pays des Paillons (SCoT)

villes et zones d'activités

- Préserver l'identité architecturale des sites, des villages et de leurs socles
- Préserver les espaces paysagers sensibles
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti

• Thème 3 : Prévenir les risques

- Prendre en compte les PPR, prévenir le risque incendie et intégrer le risque sismique
- Développer une culture de la prévention du risque
- Mesurer et limiter l'impact des entreprises à risques
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air
- Diminuer les nuisances sonores
- Poursuivre une gestion durable des déchets

• Thème 4 : Préserver et gérer les ressources

- Préserver et pérenniser la ressource en eau (quantité et qualité)
- Promouvoir les économies en eau et l'utilisation des énergies renouvelables
- Gérer la ressource minérale
- Améliorer la qualité de vie - Habitat, services et déplacements
-

Améliorer la qualité de vie - Habitat, services et déplacements

• Thème 5 : Promouvoir un habitat de qualité pour tous

- Favoriser une production de logements suffisante, diversifiée et équilibrée
- Veiller à la qualité des aménagements et promouvoir le renouvellement urbain

• Thème 6 : Développer l'offre de proximité

- Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité dans les cœurs de villages
- Favoriser une offre en équipements de loisirs, sports, culture en respectant l'équilibre entre caractère communal et intercommunal
- Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en

commun

- Planter et valoriser les pôles d'échanges
- Adapter la voirie
- Favoriser l'économie et l'emploi - Attractivité et projets structurants

• Thème 7 : Optimiser l'organisation des déplacements

- Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en commun
- Planter et valoriser les pôles d'échanges
- Aménager pour promouvoir les modes doux
- Adapter la voirie

• Thème 8 : Conforter les activités et soutenir leur développement

- Conforter les zones d'activités existantes
- Créer de nouvelles zones d'activités
- Susciter et promouvoir une activité économique diversifiée et l'implantation d'entreprises
- Conforter et développer la filière médico-sociale
- Développer le tourisme
- Promouvoir une agriculture adaptée au territoire

• Thème 9 : Prévoir des aménagements et équipements structurants

- Prévoir et prendre en compte l'implantation des grands équipements et projets structurants
- Les sites définis comme stratégiques pour le territoire.

Concernant plus particulièrement la commune de Touët-de-l'Escarène, il s'agira notamment de privilégier le développement urbain (habitat, services de proximité et organisation des transports) ; de préserver les espaces naturels de toute extension de l'urbanisation et les paysages montagnards et/ou ruraux les plus remarquables ; d'assurer la pérennité de la trame bleue en protégeant et valorisant l'axe bleu ; de valoriser les unités foncières à vocation agricole et d'aménager la gare ferroviaire.

Source : SCoT du pays des Paillons approuvé le 28.09.11

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

La carte communale doit être compatible avec les objectifs de gestion des inondations, les orientations fondamentales et les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Il se structure autour de cinq grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation** ;
- **La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière ;
- **L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population ;

- **L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, la définition d'une stratégie de prévention et l'accompagnement de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations ;

- **Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le PGRI comporte des dispositions pour l'atteinte des objectifs fixés. Les dispositions concernant le territoire communal correspondent aux dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du bassin.

Ces dispositions peuvent relever :

- de l'opérationnel (expertises, animation, actions...) avec des priorités d'actions, notamment sur des territoires particuliers ;
- de recommandations ;
- de doctrines applicables aux décisions administratives en vue d'asseoir et d'harmoniser les pratiques sur le bassin, notamment pour la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.

Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le SRCE de la région PACA a été arrêté le 26 novembre 2014 par le préfet de région, suite à son approbation par l'assemblée du Conseil régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, la carte communale doit être compatible avec le SRCE.

Les éléments de la trame verte et bleue régionale représentent 61 % du territoire de Provence Alpes Côte d'Azur. Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. A ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

Pour une meilleure lisibilité, la région a été découpée en plusieurs unités biogéographiques, selon leurs caractéristiques naturelles.

La commune de Touët-de-l'Escarène est intégrée dans l'unité « Préalpes de Nice - Grasse », dans laquelle :

- Au niveau de la **composante verte** : Les continuités forestières sont très fragmentées et subissent de fortes pressions (nombreux projets d'aménagement et routiers, réseau dense d'infrastructures autoroutière et routière). La garrigue forme de manière secondaire un chapelet de milieux semi-ouverts.
- Au niveau de la **composante bleue** : Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers, d'un état de fonctionnalité très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Quelques milieux rivulaires et zones humides sont également présents, sous forme de reliquats en bordure de certains cours d'eau.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents,
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Source : SRCE PACA

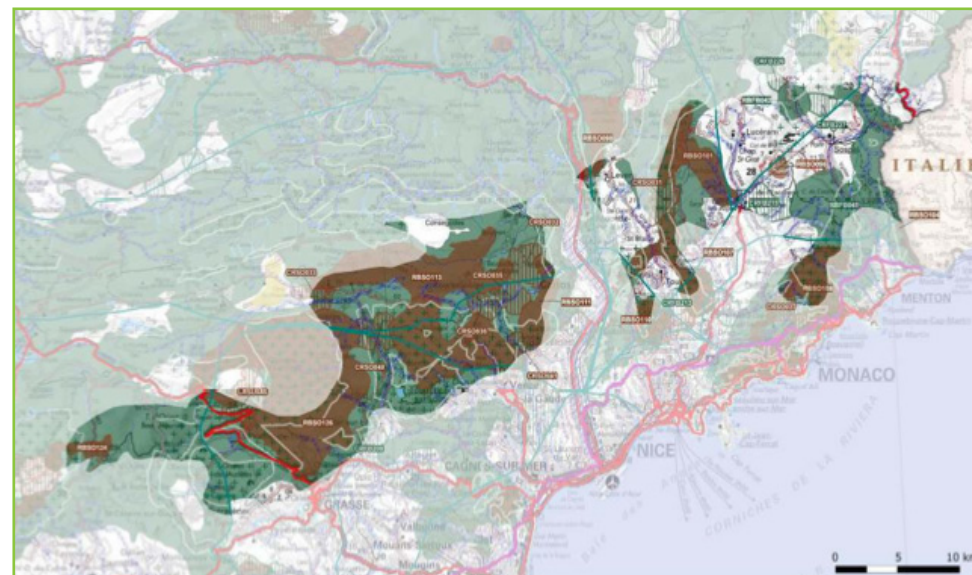
2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre orientations déclinées en 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

- Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU
- Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
- Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
- Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration
- Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales
- Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE
- Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
- Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
- Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes



Grand ensemble écologique : Arrière-pays méditerranéen

Hydro-écorégions : Alpes Internes du Sud ; Collines calcaires de Basse Provence ; Plateaux calcaires de Provence ; Préalpes Digne Haute vallée du Var

NOMBRE DE RESERVOIRS DE BIODIVERSITE :

- Forêt : **3**
- Milieux semi-ouverts : **11**
- Milieux ouverts : **0**
- Eaux courantes : **non dénombrés**
- Zones humides : **non dénombrés**

NOMBRE DE CORRIDORS :

- Forêt : **5**
- Milieux semi-ouverts : **9**
- Milieux ouverts : **0**

CONTINUITES / SURFACE TOTALE DE LA PETITE REGION NATURELLE : 77,6 %

Dont **0,5 %** sont des espaces protégés et **35,8 %** sont des zonages spécifiques PACA.

Source : SRCE PACA

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.1 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

- Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers
- Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
- Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

- Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données
- Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
- Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités
- Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement
- Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Ces orientations stratégiques ainsi que les actions qui en découlent doivent être prises en compte dans la carte communale.

Légende

□ Limite communale

Cours d'eau

— A préserver

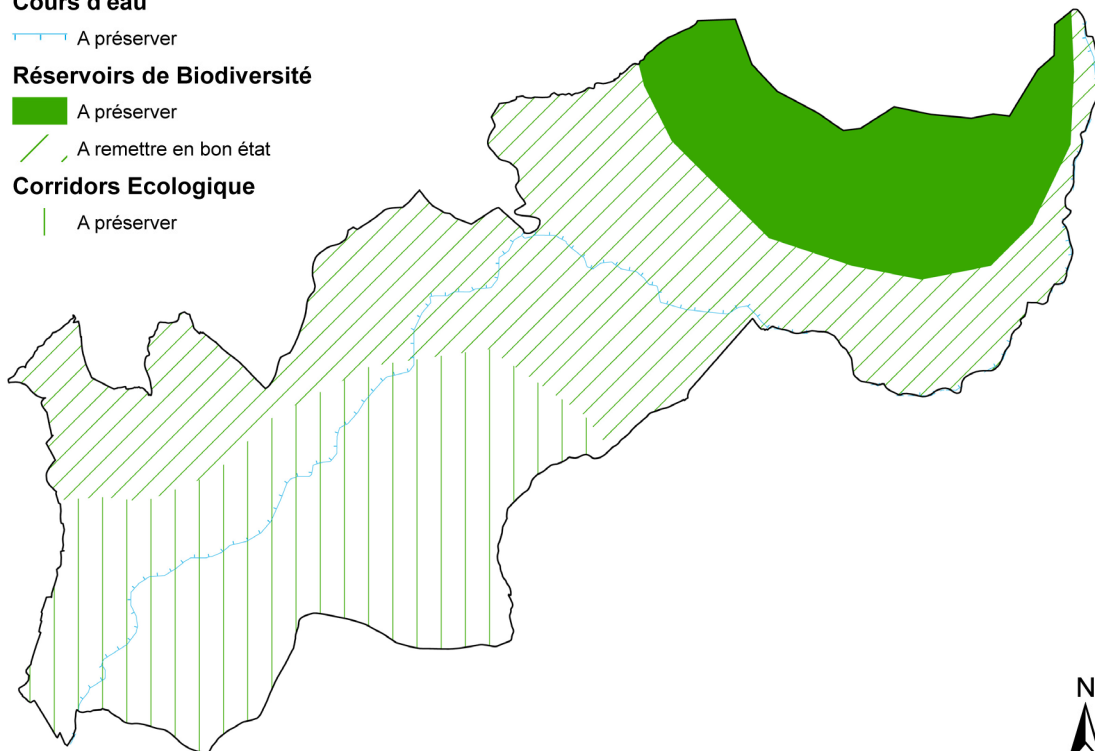
Réservoirs de Biodiversité

■ A préserver

▨ A remettre en bon état

Corridors Ecologique

▨ A préserver



LA TRADUCTION DU SRCE SUR LA COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Sources : SRCE PACA, Carmen PACA

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À PRENDRE EN COMPTE

2.2 - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modernise le contenu du Plan Climat Énergie Territorial. Il s'appelle désormais le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale.

Il doit être élaboré au niveau intercommunal et concerne uniquement les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La commune de Touët-de-l'Escarène appartient à la Communauté de Communes du Pays des Paillons qui compte 26 755 habitants en 2013. Cette intercommunalité a jusqu'en 2018 pour réaliser un PCAET.

En revanche, un Plan Climat Énergie Territorial est mis en oeuvre à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.

La démarche du Plan d'actions Climat Énergie à l'échelle territoriale (PCET) vise une déclinaison locale des engagements internationaux et nationaux et la Loi d'orientation issue du Grenelle de l'Environnement incite à une généralisation des PCET sur tout le territoire national d'ici 2012.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique avec, comme première étape, en 2006, la réalisation du Bilan Carbone sur le périmètre de son propre patrimoine. Un pas supplémentaire a

été franchi en 2007 avec la réalisation, à l'échelle départementale, du Bilan Carbone et d'un plan d'actions Climat Énergie, qui répond également la problématique de sécurisation électrique de l'Est PACA.

Les actions proposées par le Plan Climat concernent les transports, l'urbanisme, la gestion des énergies et celle des ressources en eau. Sous forme de fiches-actions, le plan d'actions est organisé autour de cinq thématiques suivantes :

- Bâtiments et aménagements,
- Transports et déplacements,
- Organisation énergétique,
- Adaptation au changement climatique,
- Développement économique.

3 - AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

3.1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Affectant l'utilisation du sol, ces servitudes sont une limite au droit de propriété ; elles sont instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

L'article L161-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique qui figurent dans une liste dressée par décret en conseil d'Etat.

Ces servitudes, communiqués par les services de l'État, sont prises en compte dans l'élaboration de la carte communale. Elles figurent en annexe du document.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à Touët-de-l'Escarène sont :

- **Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales (AS₁)** : Forage de Rédebraus.
- **Servitudes relatives à la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5)** : sont concernées toutes les canalisations existantes. Les utilisations du sol ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations publique. La consultation de la mairie préalablement à tous travaux est indispensable ainsi que celle de la compagnie concessionnaire pour la distribution de l'eau potable.
- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)** : ERDF, en tant que gestionnaire, sera consulté en tant que de besoin et notamment pour les lignes à moyenne et basse tension HTA. RTE sera consulté pour les lignes à haute tension HTB notamment la ligne aérienne 160 000 volts LINGOSTIERE- ST-DALMAS - ROQUEBILLIERE.

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2)** : il s'agit du centre de Tourrette-Levens/Mont Chauve (n°ANFR 00601400003) et du centre de Sospel/Ventabren (n°ANFR 00601400162).
- **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)** : elle concerne les câbles souterrains des lignes à grande distance et tout le réseau de lignes aériennes et câbles souterrains de distribution.
- **Servitudes relatives aux chemins de fer et de grande voirie (T1)** : elle concerne la ligne SNCF Nice - Breil-sur-Roya.
- **Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)** : sur la totalité du territoire communal, il est interdit de créer certaines installations déterminées par Arrêté ministériel (consultation DDTM, Aéroport de Nice, Région aérienne Sud)

NOTA :

Les SUP affectant l'utilisation du sol à Touët-de-l'Escarène vont faire l'objet d'une modification.

En effet, deux sources sont soumises à des SUP mais sont en réalité inutilisées (Barma et Redebraus).

En revanche, la source de la Barmassa, utilisée occasionnellement doit faire l'objet d'une DUP. Cette dernière est en cours de procédure.

La carte communale devra alors être modifiée en ce sens par la mise à jour des servitudes d'urbanisme.

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eau et milieux aquatiques

Sur le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène, l'alimentation en eau potable se fait à partir de la station de pompage de la Gare.

Agriculture

Les terres agricoles à préserver sont celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, ainsi que celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié la vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Au regard de la DTA, certains espaces cultivés présentent des caractéristiques très affirmées sur le plan paysager qui doivent être préservés.

Faune et flore

Le territoire communal est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA : des périmètres d'inventaire et de protection - ZNIEFF notamment sont présents sur le territoire de Touët-de-l'Escarène :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Deux ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF TERRESTRE DE TYPE I n° 06-100-124 «Mont Farghet Col de Braus»
- ZNIEFF TERRESTRE DE TYPE II n° 06-131-100 «Forêt de Lucéram».

Le Réseau Natura 2000

Touët-de-l'Escarène ne présente pas de zones spécifiques constituant ce réseau sur le territoire communal.

Risques majeurs

La commune de Touët-de-l'Escarène est soumise aux risques majeurs suivants :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Séisme : Zone de sismicité: 4

La commune est concernée par le programme d'action de prévention des inondations PAPI des Paillons .

Le PAPI des Paillons a été labellisé par le Comité d'agrément de Bassin Rhône-Méditerranée, le 14 février, et par la Commission Nationale Mixte Inondation, le 27 mars 2013, permettant ainsi le cofinancement par l'Etat des actions de lutte contre les inondations. Fin 2011, en complément du volet « inondation » du Contrat de rivière, le Comité de rivière a décidé d'initier un Programme d'Actions de Prévention des Inondations : le « PAPI » des Paillons qui a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Espaces naturels et urbains

Inventaire départemental des paysages

Ce document a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

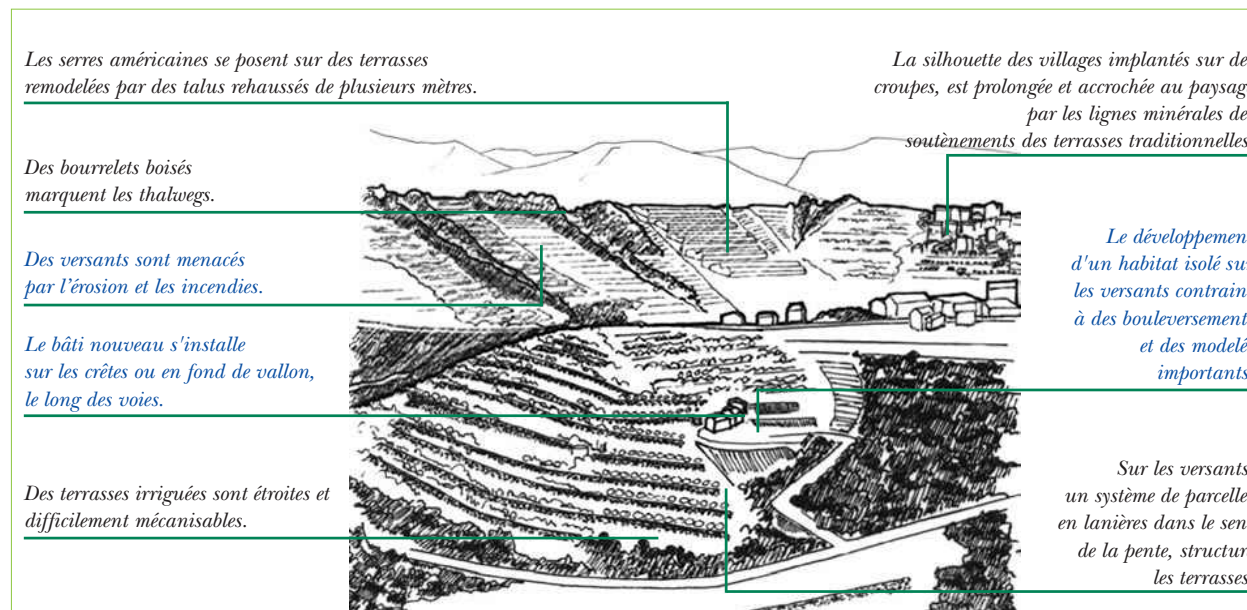
Le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène a été identifié comme appartenant à la famille des Préalpes Niçoise, dans l'entité du Bassin des Paillons et de la Bévéra.

Archéologie

La commune ne possède pas de site archéologique connu à ce jour sur son territoire.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que «le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.»

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 Février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.



Source : Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes - Département 06

4 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Elimination des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004.

Les récentes évolutions du contexte général de la gestion des déchets ont justifié une révision du PDEDMA des Alpes-Maritimes, qui a été engagée lors de la Commission permanente du Département 06 du 10 juillet 2008.

Après avis favorable de la Commission Consultative du Plan le 22 janvier 2010, le projet de Plan révisé et son évaluation environnementale ont été arrêtés par l'Assemblée départementale le 28 juin 2010, puis soumis à enquête publique du 6 septembre au 8 octobre 2010. Le projet de Plan et son évaluation environnementale ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2010.

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont admis dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

La carte communale devra prendre en compte les dispositions de ce plan.

Zones d'assainissement

Il est rappelé selon l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales que «les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des

eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution

- qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

Le système d'assainissement de la commune devra respecter les normes de rejets européennes par arrêté du 22 Juin 2007 qui fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 à 15 du code général des collectivités territoriales. Cet arrêté fixe également les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant des eaux usées de type domestique en application de l'article R. 2224-17 du même code.



PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DU SITE ET DES PAYSAGES

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

OCCUPATION DU SOL

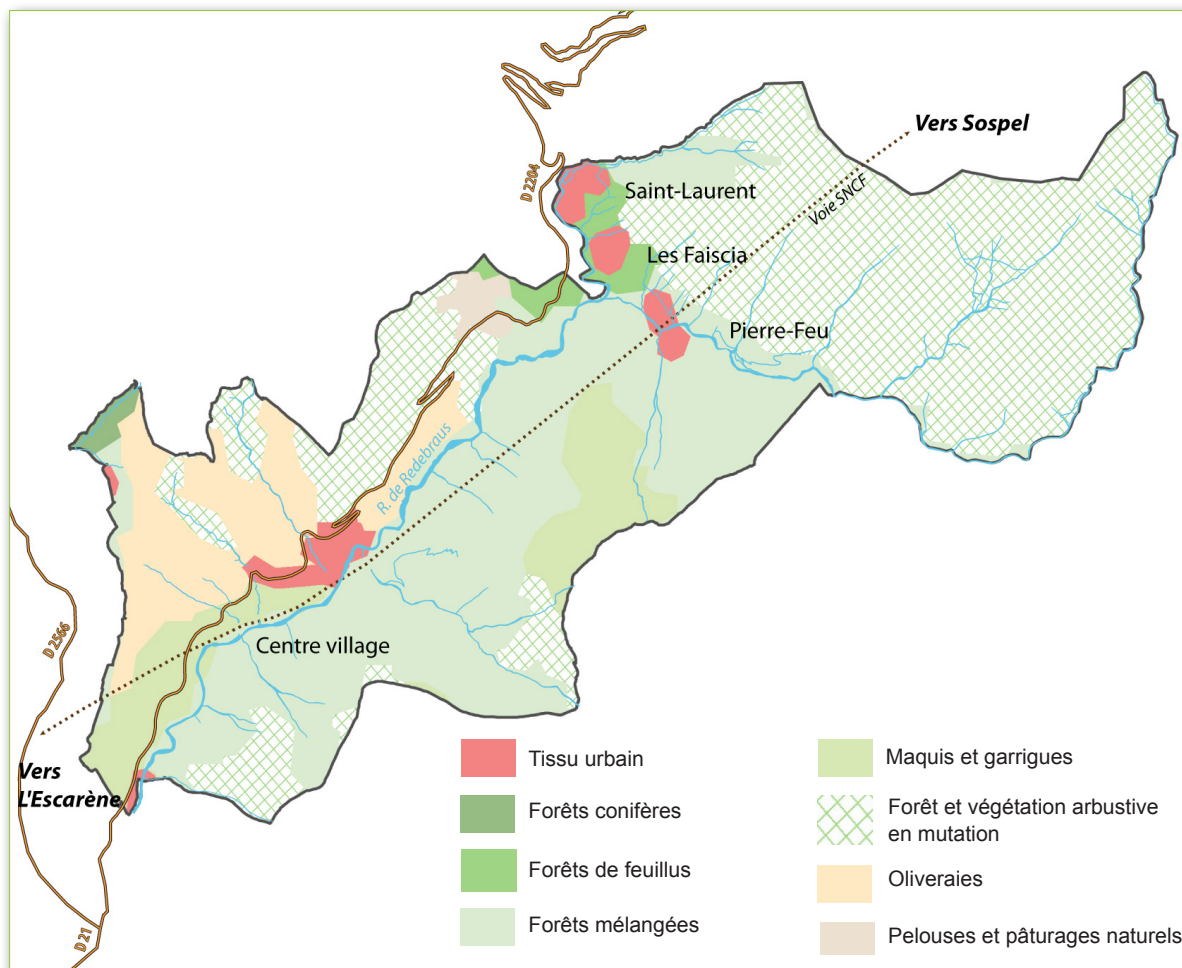
Sur la commune de Touët-de-l'Escarène les espaces naturels prédominent et représentent 97 % de l'occupation du sol. Il s'agit principalement de formations arbustives et forestières qui recouvrent les flancs de versants.

Proche des Rochers de Saint-Sauveur, on trouve des formations de pelouses et de pâturages naturels.

Les espaces agricoles situés à l'Ouest de la commune, correspondent à des oliveraies et couvrent environ 9 % du territoire.

Les espaces urbanisés correspondent au village et aux hameaux situés le long du chemin de Faiscia. Le village constitue le tissu urbain continu. Les hameaux se présentent quant à eux sous forme de tissu urbain discontinu. Quelques constructions sont également dispersées dans le milieu rural et naturel du territoire communal.

Le cours d'eau de Redebras constitue la trame bleue de la commune.



1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

CLIMAT

Touët-de-l'Escarène bénéficie du climat méditerranéen influencé par le relief montagneux. Le territoire communal est soumis à un climat très variable, en raison du fort dénivelé et de sa situation entre mer et montagne.

Ce climat se caractérise par des étés chauds et très secs (propices aux incendies) et des hivers relativement doux pouvant avoir de manière ponctuelle des températures basses (influence des reliefs).

Du fait de l'important dénivelé sur le territoire (de 374 à 1080 mètres), la commune bénéficie d'un climat différent de celui de Nice :

- Des températures très douces,
- Très peu de vents violents (du fait de la protection des lignes de crête qui abritent le territoire au Nord, à l'Est et à l'Ouest de la baie),
- Une influence maritime qui tempère les écarts de température apportant à la fois de la fraîcheur en été et de la douceur en hiver.

Le régime thermique montre un contraste entre l'été et l'hiver avec des coups de froid en hiver (rarement en-dessous de 0°) et des températures élevées en été.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est de 2 748 heures (moyenne maximale de 348 heures en juillet).

La pluviosité est importante, 950 mm/an en moyenne, regroupés à 68% entre les mois d'octobre et mars (30% en novembre). Le nombre moyen de jours de pluie est faible (80 en moyenne).

Les pluies violentes entraînent souvent des dégradations importantes liées au ruissellement, et d'autant plus importantes que l'on se situe dans des secteurs de forte pente.

Deux vallons protègent le village et permet une évacuation des eaux de manière naturelle.

Source : Météo France

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

GÉOLOGIE

La commune de Touët-de-l'Escarène se situe dans le **bassin des Paillons** qui s'inscrit en partie orientale des **chaînes subalpines méridionales**. Il est l'un des principaux éléments de l'arc de Nice dont la structure est directement héritée des mouvements tectoniques alpins.

Ce bassin se caractérise par une grande variété de roches sédimentaires dont l'agencement est rendu très complexe par les bouleversements tectoniques qui se sont manifestés postérieurement à leur dépôt.

La série litho-stratigraphique qui forme l'ossature des vallées des Paillons comporte une grande variété de faciès, présentés de bas en haut, par ordre d'âge décroissant :

Le Trias-Supérieur

Il s'agit d'une puissante assise de marne argileuse bariolée, incluant des lentilles éparses de dolomie, cargneule et gypse et dont la plasticité d'ensemble a facilité le décollement de la série sédimentaire.

Il affleure sur le site même de Nice (Cimiez, Carabacel) et montre un développement accru dans certains secteurs périphériques du bassin (St Blaise-Levens, Beausoleil-Ste Agnès, Sospel).

Le Jurassique

Il est représenté par un ensemble relativement homogène de calcaires et dolomies en gros bancs, d'une puissance totale de l'ordre de 500 à 600 mètres. Il arme dans le paysage les principales lignes de crête (Mont Chauve, Massifs du Féron et de Rocca-Serra, monts Agel, Méras et Ours, ...).

Le Crétacé

Il comprend plusieurs niveaux bien différenciés constituant l'essentiel du bassin entre la Pointe de Contes et St André :

- Le Cénomanien : marne grise, intercalée de lits calcaires. Épaisseur = 100 m.
- Le Turonien : calcaire gris en petits bancs, intercalés de lits marneux à la base et au sommet. Épaisseur variable selon les secteurs : de 350 à 450 m.

- Le Sénonien : alternance irrégulière de bancs calcaires et marno-calcaires et de niveaux marneux. Épaisseur variable selon les secteurs : de 150 à 300 m.

Le Nummulitique

Il n'est représenté qu'au cœur des cuvettes synclinales de Contes, Peïra-Cava, Braus, Sospel et Menton où il correspond à une trilogie caractéristique :

- le Lutétien : calcaire gris-bleu, parfois gréseux ou marneux. Épaisseur = 60 à 100 m ;
- le Priabonien : marno-calcaire, puis marne grise. Épaisseur = 150 à 200 m ;
- l'Oligocène : flysch marno-gréseux surmonté par des grès massifs (grès d'Annot). Épaisseur = 400 à 500 m.

Le Mio-Pliocène

Le Miocène n'est représenté que dans le bassin de Roquebrune-Cap-Martin, sous un faciès de conglomérats intercalés de niveaux de grès et de marne sableuse. Épaisseur variable pouvant atteindre 200 m. Le Pliocène n'affleure qu'en partie inférieure du cours du Paillon (La Trinité) et jusqu'à Tourrette-Levens et Aspremont. Il est constitué de marnes parfois sableuses, surmontées d'une épaisse série de cailloutis et conglomérats.

Le Quaternaire

Il s'agit des dépôts les plus récents qui coiffent indifféremment les diverses assises rocheuses précitées, mais n'ont souvent qu'une extension très limitée.

Au delà de la frange d'altération du substratum, deux formations distinctes ont été individualisées sur la carte géologique :

1. Les éboulis de pente, accumulés en pied de versant. Ils sont représentés par des faciès divers (cailloutis à matrice argileuse, brèche de pente, blocs épars), agencés de façon complexe, et peuvent atteindre quelques dizaines de mètres d'épaisseur.
2. Les alluvions fluviales qui comblent l'ancienne vallée du Paillon, surcreusée dans les formations ante-quaternaires lors des principales phases de régression. Le remplissage alluvionnaire est assuré par des galets, des graviers et des

Sources : BRGM.fr ; SCOT du Pays des Paillons

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

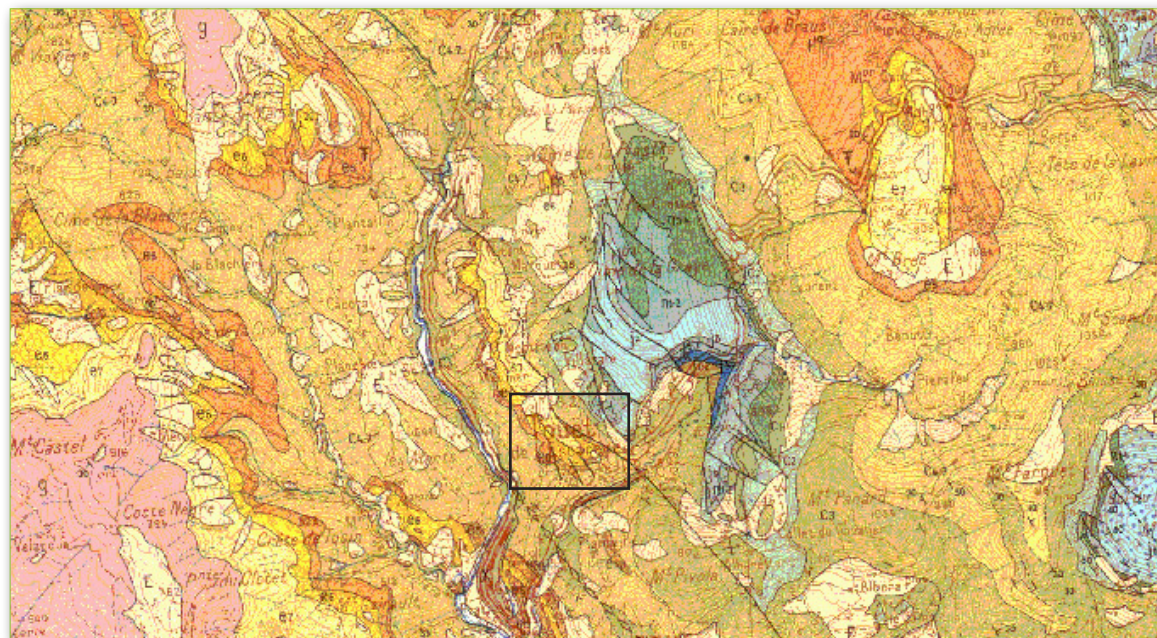
1.1 - Environnement physique

sables à matrice argileuse plus ou moins abondante. Son épaisseur augmente progressivement vers l'aval et atteint 20 à 30 m dans l'axe dans le secteur de la Condamine et 50 à 60 m à l'entrée de Nice (ancienne usine à gaz).

Concernant Touët-de-l'Escarène la couche géologique de la source du village est le calcaire éocène. Les sources Barma et Barmassa concernent la couche géologique, calcaire Jurassique.

La source de la Barma n'est plus exploitée en raison de la présence d'arsenic.

La source de la Barmassa est exploitée occasionnellement et doit faire l'objet d'une DUP.



LA GÉOLOGIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

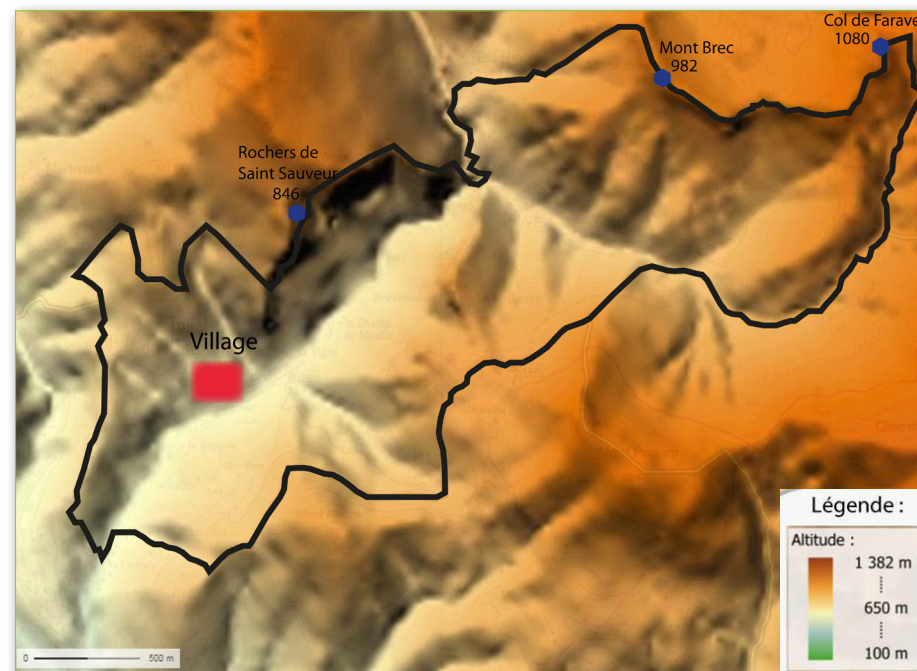
1.1 - Environnement physique

TOPOGRAPHIE

La commune de Touët-de-l'Escarène étant située en zone de montagne, il est évident que le relief est un élément marquant de son territoire. Il s'agit d'un paysage de vallée structuré par la topographie et le cours d'eau de Redebras.

La commune est délimitée :

- au Nord-Est par le Rocher Saint sauveur à 846m d'altitude en limite avec la commune de Lucéram ;
- à l'Est, par le Rocher de La Graya dominé par le Mont Brec à 982 m d'altitude ;
- au Sud le Mont Pivora qui culmine à 1810 m, sur la commune de l'Escarène.



LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le cours d'eau principal traversant le territoire communal est le ruisseau de Redebraus avec comme affluent le vallon de Pierre Feu. Le réseau secondaire est présent sur l'ensemble du territoire communal.

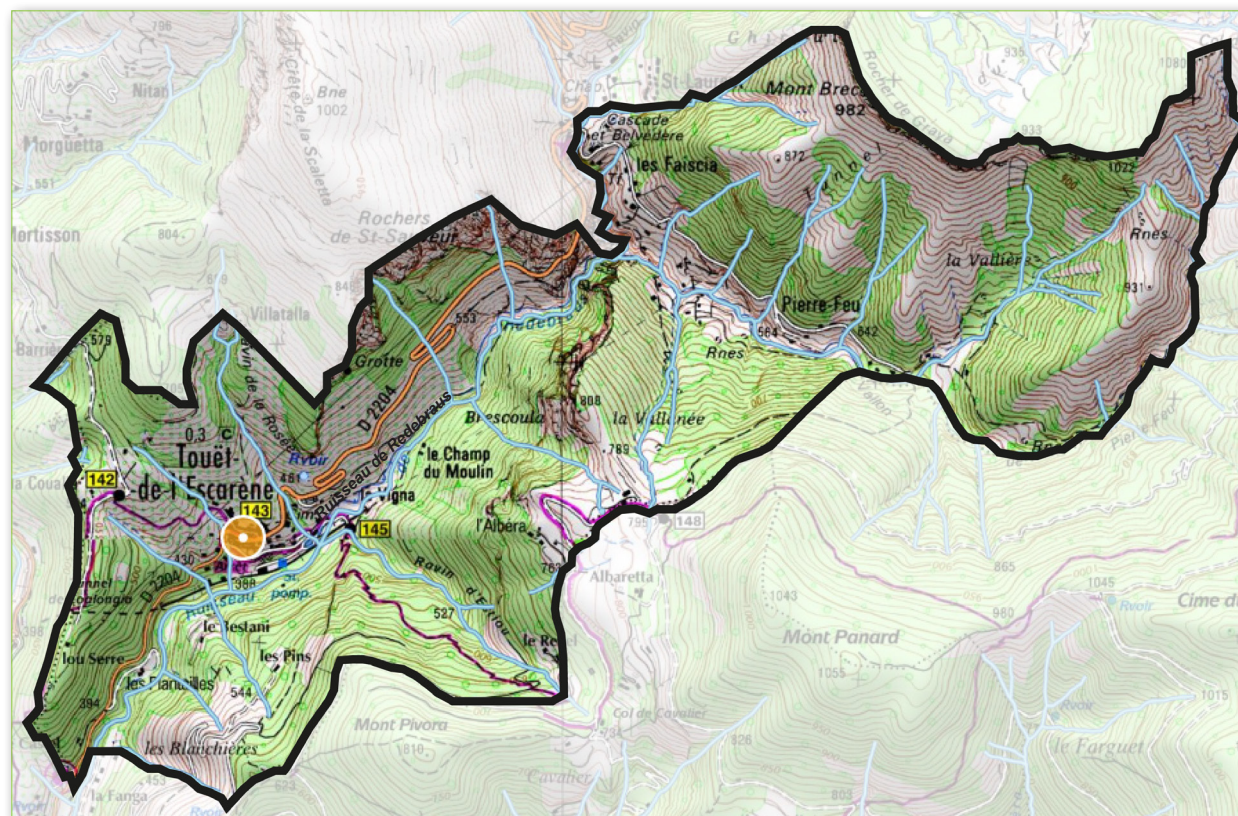
Le territoire de Touët-de-l'Escarène se situe au sein du secteur « Littoral côtier Est et littoral », et au sein du bassin versant n°LP-15 11 Paillons et Côtiers Est comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire communal se situe dans le sous-bassin n°FRDR11089 Ruisseau de redebraus.

LA QUALITÉ DES EAUX

En 2009, 2012 et 2013 la qualité des eaux est jugée moyenne. Pour l'année 2015, un objectif de remise en bon état est fixé.

Plusieurs problèmes ont été relevés sur le bassin :

- une pollution domestique et industrielle hors substance dangereuse,
- une dégradation morphologique,
- une altération de la continuité biologique,
- un déséquilibre quantitatif - prélèvements.



LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Sources : Géoportail, EauFrance

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

Il ressort des données du **SDAGE Rhône-Méditerranée** que les cours d'eau du territoire de Touët-de-l'Escarène sont inclus dans le sous-bassin versant LP 15-11 – Le Paillon de Contes. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique (*résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques*) et 2021 pour l'état chimique (*déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE)*). Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-contre illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande pour «Paillons et Côtiers Est» les mesures suivantes pour atteindre les objectifs de bon état :

- **Pression à traiter : Altération de la continuité**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- **Pression à traiter : Altération de la morphologie**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)**

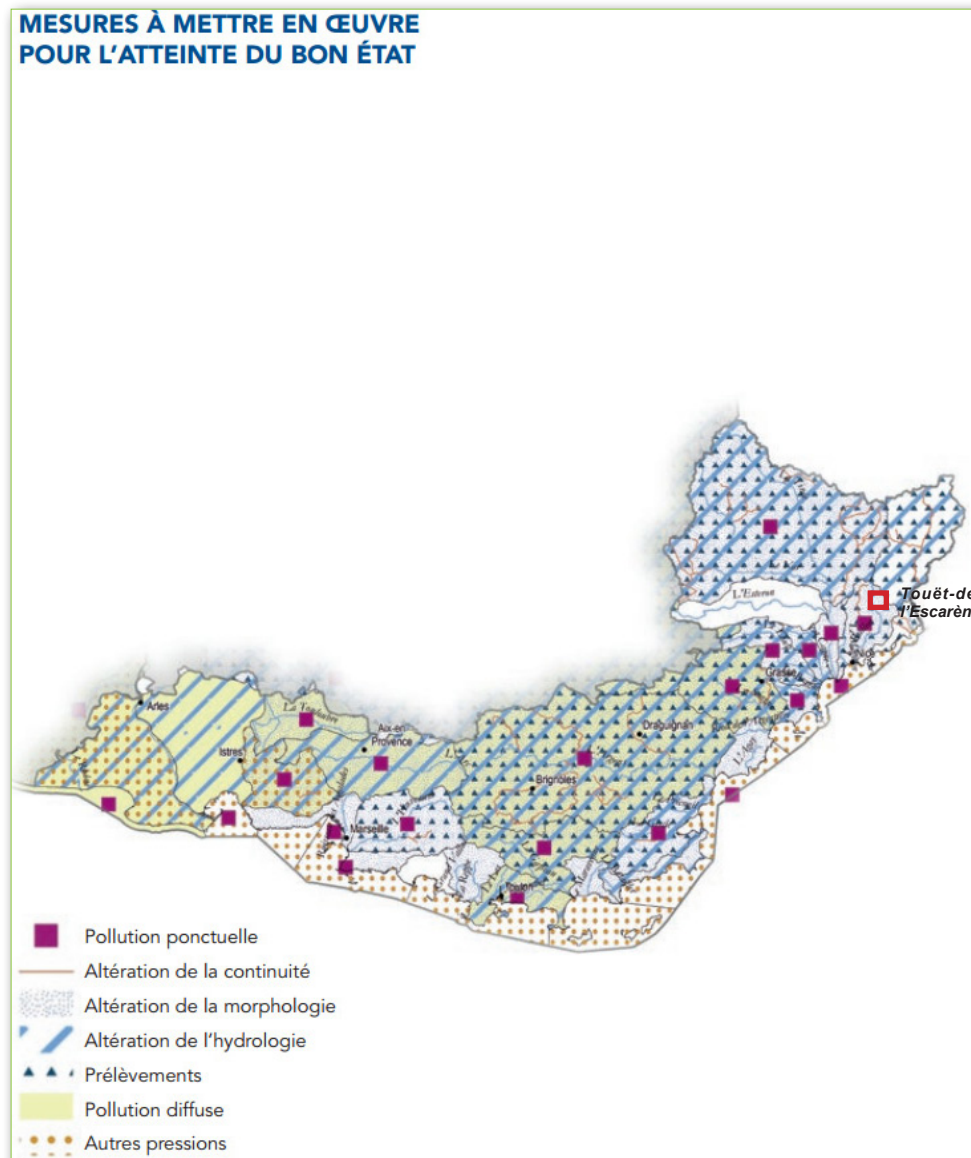
Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

- **Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat

- **Pression à traiter : Prélèvements**

Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau



LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Source : SDAGE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

Le réseau hydrographique du Pays des Paillons est structuré par les Paillons avec leurs deux branches torrentielles que sont les Paillons de Contes et de L'Escarène. Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin des Paillons, mais un Contrat de Milieu est en cours d'élaboration.

Depuis 2009, le bassin versant des Paillons fait l'objet d'un projet de Contrat de Rivière. Ce dernier est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur cinq ans.

Les objectifs du contrat de rivière sont :

- améliorer la qualité de l'eau (Volet A),
- restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel (Volet B1),
- assurer la protection contre les crues (Volet B2),
- contribuer à la gestion de la ressource en eau (Volet B3),
- coordonner, sensibiliser et évaluer le contrat de rivière (Volet C).

Dans le cadre du contrat de rivière des Paillons, l'action programmée concernant la commune de Touët-de-l'Escarène est la suivante :

- **A-2-1 Mise en place d'un assainissement collectif pour la commune de Touët-de-l'Escarène**

Également dans le cadre du Contrat de Rivière des Paillons, une étude hydrogéologique sur les aquifères du bassin versant des Paillons est menée par le département des Alpes-Maritimes. Cette étude, qui a débuté en septembre 2015, va permettre d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des différents aquifères présents sur l'ensemble du territoire, et notamment sur la masse d'eau stratégique des calcaires jurassiques. Cette étude débouchera sur des mesures de gestion à l'échelle du bassin versant des Paillons et sur des délimitations des zones à préserver dans les documents d'urbanismes. L'étude se terminera en 2017.

RÉSEAU HYDROGÉOLOGIQUE

Le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène recouvre **une masse d'eau souterraine** :

- **n°FRDG404 « Domaine plisse BV Var Paillons » .**

Il s'agit d'une masse d'eau installée dans des terrains karstique au sein d'un domaine complexe de montagne, libre et captif. Cet ensemble a une superficie d'affleurement de 831 km².

La masse d'eau se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'inscrit en totalité dans le département des Alpes- Maritimes. Elle borde en outre la frontière italienne sur ses limites est et nord-est.

Longeant au Nord-Ouest le socle cristallin de l'Argentera-Mercantour et son tégument, la masse d'eau concerne sa couverture sédimentaire décollée au sein des chaînes subalpines des Arcs de la Roya et de Nice. Elle se développe sur une longueur de 45 à 50 km du Nord-Est au Sud-Ouest, et offre une largeur moyenne de 8 à 12 km en partie Nord et de 18 à 22 km en partie Sud.

L'état chimique et quantitatif de cette masse d'eau est jugé en bon état.

Sur le territoire communal deux captages en eau potable sont recensés :

- la source de Barmassa : volume prélevé 1 300 m³/an. Cette source est utilisée occasionnellement.
- la station de pompage de la Gare, source du tunnel de Braus : volume prélevé 11 800 m³/an en 2016.

Sources : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, www.riviere-paillons.fr

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

HABITATS NATURELS ET RESSOURCES FORESTIÈRES

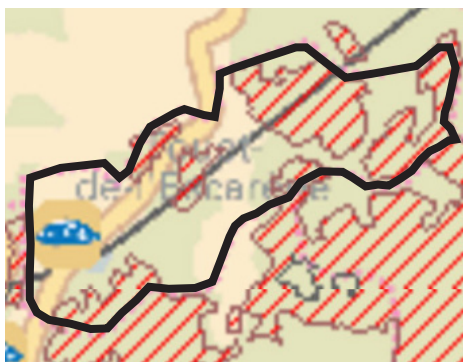
Le territoire communal comprend de grands ensembles boisés. Ces forêts sont composées de feuillus et de conifères. Les boisements de conifères occupent principalement le Nord-Ouest du territoire communal alors que les forêts de feuillus se situent plus à l'Est de la commune.

Les milieux forestiers sont présents sur tout le territoire. Ils représentent la couverture biologique la plus importante du territoire communal.

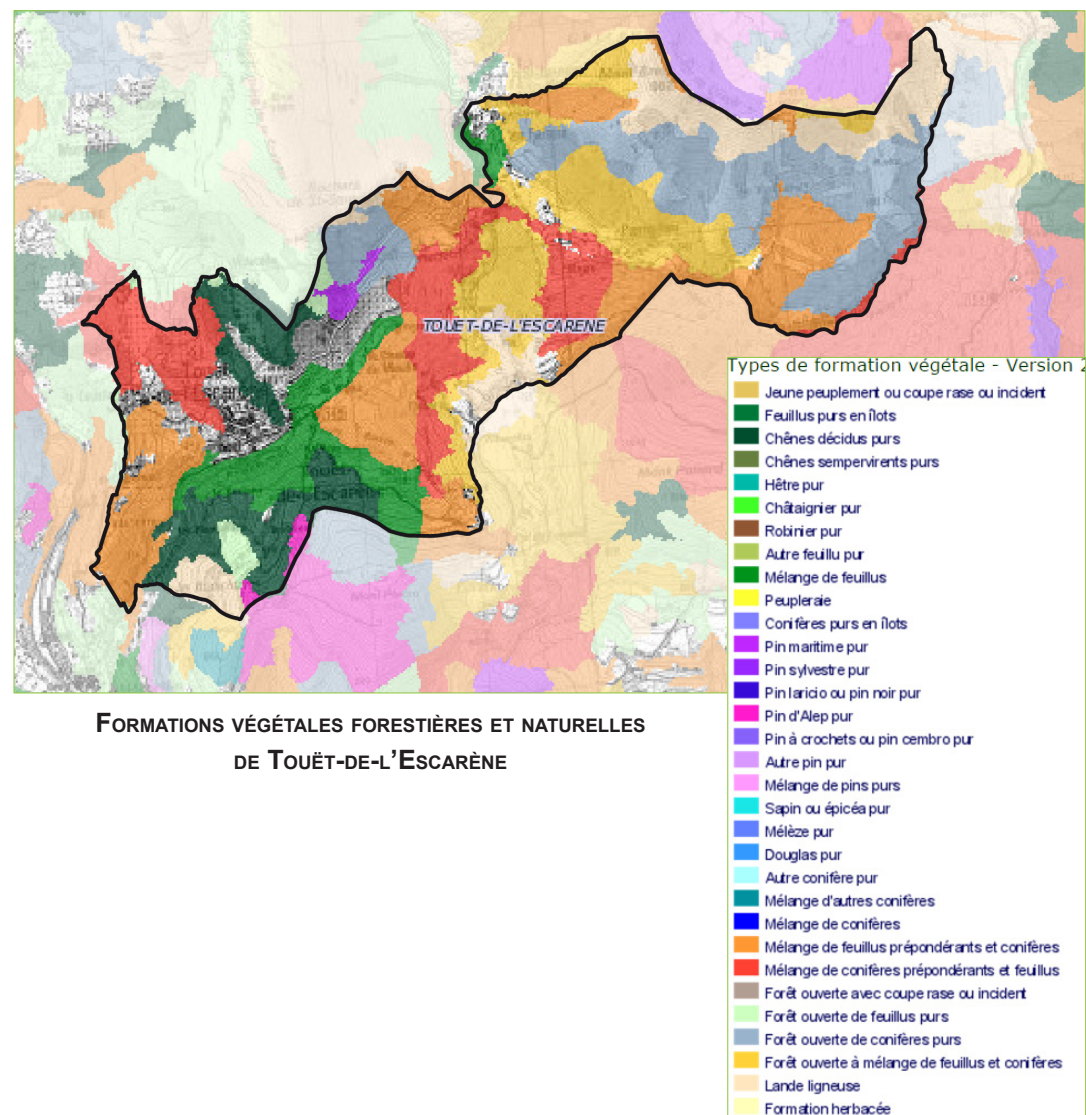
Les espaces boisés représentent près de 88 % du territoire touëtois, soit près de 400 hectares.

La carte ci-contre indique les forêts soumises au régime forestier. Le type de peuplement est le suivant :

- à l'Ouest et à l'Est : garrigues ou maquis boisé de conifères et maquis boisé de chêne pubescent ;
- au centre : mélange de futaie de pins d'alep et taillis.



La forêt communale représente 55 ha.



Source : <http://inventaire-forestier.ign.fr/>

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

RESSOURCES AGRICOLES

Les ressources agricoles dépendent en grande partie de la nature agronomique des sols, du climat, de la configuration topographique.

Sur le territoire communal, d'après le recensement agricole de 2010, deux exploitations agricoles sont identifiées sur le territoire pour une surface agricole utilisée de 43 ha.

L'activité agricole concerne la polyculture et le polyélevage.

La commune recense également plusieurs terrasses d'oliviers notamment à l'Ouest du territoire. Toutefois, les oliveraies non exploitées se voient alors peu à peu recolonisées par d'autres espèces arbustives et arborées notamment par les pins. La topographie, le relief et le boisement important ne confèrent pas de potentialités agronomiques très importantes au territoire touétois.

Les surfaces oléicoles du Pays des Paillons représentent 20 % de la production oléicole du département.

Les oliviers contribuent au maintien de la biodiversité en servant à l'alimentation et comme refuge de la faune sauvage. La vallée du Paillon est occupée par la variété d'oliviers Cailletier (adapté au climat sec et chaud). Touët-de-l'Escarène est incluse dans le périmètre de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Huile d'Olive de Nice » et « Olive de Nice ».

Le territoire communal est également inclus dans les périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) de : « l'agneau de Sisteron », « Vin de Pays des Alpes-Maritimes » et « Miel de Provence ».

Le moulin à huile communal du XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle, constitue le témoin de l'activité artisanale de production d'huile d'olive.

La Chambre d'Agriculture a identifiée sur le Pays des Paillons une centaine de parcelles à «potentialités agricoles» représentant une superficie d'environ 400 ha dont la très grande majorité ont une vocation oleicole.

Sources : agreste, SCoT du Pays des Paillons

	1988	2000	2010	Évolution (%)
SAU (ha)	30	25	43	+ 43,3 %
<i>dont terres labourables</i>	0	0	/	-
Nombre d'exploitations	7	5	2	- 71,4 %
Nombre UTA totales	5	7	2	- 60 %
Nombre UGB totales	19	16	14	-26,3 %

Source : RGA 2010

La majorité de ces parcelles se trouve dans la partie Nord-Est du territoire, sur les communes de Lucéram, l'Escarène, Touët-de-l'Escarène ainsi que Peille (90 ha).

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

RISQUES

Sur le territoire communal de Touët-de-l'Escarène, aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) n'est prescrit ni approuvé.

Toutefois, des risques ont été identifiés, notamment :

- des risques de mouvement de terrain (glissements de terrains, coulées de boue, chutes de blocs),
- Retrait - Gonflement des argiles
- des risques d'inondations,
- de feux de forêts,
- de séismes.

RISQUE D'INONDATIONS

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale et cohérente du risque portée par un partenariat État et acteurs locaux. Elle se décline en programme d'actions pertinentes à l'échelle du périmètre du projet. Ces PAPI préfigurent ce que seront les futures Stratégies Locales de Prévention des Inondations qui seront élaborées à compter de septembre 2014 puis mises en œuvre, en application de la Directive Inondation.

Le PAPI des Paillons a été labellisé le 23/03/2013. Il comprend un programme de 24 actions déclinées selon les 8 axes suivants :

- Axe 0 : Organisation, pilotage et gestion,
- Axe 1: Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Axe 2: Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise,
- Axe 4: Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5: Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6: Ralentir les écoulements,
- Axe 7: Gérer les ouvrages de protection hydraulique.

Le programme PAPI est proposé sur la période 2013-2019 soit sur une période de 6 ans compte tenu de l'ampleur du programme.

Depuis le 19 septembre 2014, date de la signature du Préfet du Département et grâce à l'engagement de la Région PACA, du Département 06, de la Métropole Nice côte d'azur, de la Communauté de communes du Pays des Paillons, de la Ville de Nice et du Syndicat Intercommunal des Paillons (SIP), les actions prévues au programme vont pouvoir être lancées.

Les actions du PAPI-Paillons seront réalisées entre 2014 et 2019.

Le SIP a prévu de lancer en 2015 :

- Les études des mesures de réduction de vulnérabilité des quartiers de la Condamine (Drap) et d'Anatole France (La Trinité),
- Le plan de submersion rapide afin de pouvoir réaliser les travaux de protection des inondations du quartier de la Condamine,
- L'opération de connaissance des plus hautes eaux connues en vue de pérenniser la conscience du risque.

Pour la commune de Touët-de-l'Escarène, un risque d'inondation pour le ruisseau de Redebras est identifié.

RISQUE DE FEUX DE FORÊTS

La présence d'un couvert forestier important et l'urbanisation diffuse existante sur le territoire communal, ainsi qu'un nombre relativement important d'incendies recensés au Nord-Est et au Sud-Ouest de la commune, doivent inciter à la prise en compte d'un tel risque lors de la réflexion sur la carte communale.

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Au nord de la commune, un secteur a subi le phénomène d'éboulement/chute de bloc. Ce secteur est identifié et répertorié dans une fiche du BRGM.

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

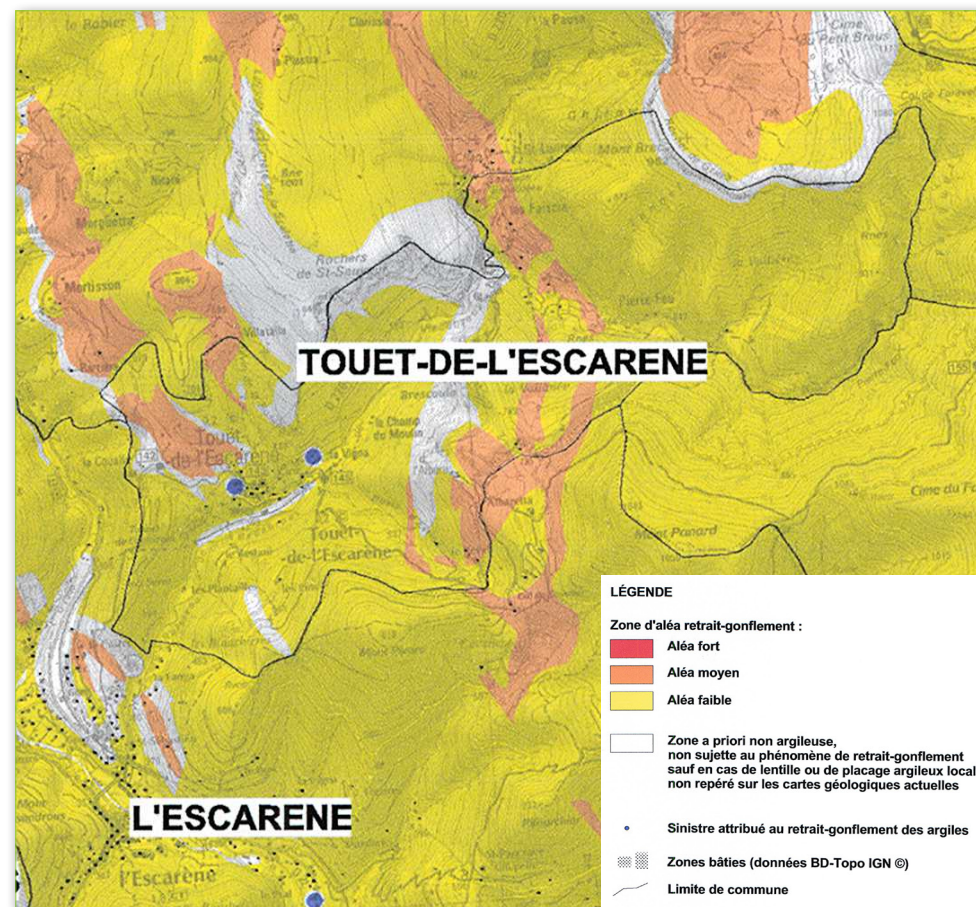
ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Une grande partie du territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène est concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléas moyens à faibles.

Les zones urbanisées sont faiblement exposées à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.



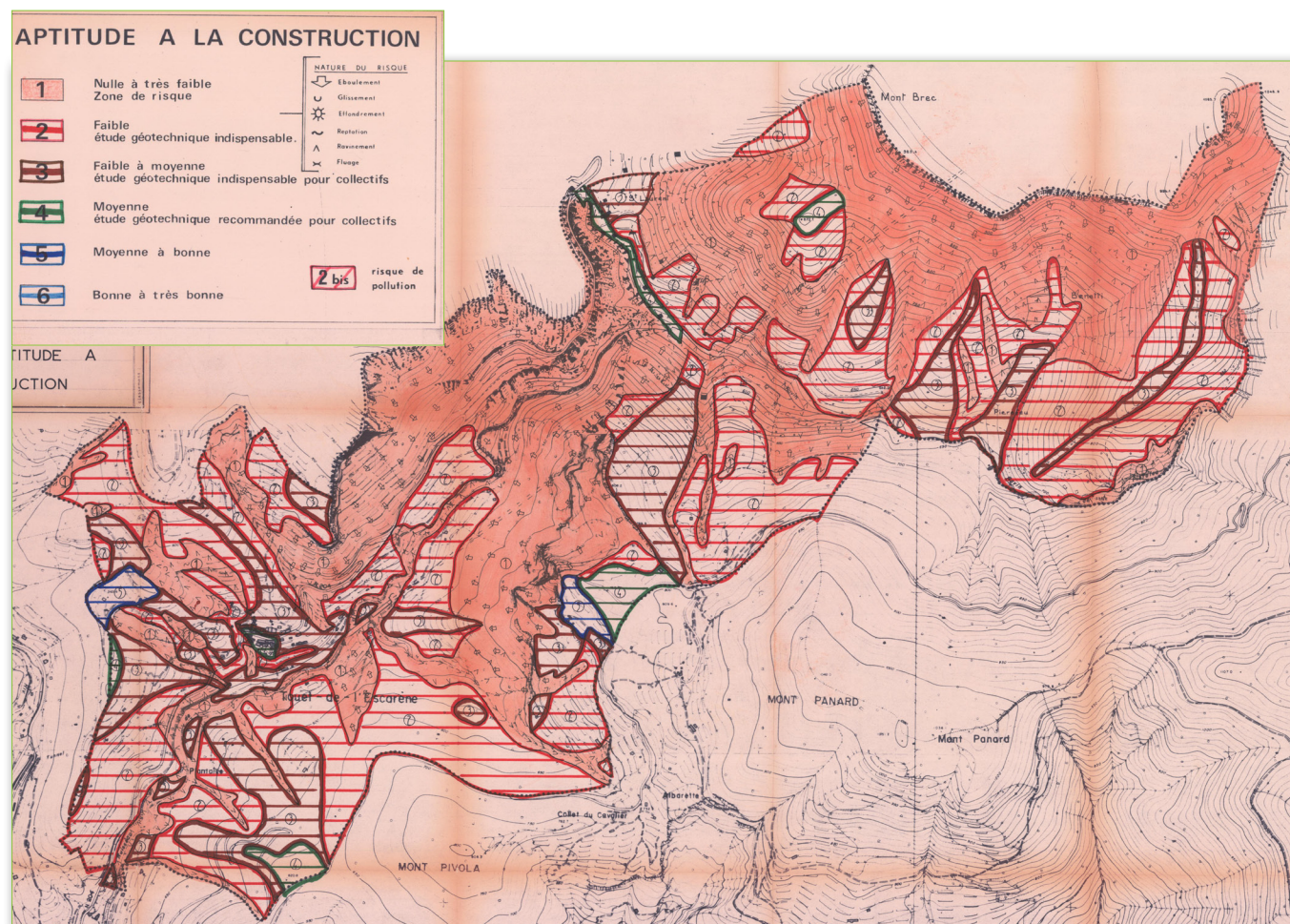
L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LA COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

APTITUDE À LA CONSTRUCTION

Le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE), - aujourd'hui le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - a établi une carte d'aptitude à la construction sur la base d'une étude géotechnique et géologique en 1977. Ainsi sur le territoire de Touët-de-l'Escarène, l'ensemble de la commune présente un zonage d'aptitude avec une grande partie du territoire se situant dans la zone à risque avec une aptitude très faible.



Source : CETE

COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

CARTE COMMUNALE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - Environnement physique

RISQUE SISMIQUE

La commune de Touët-de-l'Escarène est située en **zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen »**, conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, modifiées par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

En région PACA, la prévention du risque sismique relève surtout des règles de construction dont l'élaboration ne relève pas de la carte communale. En effet, la carte communale ne peut qu'édicter des recommandations architecturales et ne peut en aucun cas édicter des normes de construction. Les constructions érigées sur la commune devront donc répondre aux règles et normes en vigueur.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe **les nouvelles règles de construction parasismique** avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction.

Tous nouveaux bâtiments, installations et équipements doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

RISQUE TECHNOLOGIQUE

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est présente sur le territoire communal.

Selon l'inventaire des anciens sites industriels et des activités de service (BASIAS), aucun site n'est référencé sur la commune de Touët-de-l'Escarène.

Enfin, selon l'inventaire des sites pollués (BASOL), aucun site pollué n'est référencé pour la commune.

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

ZNIEFF

La commune de Touët-de-l'Escarène est concernée par **une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type de II.**

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle** présentant un **Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un **inventaire scientifique** national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un **outil de connaissance**. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la **préservation du patrimoine naturel**.

ZNIEFF DE TYPE I N°06100124 « MONT FARGHET - COL DE BRAUS »

Description de la zone :

De par sa situation élevée dans les préalpes niçoises, le Col de Braus, ainsi que sa route d'accès, offre de très beaux points de vue sur les reliefs et villages perchés environnant.

Flore et habitats naturels

Les forêts présentent une grande diversité depuis les pinèdes claires et sèches méditerranéennes jusqu'aux bois humides et denses de feuillus rattachés au montagnard. La zone présente un bon échantillonnage des différents stades de dégradation et de remontées biologiques des systèmes méso et supraméditerranéens dans lesquels on rencontre de nombreux taxons caractéristiques des Alpes Maritimes et Ligures. A l'étage montagnard, on rencontre une des stations les plus méridionales de la série de la hêtraie sapinière (sapinière neutrophile du Troschiscantho-Abietetum). Il existe un bel exemple d'une descente de l'étage montagnard au Mont Farghet. A 3 km au sud du Col de Braus, le bois de Sapins est encerclé de Pins mésogéens de la série méditerranéenne du Chêne pubescent.

L'ensemble du massif est constitué de forêts de feuillus (chênaies pubescentes, ostryaies du Carpinion orientalis), et de pinèdes de l'étage sub méditerranéen. Fraîches et fermées en versant nord, elles sont sèches et ouvertes en versant sud où elles laissent le plus souvent la place à des garrigues très dégradées. La gestion pastorale passée et la fréquence des incendies ont modelé les différents biotopes rencontrés. Les parties basses des adrets sont occupées par les séries méditerranéennes du Chêne vert et du Genévrier de Phénicie. Les parties hautes des adrets et les ubacs sont colonisées par des forêts, des garrigues et des pelouses de la série sub méditerranéenne du Chêne pubescent et de la série du Charme houblon.

Parmi les espèces patrimoniales des Alpes Maritimes, on note le Géranium à grosses racines (*Geranium macrorrhizum*), l'Aster amelle (*Aster amellus*), le Crocus de Ligurie (*Crocus ligusticus*), la Danthonie des Alpes (*Danthonia alpina*),

Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

la Marguerite en forme de disque (*Leucanthemum virgatum*), le Muscari en grappe (*Muscari botryoides*), le Picride pauciflore (*Picris pauciflora*), le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), le Chêne crénelé (*Quercus crenata*), le Vêrâtre noir (*Veratrum nigrum*), l'Euphorbe de Canut (*Euphorbia hyberna* subsp. *canutii*), l'Épiaire d'Héraclée (*Stachys heraclea*). La bryoflore comprend la buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), qui croît sur le bois pourrissant dans les forêts résineuses montagnardes (*sapinières*).

Faune

Cette zone abrite un peuplement faunistique d'un intérêt patrimonial puisqu'il comporte 21 espèces animales patrimoniales dont 3 sont déterminantes.

Le peuplement mammalogique est essentiellement caractérisé par la présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région P.A.C.A., présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude, du Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m. d'altitude et du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), une espèce déterminante. Chez les oiseaux nicheurs, mentionnons le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace diurne rupicole déterminant, rare et localisé en France et en région P.A.C.A. mais en augmentation, nicheur certain localement avec un couple reproducteur, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur probable localement (deux couples), correspondant à un rapace forestier remarquable, d'affinité méditerranéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, le Monticole bleu (*Monticola solitarius*), espèce rupicole remarquable d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m. d'altitude.

Les amphibiens comprennent notamment le Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinati*), également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à

répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes Maritimes essentiellement et Alpes de Haute Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), un petit crapaud discret occupant pour la reproduction, les zones d'eau calme comme les bassins de rétention, les mares ou parfois les abreuvoirs.

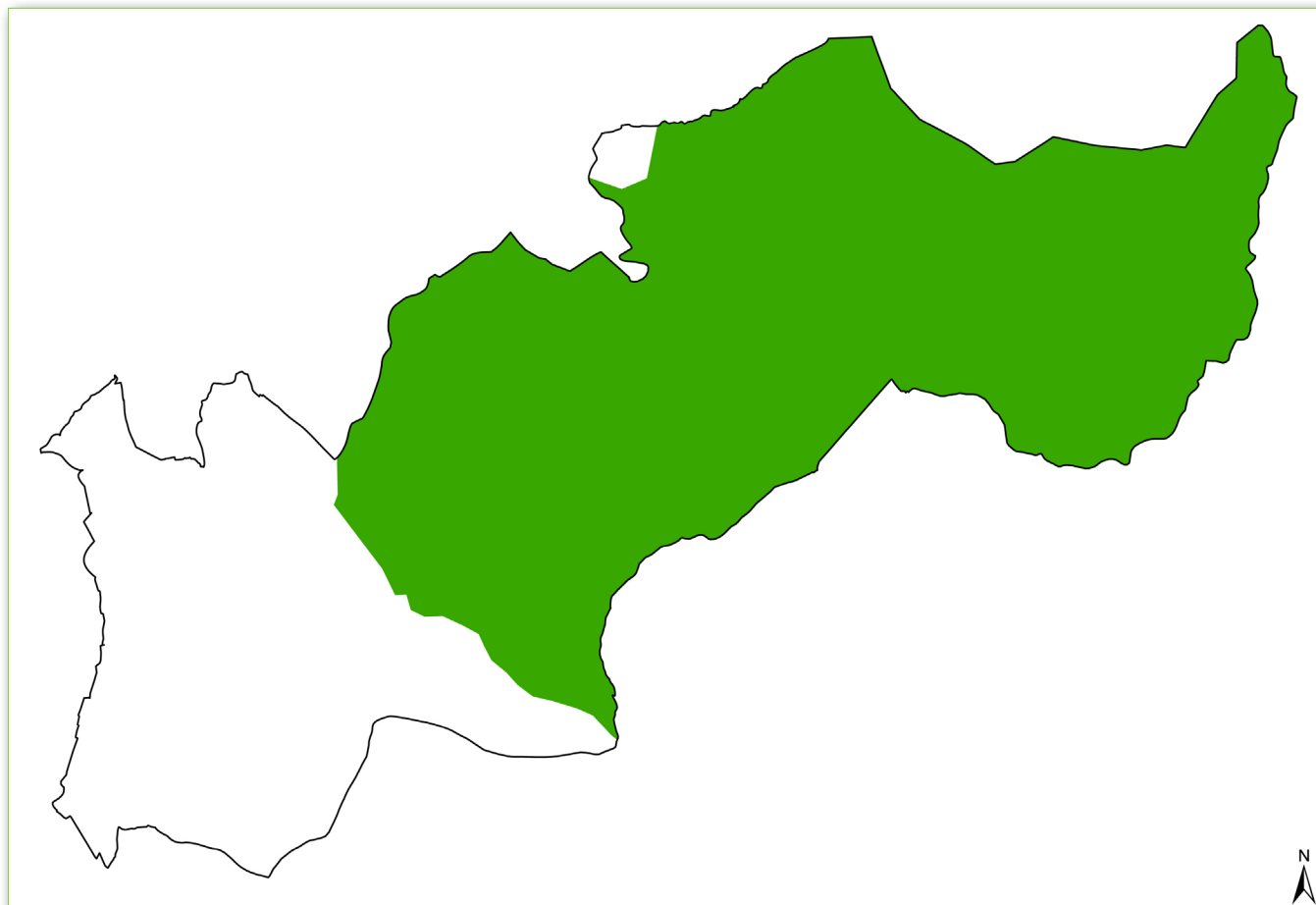
La faune entomologique est représentée par l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), espèce remarquable à aire de distribution morcelée, inféodée aux milieux rocheux où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (*Sedum*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où se développent ses plantes hôtes (*Dorycnium pentaphyllum*, *Onobrychis* sp., *Lotus* sp.), la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae vesubiana*), espèce déterminante d'hétérocère zygénidés, protégée en France, rare et localisée, qui fréquente les pelouses à cirses et dont la sous-espèce *vesubiana* est endémique francoitalienne des Alpes-du-Sud, la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), espèce européenne remarquable, de la famille des bombyx (*Lasiocampidés*), protégée au niveau européen, globalement rare, sensible aux pesticides, inféodée à divers habitats pré-forestiers tels que les lisières forestières, bocages et friches, la Mante terrestre (*Geomantis larviformis*), espèce remarquable et peu commune d'affinité ouest-méditerranéenne, liée aux pelouses rases et sèches où elle chasse ses proies en courant sur le sol, le Dolichopode dauphinois (*Dolichopoda azami*), espèce cavernicole endémique franco-italienne du sud-ouest des Alpes, assez répandue, troglophile, hygrophile et lucifuge, liée aux grottes, fentes des rochers et autres recoins obscurs et humides et la Leptophye provençale (*Leptophyes laticauda*), espèce remarquable de sauterelle, rare en France, généralement inféodée aux fourrés et lisières en bordure de cours d'eau ou en fond de vallon.

Cette ZNIEFF se situe sur la partie Est du territoire communal et englobe les secteurs montagneux et les forêts.

Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique



LA LOCALISATION DE LA ZNIEFF TYPE I SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

• ZNIEFF type II n° 06131100 « Forêt de Lucéram »

Description de la zone :

Il s'agit d'une **belle zone montagneuse** au relief très marqué et comprise entre les altitudes extrêmes de 350 à 1450 m environ. La couverture végétale est essentiellement forestière et rattachée dans sa plus grande partie aux étages sub-méditerranéens et montagnards. Dans la zone située entre le col de Braus et Turini se développent des séries des grès de Peira-Cava (flysch) qui montrent des figures sédimentaires très belles et très variées.

Flore et habitats naturels

Des **formations sylvatiques** climaciques sont présentes aux étages montagnards et subalpins. On atteint ici la limite orientale de **la hêtraie provençale**. Il existe une hêtraie relictuelle à Luzules et à Myrtilles localisée à la Baisse de la Cabanette. Le Chêne chevelu (*Quercus cerris*) et le Faux chêne liège (*Quercus crenata*) atteignent ici les limites occidentales de leurs aires de répartition. Parmi les autres éléments patrimoniaux, signalons la Vesce noirâtre (*Vicia melanops*) ou l'Inule chageante (*Inula bifrons*).

Faune

Cette zone dispose d'un patrimoine faunistique assez intéressant puisqu'il est composé de **18 espèces animales patrimoniales** avec 3 déterminantes.

Chez les Mammifères, signalons la présence notable du **Cerf élaphe**, grand ruminant remarquable, aujourd'hui plutôt forestier, en expansion géographique et numérique en France et en région PACA, présent jusqu'à 2 500 m. d'altitude, et de **deux chauves-souris**, le **Vespère de Savi**, espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m. d'altitude, et la **Noctule de Leisler**, espèce remarquable arboricole et forestière, relativement fréquente, présente jusqu'à 2 200 m. d'altitude.

En ce qui concerne les **Oiseaux nicheurs**, précisons notamment parmi les espèces les plus intéressantes du site : **Bondrée apivore**, rapace forestier remarquable, d'affinité méditerranéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, **Circaète Jean-le-blanc**, rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, Autour des palombes, rapace forestier remarquable, d'affinité méditerranéenne, affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m. d'altitude, Huppe fasciée, espèce remarquable de milieux semiouverts, d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, Bruant ortolan, espèce remarquable xérophile des milieux ouverts et semi-ouverts, secs, ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, jusqu'à 1 300 m. d'altitude, d'affinité méridionale, en nette régression depuis 1950.

Les Poissons d'eau douce sont ici représentés par le **Blageon**, poisson remarquable et grégaire des cours d'eau à fonds graveleux, et le **Barbeau méridional**, poisson remarquable d'affinité méridionale, lié aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers, tous deux protégés au niveau européen.

Les Batraciens locaux comprennent quant à eux le **Spélerpès brun**, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région PACA, endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2400 m. d'altitude.

Quant aux **Invertébrés patrimoniaux**, le cortège local comprend les espèces suivantes de Lépidoptères : l'Hespérie de l'Abutilon ou Hespérie du Sida (*Pyrgus sidae occiduus*), espèce remarquable d'Hespériidés Pyrginés, d'affinité méditerranéenne orientale, vivant dans les milieux ouverts et herbeux, les prairies fleuries jusqu'à 1 500 m. d'altitude et dont la chenille vit sur différentes Malvacées, surtout l'Abutilon *Abutilon avicennae*, plus rarement sur les Potentilles (*Potentilla* sp.), la Piéride du Sainfoin ou Piéride de Duponchel (*Leptidea duponcheli*), espèce méditerranéenne remarquable et très localisée de Piéridés, des régions

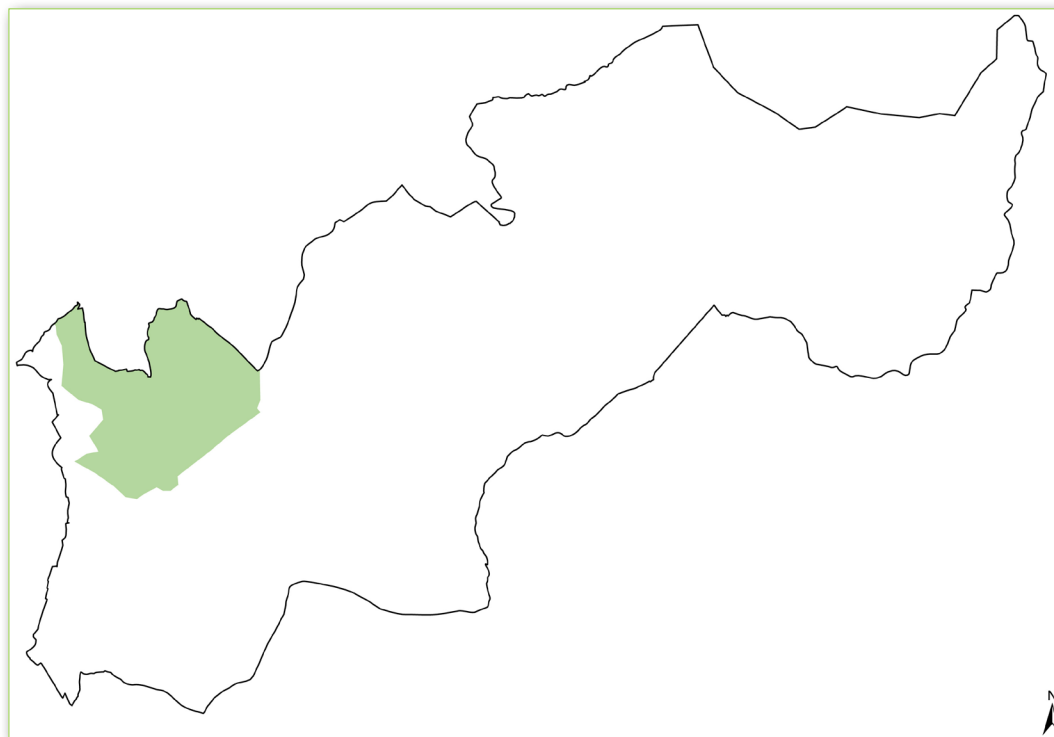
Sources : DREAL PACA, CARMEN PACA, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

montagneuses de moyenne altitude, en limite d'aire occidentale en région PACA, l'Alexanor (*Papilio alexanor*), espèce déterminante et vulnérable de Papilionidés, peu abondante, d'affinité méditerranéo-montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1 700 m. d'altitude, qui est en limite d'aire en région PACA, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de chênes pubescents et de hêtres jusqu'à 2 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (*Dorycnium suffruticosum*), la Zygène de la Vésubie (*Zygaena brizae vesubiana*), sous-espèce déterminante dite « vulnérable » de Zygénidés, endémique des Alpes du sud franco-italiennes, localisée en région PACA à quelques stations situées dans les trois départements alpins (04, 05, 06), où elle fréquente les pelouses xérophiles et mésoxérophiles dans lesquelles sa chenille peut facilement trouver sa plante-hôte le Cirse *Cirsium eriophorum*, l'Ecaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce remarquable d'Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocaillieux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau, et la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), Lasiocampidé remarquable, menacé et en régression, localisé et jamais commun, protégé au niveau européen, fréquentant les forêts de feuillus, les lisières et clairières des forêts, les coupes forestières, les pentes broussailleuses, les prairies sylvatiques à recouvrement herbacé important, les landes xérothermiques, où sa chenille se nourrit de feuilles de Chêne, de Prunellier, d'Aubépine et d'Epine-vinette.

Cette zone d'inventaire se situe sur la partie Nord-Ouest du village de Touët-de-l'Escarène.



LA LOCALISATION DE LA ZNIEFF TYPE II SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol.

Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

Le périmètre des zones humides défini dans un inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets.

La région PACA est largement couverte par les inventaires de zones humides. Selon les inventaires réalisés à l'échelle de la Région et du Département, **la commune de Touët-de-l'Escarène n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire** sur son territoire.

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

LA FAUNE

Le tableau ci-contre indique la présence de différentes espèces animale observées sur la période 1997-2015.

Ces observations n'ont pas de valeurs d'exhaustivité mais permettent une vision d'ensemble pour les grands milieux naturels présents sur la commune.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	Date de dernière observation
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat		16/05/1997
Oiseaux	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat	DO I	16/05/1997
Oiseaux	Circus cyaneus (Gmelin, 1788)	Circus Jean-le-Blanc	Nat	DO I	02/08/2014
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat		21/05/2006
Oiseaux	Tachymartus melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc,	Nat		21/05/2006
Oiseaux	Turdus merula Linnaeus, 1758	Martinet alpin			28/11/2015
Oiseaux	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Merle noir			28/11/2015
Oiseaux	Corvus corone Linnaeus, 1758	Grive musicienne			10/03/2012
Oiseaux	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	Nat		15/02/2003
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Tarin des aulnes	Nat		11/03/2012
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Chouette hulotte	Nat	DO I	11/03/2012
Oiseaux	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Faucon pèlerin	Nat	DO I	10/03/2012
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Nat		19/04/2006
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Nat		26/04/2006
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Serin cini	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Corvus monedula monedula Linnaeus, 1758	Buse variable	Nat		26/04/2006
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Choucas des tours	Nat		21/05/2006
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Rossignol philomèle	Nat		21/05/2006
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Pouillot de Bonelli	Nat		02/08/2014
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	Nat		21/05/2006
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Chardonneret élégant	Nat		02/08/2014
Amphibiens	Speleomantes strinati (Aellen, 1958)	Hirondelle de rochers	Nat	DH IV, DH II	12/05/2010
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Spélerpès de Strinati	Nat	DO I	11/03/2012
Oiseaux	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat	DO I	10/03/2012
Oiseaux	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Grue cendrée	Nat		01/05/2012
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Monticole bleu, Merle bleu	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Grive draine	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat		11/03/2012
Oiseaux	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Nat		10/03/2012
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Nat		28/11/2015
Odonates	Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Mésange charbonnière			02/08/2014
Odonates	Calopteryx splendens (Harris, 1780)	Aeschna paisible (L')			19/08/2012
Odonates	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat		22/02/2015
Odonates	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat		22/02/2015
Odonates	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes			02/08/2014
Odonates	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)				09/11/2013
Odonates	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat		09/11/2013
Odonates	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat		28/11/2015
Odonates	Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)				02/08/2014
Odonates	Calopteryx virgo meridionalis Selys, 1873				02/08/2014
Odonates	Calopteryx xanthostoma (Charpentier, 1825)				02/08/2014
Odonates	Onychogomphus forcipatus unguiculatus (Vander Linden, 1823)				02/08/2014
Odonates	Onychogomphus uncatatus (Charpentier, 1840)				02/08/2014
Odonates	Aeshna cyanea (O. F. Müller, 1764)				02/08/2014
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat	DH IV	02/08/2014
Odonates	Cordulegaster bidentata Selys, 1843				02/08/2014
Odonates	Cordulegaster boltonii boltonii (Donovan, 1807)				02/08/2014
Oiseaux	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide			28/11/2015
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Nat		28/11/2015
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	Nat		28/11/2015

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

LA FLORE

Le tableau ci-contre indique la liste des taxons observés sur le territoire communal pour la période 1931-2016.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de dernière observation
Plantes vasculaires	Ophrys exaltata Ten., 1819	Ophrys	03/04/2016
Plantes vasculaires	Ophrys fusca Link, 1800	Ophrys brun	03/04/2016
Plantes vasculaires	Vicia melanops Sm., 1813	Vesce noirâtre	03/04/2016
Plantes vasculaires	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie	22/03/2016
Plantes vasculaires	Acanthoprasium frutescens Spenn., 1843	Ballote épineuse	27/11/2015
Plantes vasculaires	Malva subovata (DC.) Molero & J.-M. Monts.	Lavetière maritime	27/11/2015
Plantes vasculaires	Crocus ligusticus Mariotti, 1988	Crocus de Ligurie	20/10/2015
Plantes vasculaires	Ceratonia siliqua L., 1753	Caroubier	21/04/2015
Plantes vasculaires	Phagnalon rupestre subsp. annoticum (Jord. ex Burnat) Pignatti, 1969	Phagnalon des rochers d'Annot, Phagnalon d'Annot	18/06/2012
Plantes vasculaires	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine	01/12/2011
Plantes vasculaires	Euphorbia spinosa L., 1753	Euphorbe épineuse	01/12/2011
Plantes vasculaires	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadenie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	01/12/2011
Plantes vasculaires	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	01/12/2011
Plantes vasculaires	Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	01/12/2011
Plantes vasculaires	Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent	01/12/2011
Plantes vasculaires	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-verniss du Japon, Vernis du Japon, Ailanthé	12/11/2009
Plantes vasculaires	Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amarante à racine rouge, Blé rouge	12/11/2009
Plantes vasculaires	Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	12/11/2009
Plantes vasculaires	Carex mairei Coss. & Germ., 1840	Laiche de Maire	12/11/2009
Plantes vasculaires	Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	12/11/2009
Plantes vasculaires	Erigeron karvinskianus DC., 1836	Érigéron de Karvinsky, Pâquerette, Marguerite folle	12/11/2009
Plantes vasculaires	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	12/11/2009
Plantes vasculaires	Euphorbia prostrata Aiton, 1789	Euphorbe prostrée	12/11/2009
Plantes vasculaires	Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810	Troène luisant	12/11/2009
Plantes vasculaires	Oxalis pes-caprae L., 1753	Oxalis pied-de-chèvre	12/11/2009
Plantes vasculaires	Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	12/11/2009
Plantes vasculaires	Kengia serotina (L.) Packer, 1960	Cleistogène tardif	16/08/2007
Plantes vasculaires	Melilotus italicus (L.) Lam., 1779	Méillot d'Italie	16/08/2007
Plantes vasculaires	Phelipanche lavandulacea (F.W.Schultz) Pomel, 1874	Orobanche couleuvre de Lavande	16/08/2007
Plantes vasculaires	Potentilla saxifraga Ardoino ex De Not., 1848	Potentille saxifrage	16/08/2007
Plantes vasculaires	Leucanthemum virgatum (Desr.) Clos, 1870	Marguerite en forme de disque, Leucanthème en forme de baguette	29/05/2003
Plantes vasculaires	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	01/01/1984
Plantes vasculaires	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997 (s. str.)	Orchis bouffon	07/05/1931
Plantes vasculaires	Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	07/05/1931

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique.

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

Les continuités forestières (forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées)

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Les forêts mélangées situées sur la partie Sud et Nord-Ouest du territoire occupent 1/3 de la commune. Les continuités forestières sont identifiées comme réservoirs de biodiversité à remettre en bon état et comme corridors écologiques à préserver (partie Sud-Ouest). Un réservoir de biodiversité, à préserver, a été identifié par le SRCE sur la partie Nord-Ouest.

Les continuités des milieux semi-ouverts (garrigue, landes, landes subalpines, maquis)

Les espaces semi-ouverts sont présents au Sud et à l'Ouest du territoire. Cette trame se compose de garrigues et de maquis. Le SRCE identifie ces espaces en corridors écologiques à préserver.

Les continuités des milieux ouverts (pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée)

Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Sur le territoire communal, une petite surface est identifiée au Nord, proche des Rochers de Saint-Sauveur. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité à remettre en bon état au titre du SRCE.

Les continuités écologiques aquatiques (zones humides et eaux courantes)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante.

Sur le territoire communal, le cours d'eau de Redebras constitue une continuité écologique aquatique à préserver. Il est classé comme une sous-trame, zone humide.

Autres réservoirs (réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés)

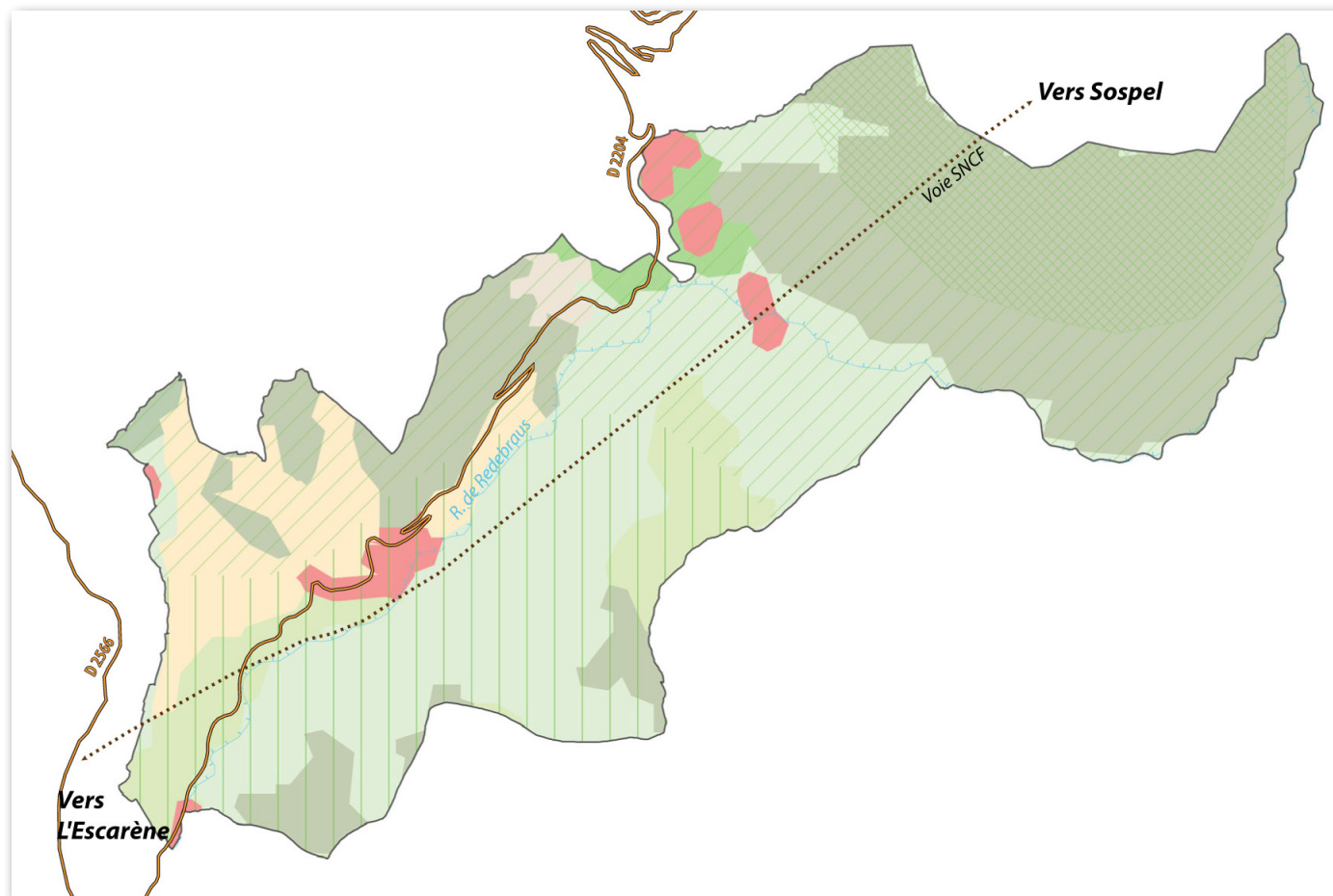
Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs au Cœur de Parc National, aux réserves naturelles biologiques, les sites Natura 2000, les forêts communales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

La voie ferrée, les routes (communales et la RD 2204) peuvent représenter des barrières pour la petite et la grande faune.

1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 - Environnement biologique



TRAME VERTE

Milieux forestiers

- Forêts conifères
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation

Milieux ouverts

- Oliveraies
- Pelouses et pâturages naturels
- Maquis et garrigues

TRAME BLEUE

Cours d'eau

- A préserver

Réservoirs de Biodiversité

- A préserver
- A remettre en bon état

Corridors Ecologique

- A préserver

ZONES D'EXCLUSION / OBSTACLES

- Tissu urbain
- Routes/voie ferrée

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.1 - Monuments historiques

Sur la commune de Touët-de-l'Escarène, aucun édifice n'est régi par le Code du patrimoine (Livre VI, titre III). Il n'y a donc pas de monument historique sur la commune.

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.2 - Patrimoine communal

PATRIMOINE RELIGIEUX

L'Eglise Saint Honorat

L'Eglise Saint-Honorat a été édifiée au XVI^{ème} siècle. Son clocher en tuiles polychromes témoigne de l'influence italienne. L'intérieur baroque restauré au début du XX^{ème} siècle témoigne de l'influence de cet art dans le pays niçois.

BÂTIMENTS DIVERS

Gare de Touët-de-l'Escarène

Elle est située sur la ligne ferroviaire transfrontalière alpine Nice-Coni qui fut inaugurée en 1928. Enduite d'ocre rouge et comprenant une petite terrasse avec pergola sur le côté, les équipements pour voyageurs de sa salle d'attente témoignent d'une utilisation qui a été importante. Sa décoration intérieure est réalisée en céramiques polychromes. C'est la dernière gare du pays des Paillons, car après le long tunnel du Col de Braus s'ouvre la vallée de la Bévéra.

Maison natale de H. Sappia

Erudit du Comté de Nice, né le 17 avril 1883 à Touët de l'Escarène. Après des études supérieures à Milan et Turin couronnées par trois doctorats et enflammé par les idées de Mazzini et les exploits de Garibaldi, il conçut une violente hostilité pour le régime de Napoléon III et de la Maison de Savoie, qui le porta à la conspiration puis à la prison. Il fonda en 1898 la revue Nice Historique qu'il dirigea jusqu'à sa mort en 1906. Propriété privée, sa maison natale se trouve au milieu du village, en bordure de la route Nationale au dessus d'un pittoresque abreuvoir.



Sources : SCOT du Pays des Paillons, <http://touetdelescarene.fr>, Le Patrimoine des Communes de France

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.2 - Patrimoine communal

PATRIMOINE AGRICOLE

Moulin à huile communal

Aujourd'hui ce moulin du XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècle, est utilisé comme salle culturelle visant à recevoir des expositions et diverses activités culturelles.

Au rez-de-chaussée sont installées les meules du type génois. A l'étage le séchoir permettait d'entreposer les olives environ un mois afin que pour l'eau s'en évapore.

La roue à aubes était actionnée par l'eau du Redebras.



PATRIMOINE VERNACULAIRE

Lavoir

Toujours alimenté par l'eau de source et abrité par un passage voûté (un pountin), ce lavoir date du début du XX^{ème} siècle.



Four communal

Ce four du XIX^{ème} siècle est situé rue du Four dans le restaurant «le Vieux Four». Il était utilisé autrefois par la communauté villageoise pour faire cuire leur pain et d'autres préparations culinaires.

Fontaine

Elle pourvoyait en eau les ménagères qui venaient y remplir leurs seaux d'eau potable jusqu'à l'installation de l'eau courante dans les habitations au tout début des années 50.



Vestiges du canal d'eau

Construit en même temps que le réaménagement de la route au XVIII^{ème} siècle pour satisfaire aux besoins d'eau des travaux, plusieurs tronçons sont encore visibles.

Sources : SCOT du Pays des Paillons, <http://touetdelescarene.fr>, Le Patrimoine des Communes de France

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.3 - Analyse paysagère

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix de la carte communale interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

Le paysage du département des Alpes-Maritimes est diversifié et composé de grands ensembles aux caractéristiques, évolutions et enjeux propres. Le paysage de la commune de Touët-de-l'Escarène est inscrit dans le grand paysage des Alpes-Maritimes.

Dix vallées du Moyen et Haut-Pays organisent les Alpes-Maritimes. Le territoire communal se situe dans le Pays des Paillons.

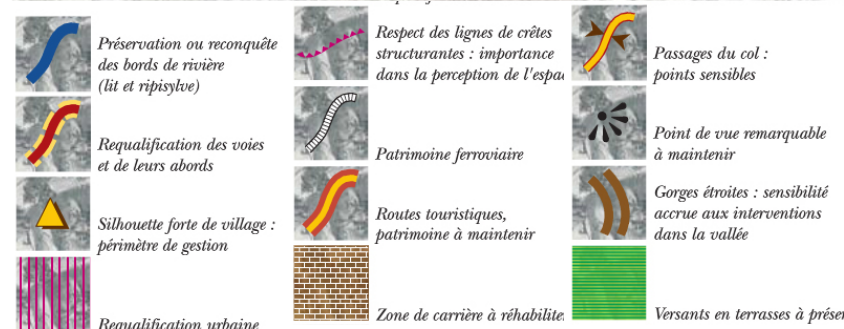
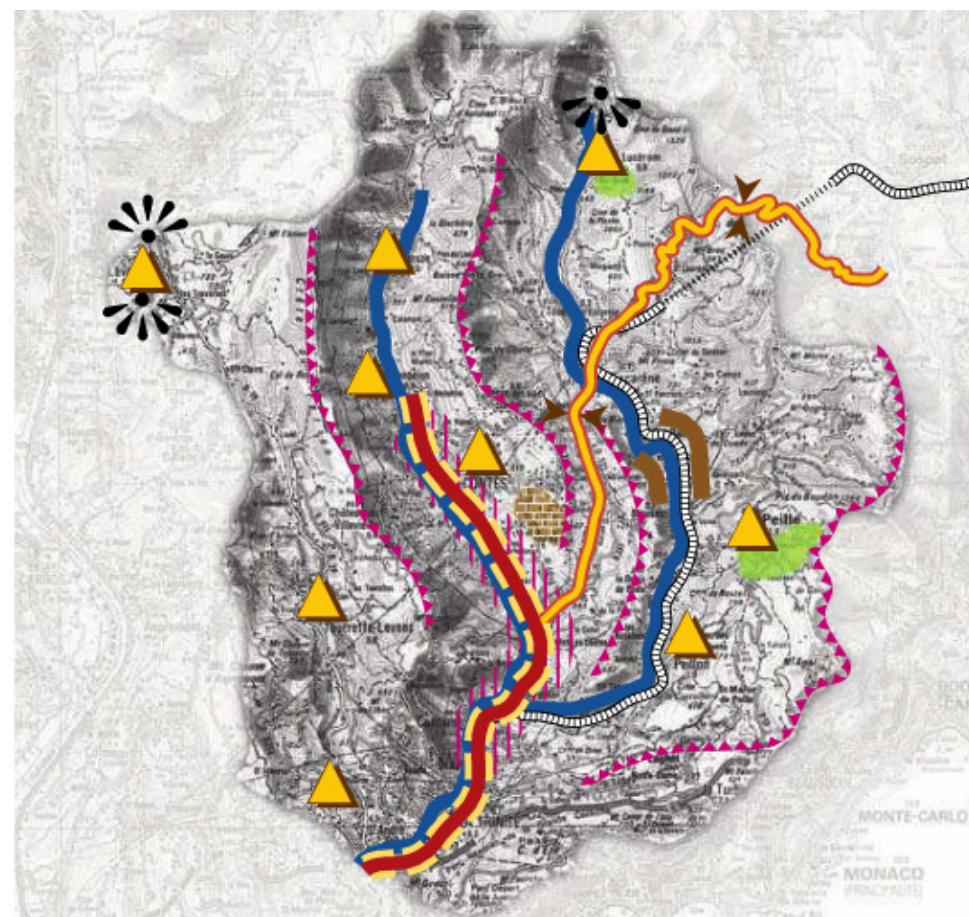
Inventaire départemental des paysages

Ce document a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire communal fait ainsi partie intégrante de l'ensemble des « Préalpes Niçoises », et plus particulièrement dans le « Bassin des Paillons ».

« Le bassin des Paillons » présente les spécificités suivantes :

- Limité par le Mont Chauve et le Mont Agel, le bassin des Paillons descend depuis des sommets dépassant les 1 000 m. (Mont Férier, Cime de Roccassiera) par des vallées encaissées, à la géologie chahutée, creusées par les cours d'eau.
- Ce fleuve aux crues brutales a été peu à peu corseté, endigué.
- Les pentes abruptes étaient aménagées en terrasses étroites ; enfrichées, elles sont gagnées par des pinèdes.
- En amont, les versants instables, à la végétation dégradée, ont fait l'objet d'importants travaux de restauration de terrain de montagne. Des forêts domaniales fixent les pentes.



Source : Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes - Département 06

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.3 - Analyse paysagère

- La pression urbaine de l'agglomération niçoise remonte dans les vallées. L'habitat, dispersé, s'est éparpillé sur les versants ; les fonds de vallée étroits ont concentré routes, bâtiments d'activité, extractions de matériaux, logements collectifs, en gagnant sur le lit des fleuves.
- Dès le siècle dernier la station touristique de Peira-Cava (Lucéram) s'est implantée sur les hauteurs.

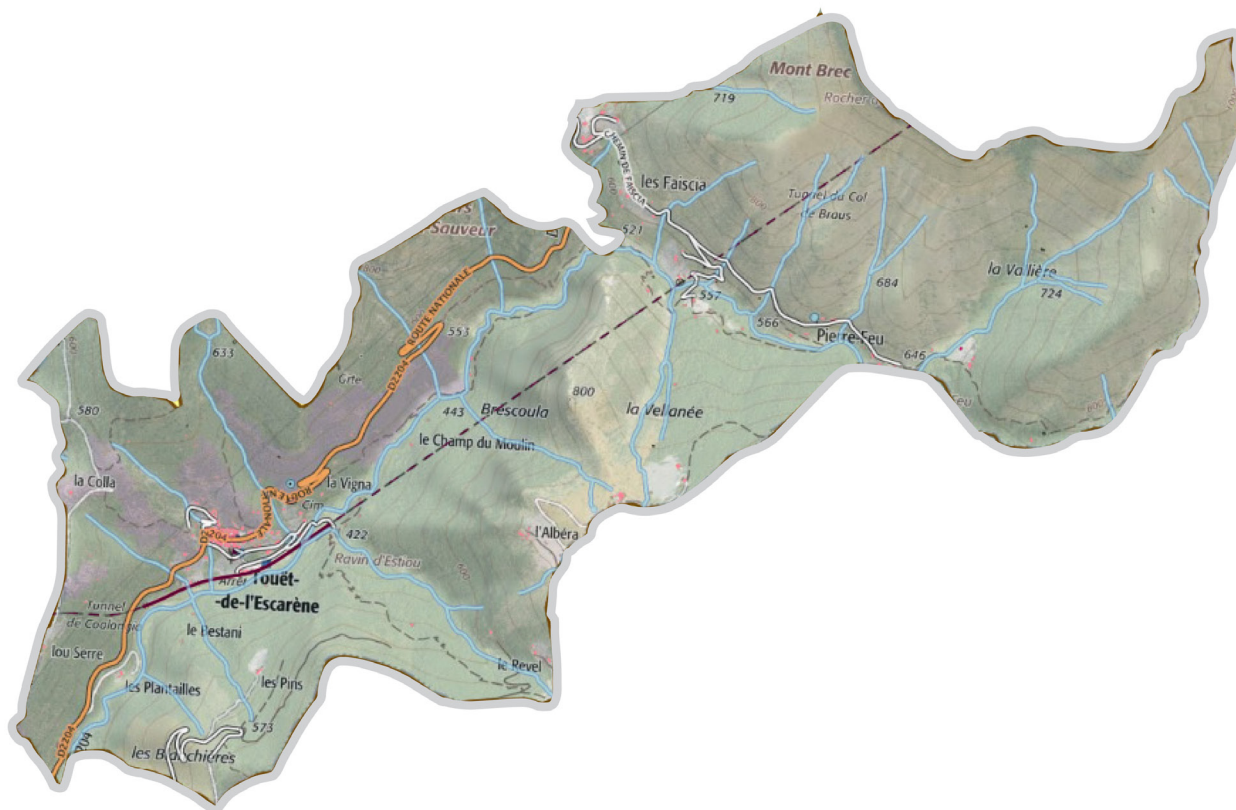
Des enjeux paysagers ont été définis à l'échelle du département et concernent directement la commune de Touët-de-l'Escarène :

- Maintenir le patrimoine ferroviaire ;
- Préserver les rivières et leurs ripisylves ;
- Maintenir les routes touristiques.

La route départementale traversant le village est considérée comme étant une route touristique proposant des vues en balcon et des perceptions remarquables des villages perchés. Les lignes de crêtes formant des appels visuels doivent également conserver leur caractère paysager dans la vallée des Paillons.

Le territoire touétois est composé d'espaces naturels et urbains qui caractérisent son paysage et créent son identité :

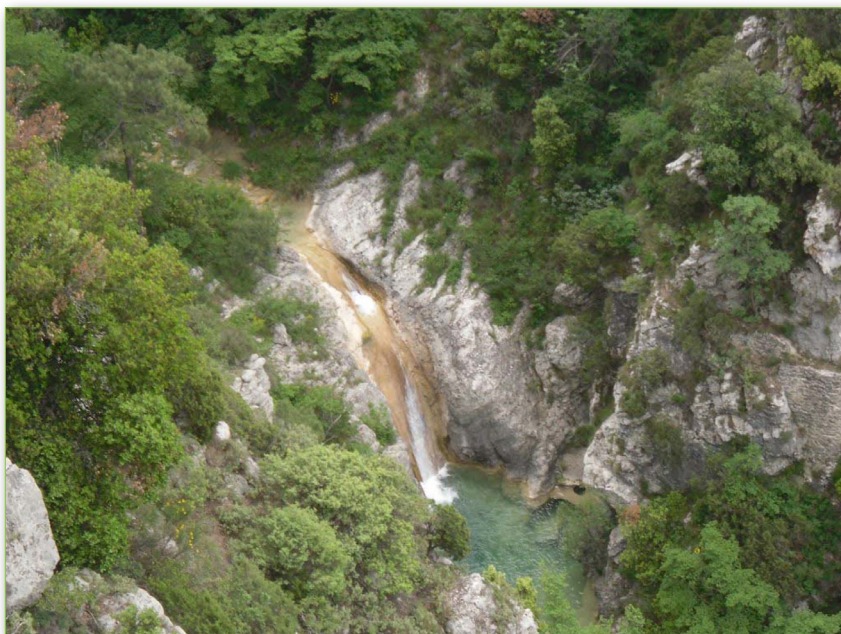
- le cours d'eau de Redebraus traversant le territoire communal d'Est en Ouest,
- les lignes de crêtes structurant le territoire,
- des espaces boisés et agricoles disséminés sur la commune,
- un espace urbanisé, le centre villageois,
- de l'habitat diffus sur les coteaux,



- la voie ferrée,
- la route départementale traversant le village.

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

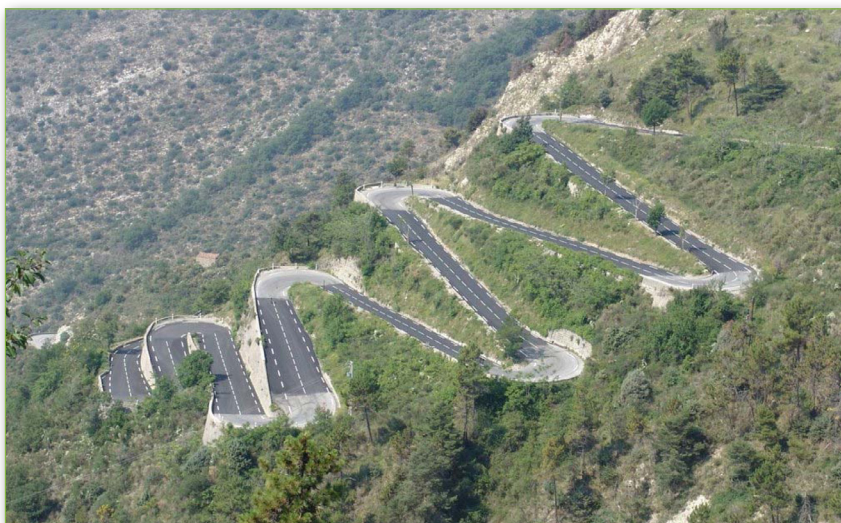
2.3 - Analyse paysagère



CASCADE, VALLON DE REDEBRAUS



GARE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE



COL DE BRAUS



VUE DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.4 - Évolution du paysage



ENTRÉE DU VILLAGE, VUE DE L'ÉGLISE

Le village trouve son origine dans une maison de refuge établie au pied du Col de Braus où s'arrêtaient les voyageurs.

Devenu hameau, il dépend de la commune voisine jusqu'à ce que la Maison de Savoie l'érige en commune indépendante.

La population vivait alors essentiellement de l'agriculture.

Trois sources alimentaient le Touët : source Gasiglia au-dessus du réservoir, la source Blancardi et la source du tunnel.



LA PLACE DE L'ÉGLISE

La place de l'église est la place principale du village où se déroulaient toutes les manifestations villageoises.

La fête patronale célébrée à la St Louis, fin Août était l'occasion de rencontres entre les habitants de Touët et des différents villages.



LA GARE

La gare a été construite en 1928 par la PLM (Paris-Lyon-Marseille) simultanément à la ligne ferroviaire Nice-Cuni commencée en 1925. Dans les tons ocre rouge, sa décoration intérieure est réalisée en céramique polychrome.

Les escaliers ont été construits avant l'avenue de la gare qui a été décidée pour faciliter l'accès aux véhicules.

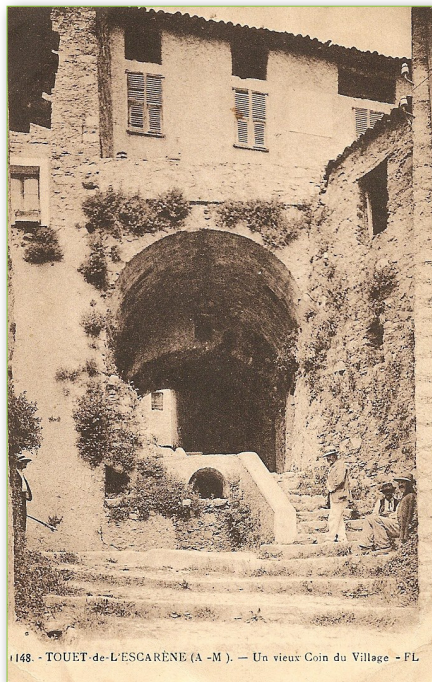


LE VILLAGE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Source : touetdelescarene.fr

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.4 - Évolution du paysage



LAVOIRS

Le lavoir principal du village, situé dans le passage vouté qui part de la route dite nationale pour rejoindre la place de l'église est alimenté par l'eau de source.



ABREUVOIR DE LA ROUTE NATIONALE

Ce bassin était réservé uniquement aux animaux.



**LA PLACE DU TRACOAL ET
LA RUE DU FOUR**

La place du tracoal (passage entre deux cols) est la deuxième place importante du village : on y trouve l'école et le four communautaire.

La classe comprenait le cours préparatoire, le cours élémentaire, le cours moyen, et le certificat d'étude.

Le four communal du village datant du XIXème siècle était à la disposition des villageois un jour par semaine.

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

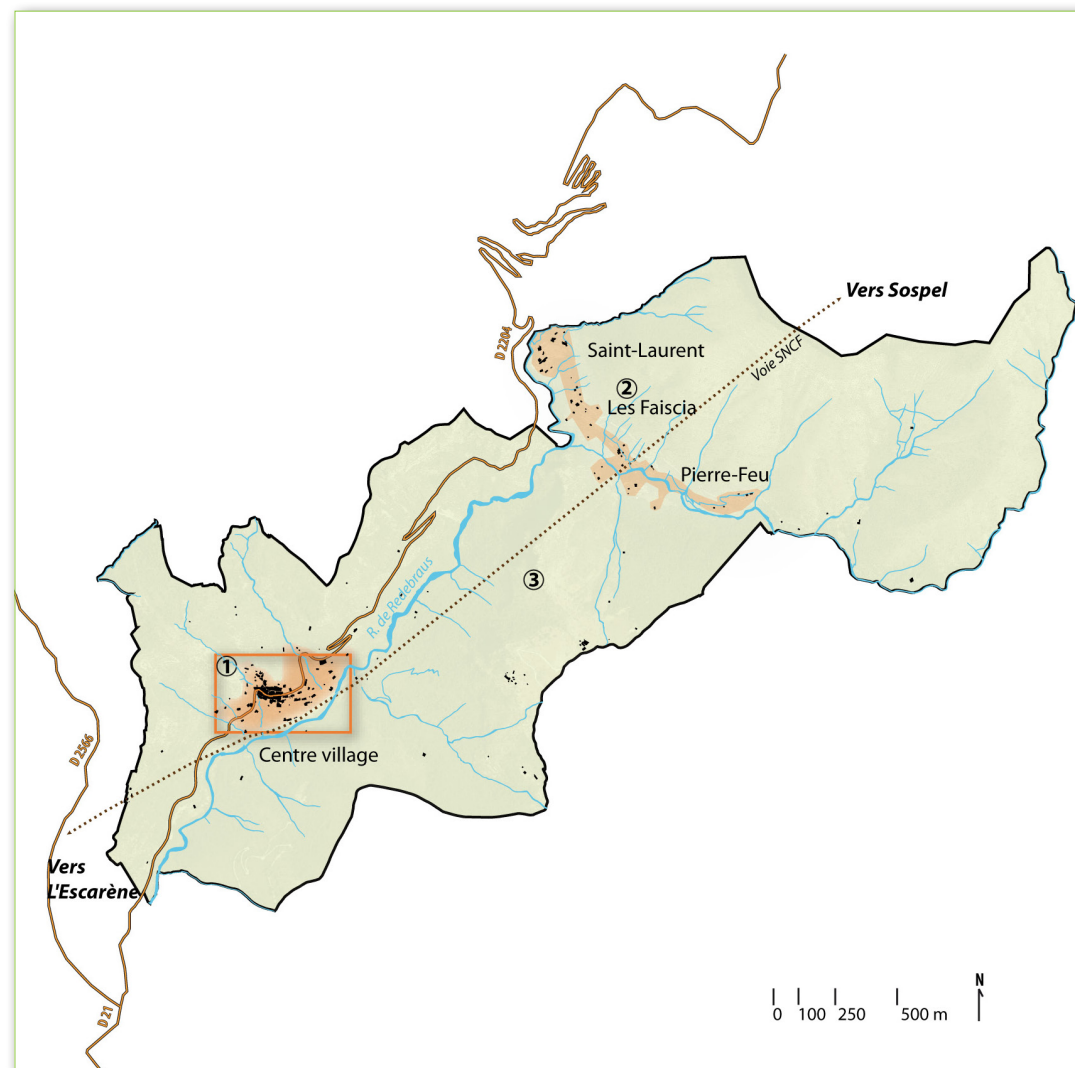
2.5 - Analyse urbaine par entité

L'étude des caractéristiques du paysage de Touët-de-l'Escarène permet de définir 3 grandes unités paysagères basées sur :

- l'analyse topographique,
- le mode d'occupation des sols,
- la perception visuelle.

Ainsi les unités paysagères de la commune sont :

- Le village de Touët-de-l'Escarène : composé d'une unité dense ancienne et d'une extension urbaine.
- Les hameaux Saint Laurent, Les Faiscia et Pierre-Feu.
- Les espaces naturels composés d'une trame verte et d'une trame bleue.



LES UNITÉS PAYSAGÈRES DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

Le village de Touët-de-l'Escarène

• Contexte local

Cette unité paysagère est constituée du village historique et de ses premières extensions urbaines. Elle regroupe des habitations et l'ensemble des équipements et services de la commune.

Situé à 450m d'altitude, au dessus du vallon de Redebras sur la route qui mène au col du Braus, le village de Touët-de l'Escarène surplombe un paysage de restanques et d'espaces boisés.

Le village, d'origine médiévale, présente un ensemble bâti homogène de moyenne densité étagé à flanc de colline. Il est constitué de maisons de deux à quatre niveaux agglomérées le long de la RD 2204. Leurs toitures couvertes de tuiles canal sont à deux pents et leurs façades en pierre sont recouvertes pour certaines d'enduits ocre. Le tissu urbain se diffuse sur les versants par des habitats isolés de un ou deux niveaux.

Le village est animé de différents éléments patrimoniaux tels que des fontaines, des voûtes, le lavoir en pierre, l'ancien moulin à huile et le vieux four à pain. L'église Saint-Honorat datant du XVIème siècle et sa place, la mairie et la médiathèque constituent le noyau urbain touëtois.

La gare située en contrebas du village, sur la ligne ferroviaire Nice-Coni demeure un équipement important pour la commune. Le chemin de fer constitue une fracture dans le paysage.

Le village est accessible par la RD 2204 qui le relie aux communes de l'Escarène au Sud et de Sospel au Nord. Historiquement cet axe royal constituait l'ancienne route du sel reliant le port de Nice et savoie-Piémont par Sospel et le col de Braus.

L'avenue de la gare constitue un accès secondaire parallèle offrant différentes aires de stationnement renforçant ainsi l'accessibilité des habitations et à partir duquel

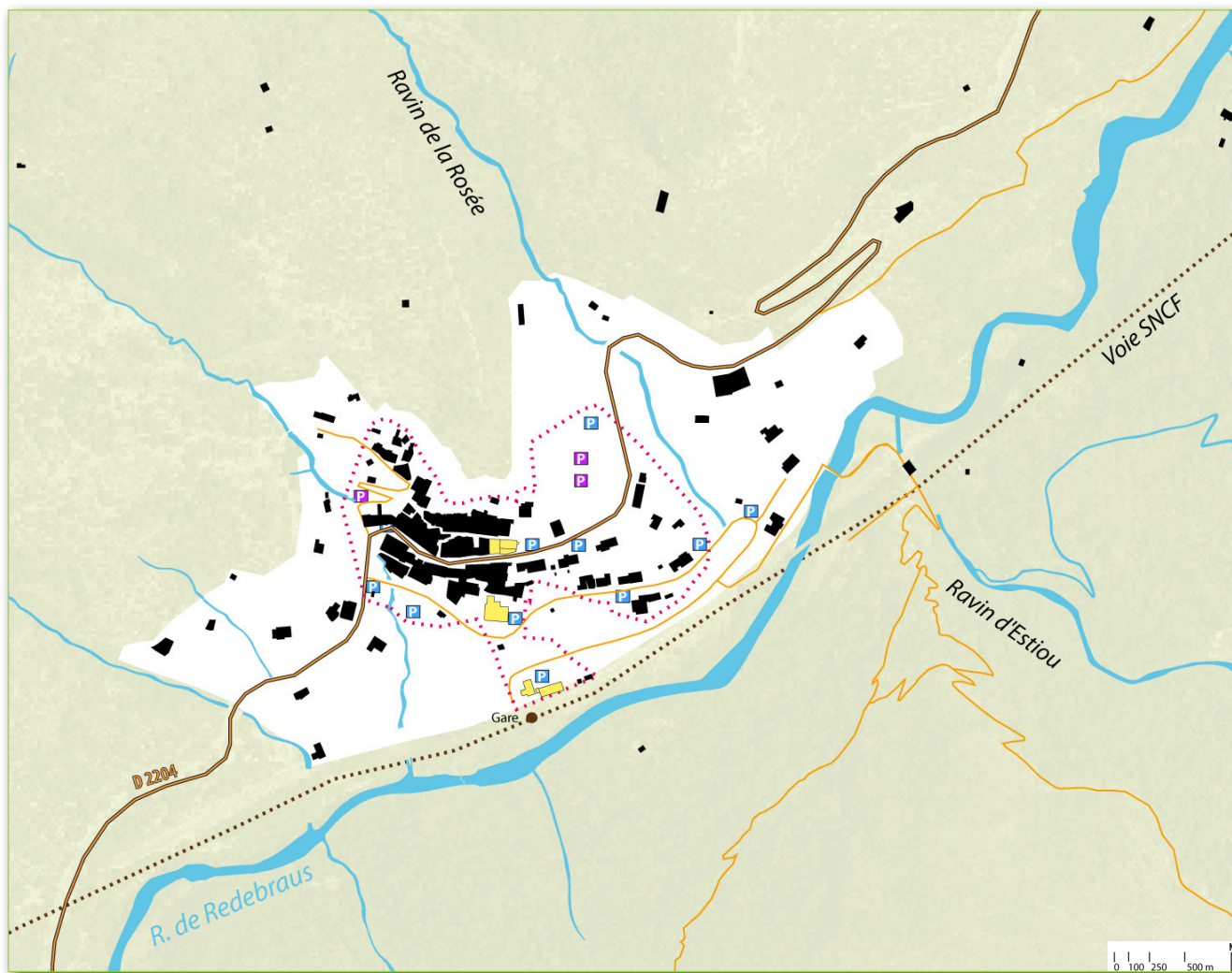
les ruelles et chemins piétons permettent l'accès aux habitations.

Par ailleurs, la commune projette sur l'extension Est du village, l'aménagement d'une plateforme de 40 places plus 15 le long de la RD 2204 (secteur du Bausset). Elle a comme projet également de renforcer son offre en stationnement en partie Ouest du village par l'aménagement d'une aire de stationnement de 15 places sur la montée des Escaions.

En plus des trains TER PACA qui effectuent des passages entre les gares de Nice-Ville et celle de Breil-sur-Roya, à hauteur de 10 allers et retour par jour, le village est bien desservi en transports en commun : deux services de bus de la ligne 340 et deux services de la ligne 360.

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité



LE VILLAGE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE ET SES EXTENSIONS

Légende :

- Espaces boisés
- Limite urbaine
- Equipements
- Offre en stationnement
- Stationnement en projet
- Maillage viaire départemental
- Maillage viaire communal
- Voie ferrée
- Vallons

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité



2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

Le village de Touët-de-l'Escarène

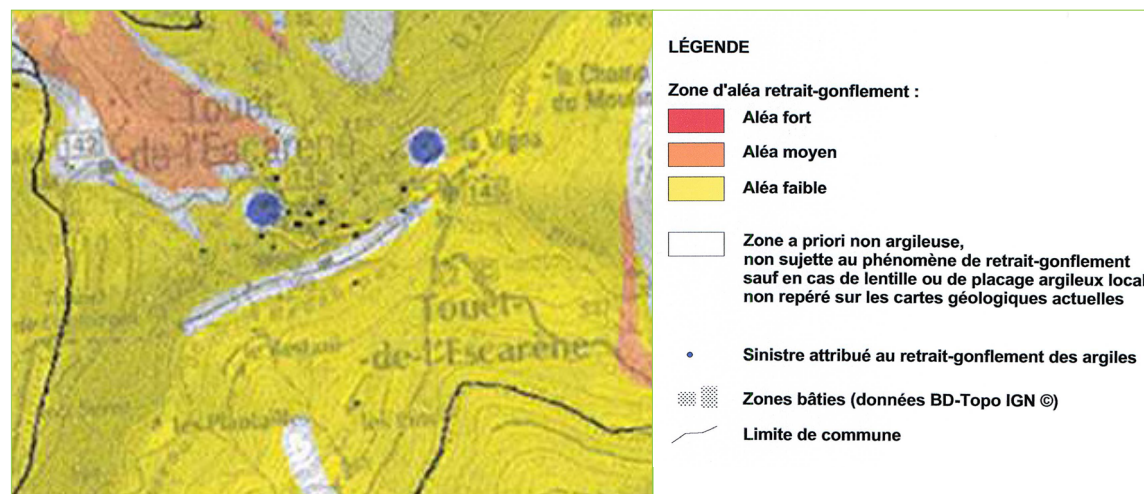
• Risques

Bien que concernée par les risques de feu de forêt, mouvement de terrain et séisme : zone 4 (sismicité moyenne), la commune ne dispose pas de plan de prévention des risques naturels.

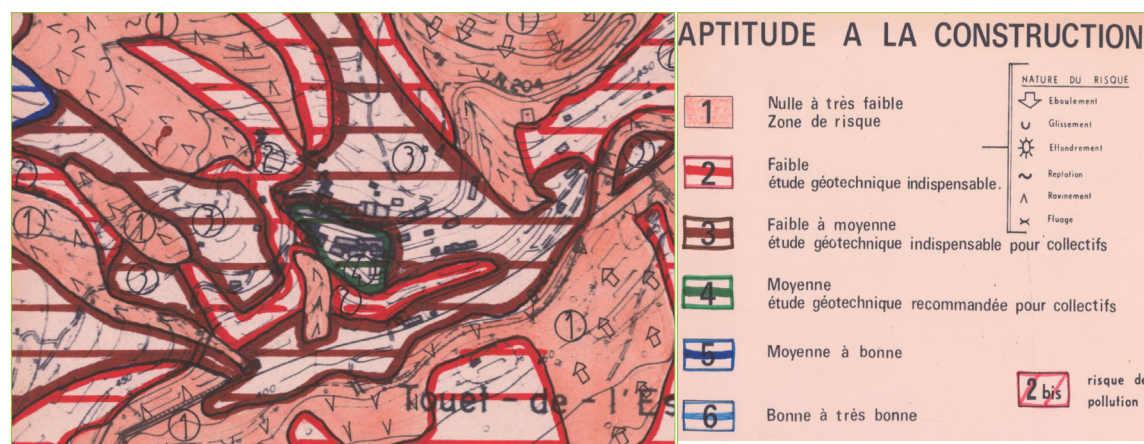
Le secteur du village est soumis à un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux.

Concernant l'extension Est du village, des études géotechniques sont nécessaires pour toute construction collective.

Ainsi Il faudra porter une attention particulière à ces risques pour tout aménagement dans le centre villageois de Touët-de-l'Escarène.



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LE VILLAGE



CARTE D'APTITUDE À LA CONSTRUCTION

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

• Réseaux

Le village de Touët-de-l'Escarène et son extension sont desservis par des conduites d'alimentation en eau potable.

Le réseau de distribution date des années 1945. Il est composé de 1400 m de tuyau en fonte DN 80 sur la partie centre du village, d'une antenne en direction de la gare en PVC DN70 et de deux autres antennes sur environ 1000 m alimentant quelques maisons.

La commune dispose d'un réservoir de 50 m³ (à la gare) qui alimente deux réservoirs de 80m³.

L'alimentation de la commune est aujourd'hui assurée par **la source du Braus** qui alimente également la commune de l'Escarène. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours d'élaboration, afin de protéger cette source.

A noter, que le schéma directeur d'eau potable fait référence à deux sources [Barma et Tordo].

Toutefois, au vu de la présence d'arsenic supérieur aux normes européennes dans la source de la Barma, elle n'est plus exploitable.

En revanche, la source Tordo/Barmassa, utilisée occasionnellement par la commune, doit faire l'objet d'une DUP. Cette dernière est en cours de réalisation.

Enfin, le schéma directeur d'eau potable identifie une ressource complémentaire, le Forage de Redebras qui a fait l'objet d'une DUP. Cependant, cette source est non conforme à l'alimentation au vu du taux de fluor. De plus, le forage n'est pas équipé.

Un suivi préventif et périodique des réseaux devra permettre la maintenance du réseau.

Cette entité est également desservie par un réseau d'évacuation des eaux usées de 1250 m, de type séparatif. L'exutoire du réseau se fait sur trois points, sans traitement dans le ruisseau du Redebras.

La commune projette de créer une station d'épuration en bas de village, à proximité de la gare pour permettre la récupération des exécutoires.

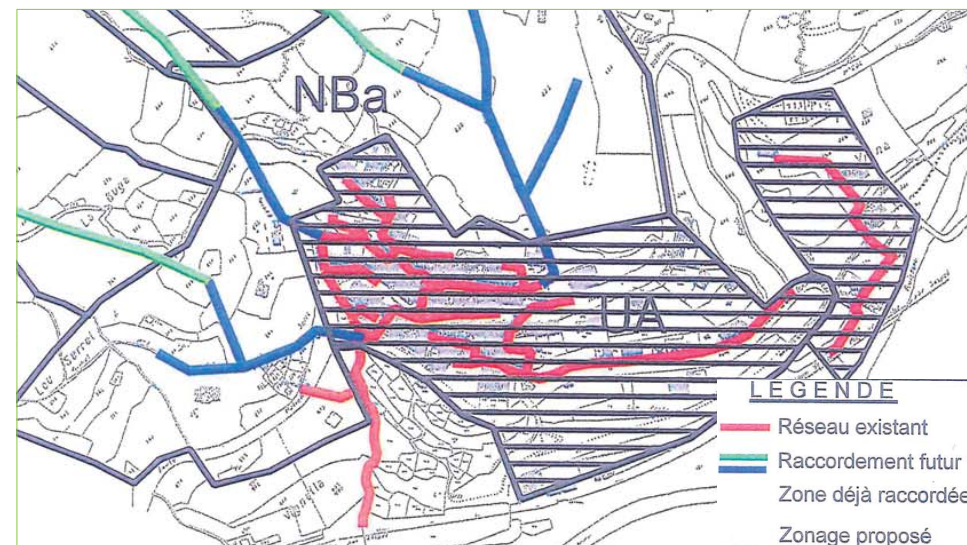
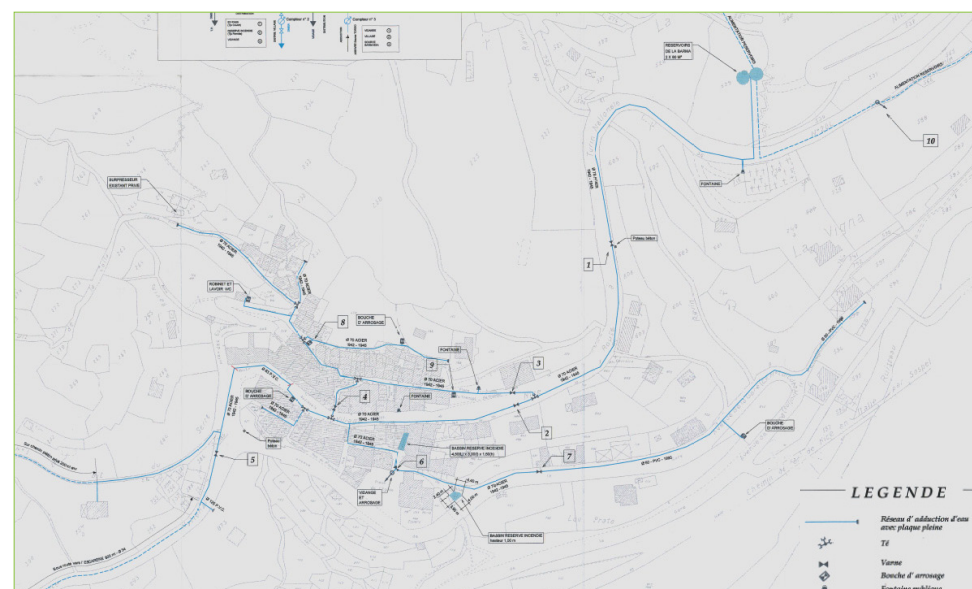


SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DE TOUËT-DE L'ESCARÈNE



PLAN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE DE TOUËT-DE L'ESCARÈNE

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

CONSTATS :

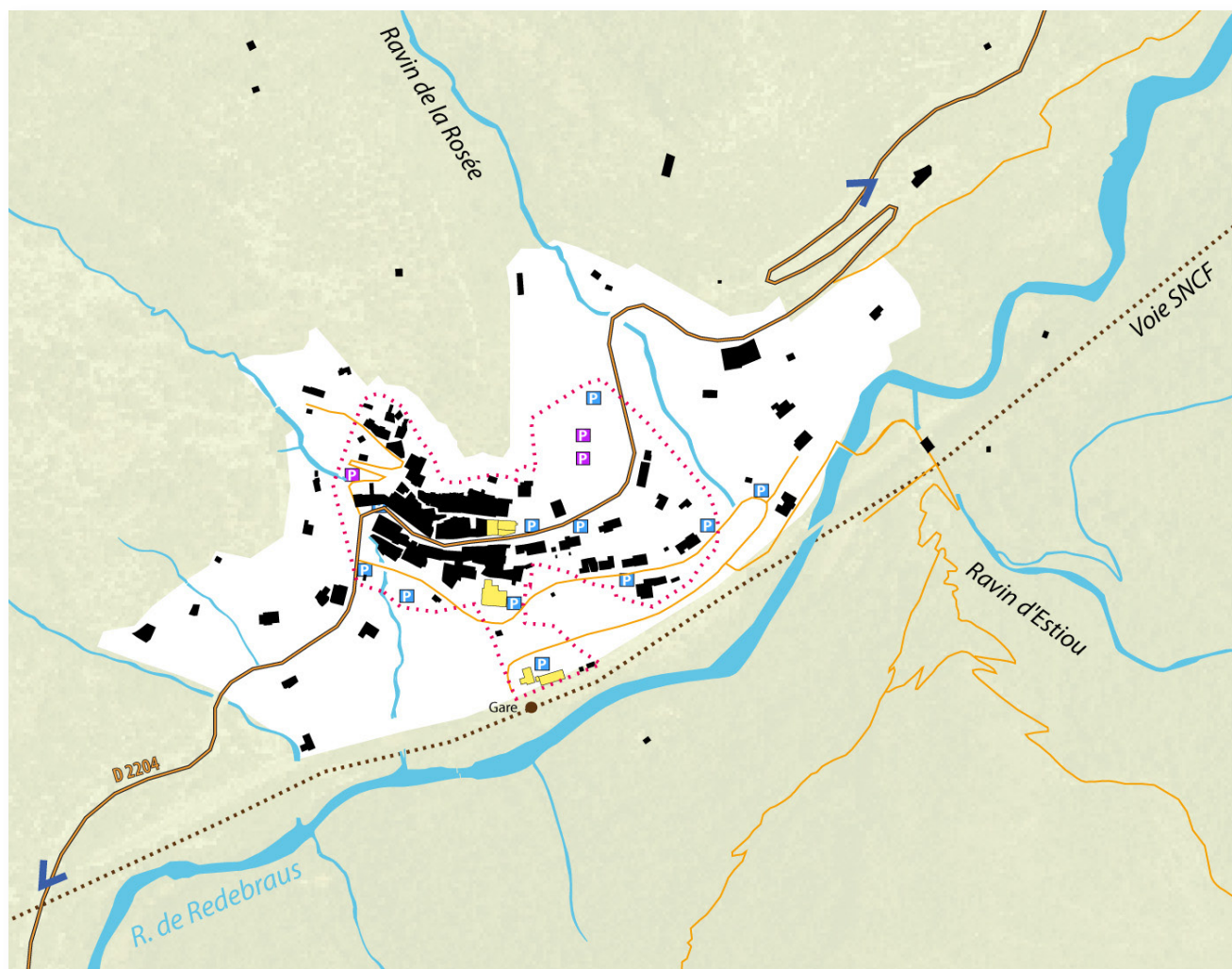
- Ensemble bâti architectural patrimonial ;
- Pôle structurant doté d'équipements publics et culturels mais très peu de services et commerces ;
- Trame verte très présente grâce aux masses boisées, aux jardins et aux nombreuses restanques ;
- Terrasses en oliviers colonisées par un habitat dispersé et bâti dense au niveau des extensions du village ;
- Une offre en stationnement suffisante à proximité du village, renforcée par des projets en cours ;
- Un bonne desserte en transports publics ;
- Projet de création d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées.

ENJEUX :

- ▶ Préserver l'identité du village et son patrimoine bâti ;
- ▶ Renforcer la centralité du village en permettant une extension mesurée en greffe urbaine ;
- ▶ Permettre l'implantation de la station d'épuration dans la continuité de l'espace urbain ;
- ▶ Préserver le socle villageois et les restanques et espaces boisés environnants en tant qu'éléments patrimoniaux identitaires ;
- ▶ Préserver le grand paysage et les vues sur la vallée.

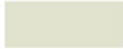
2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité



LES ENJEUX DU VILLAGE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE ET SES EXTENSIONS

Légende :

-  Préserver les espaces boisés autour du village
-  Préserver les vues sur le village et le grand paysage
-  Permettre une extension du village en greffe urbaine
-  Offre en stationnement
-  Stationnement en projet
-  Maillage viaire départemental
-  Maillage viaire communal
-  Voie ferrée
-  Préserver les trames bleues

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

Les hameaux Saint-Laurent, Les Faiscia, Pierre-Feu

• Contexte local

Le territoire communal de Touët-de-l'Escarène compte de nombreux petits hameaux et groupes d'habitations isolées dont le plus important demeure en limite avec la commune de Lucéram.

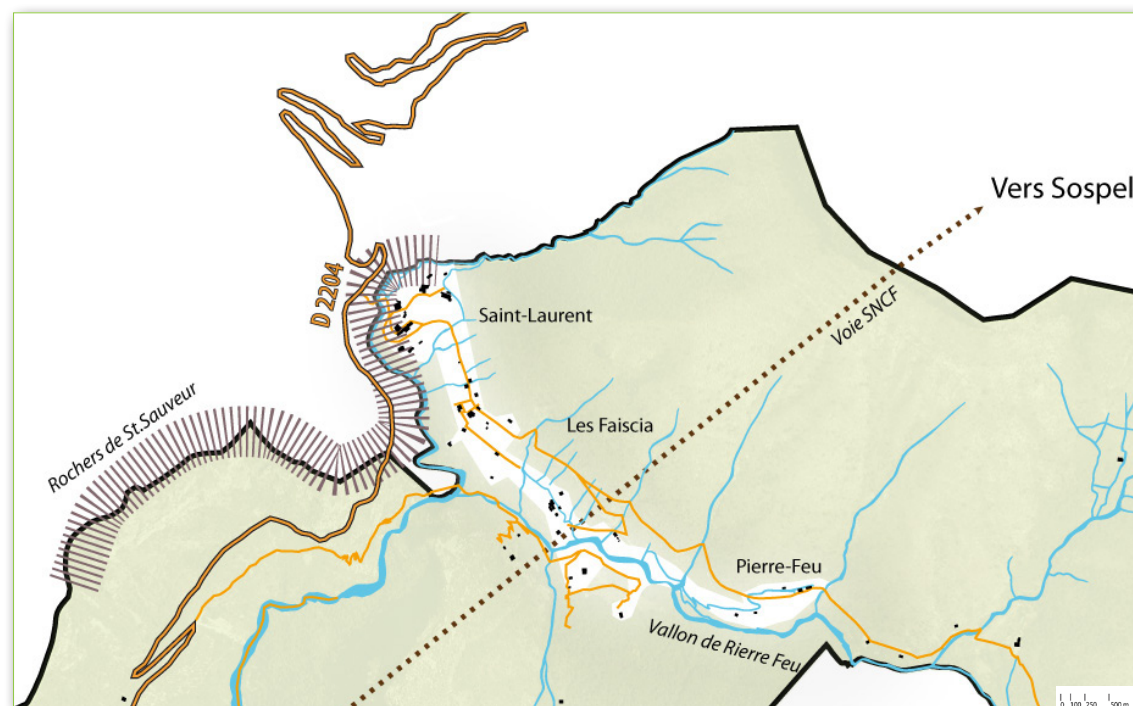
Saint-Laurent - Les Faiscia - Pierre-Feu

Ces hameaux sont situés à près de 3 km du centre village, au-dessus de l'ancienne route du sel la RD 2204, entre le ravin de Redebraus et le Vallon de Pierre-Feu.

Ces hameaux résidentiels, sont constitués de maisons individuelles de deux à trois niveaux parfois en pierre s'accrochant au paysage par des lignes de restanques. Les équipements et commerces les plus proches se situent sur le village de Touët-de-l'Escarène et de l'Escarène.

Les habitations se trouvent à des altitudes variant de 500 à 700 m le long du chemin, les Faiscia. Elles se sont implantées sur des versants entourés d'espaces boisés et de parcelles autrefois cultivées. Les restanques présentes à proximité sont la preuve de ce passé essentiellement agricole.

Les habitations sont desservies par des chemins communaux. Les routes sont sinueuses et de faibles gabarits et ne peuvent être élargies aujourd'hui. Concernant les transports en commun, aucune ligne de bus ne dessert ce secteur.



LES HAMEAUX SAINT-LAURENT - LES FAISCIA - PIERRE-FEU

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité



2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

• Risques

Le secteur des hameaux est soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.

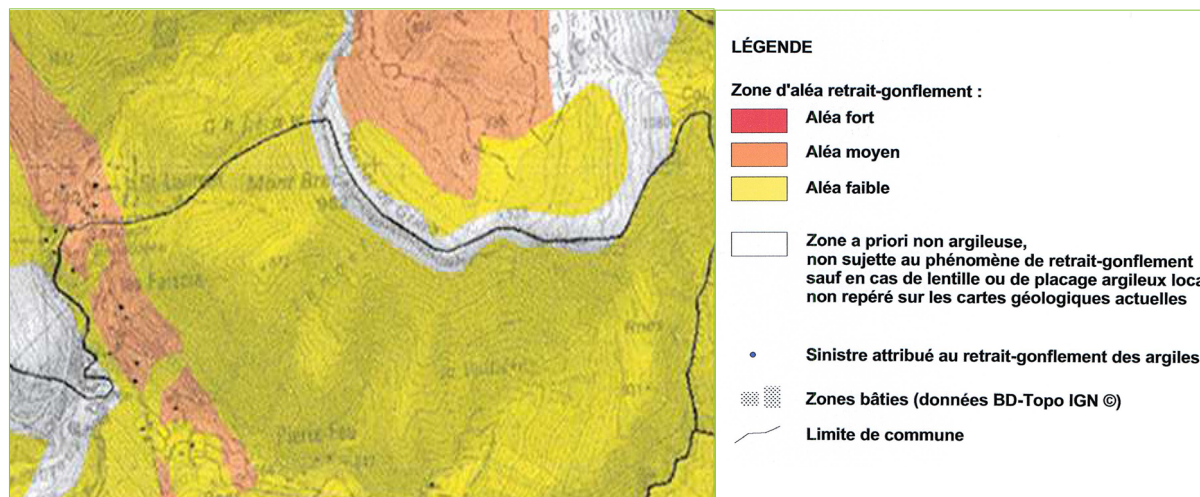
L'aptitude à la construction dans le secteur des hameaux est considérée comme faible à moyenne nécessitant une étude géotechnique.

• Réseaux

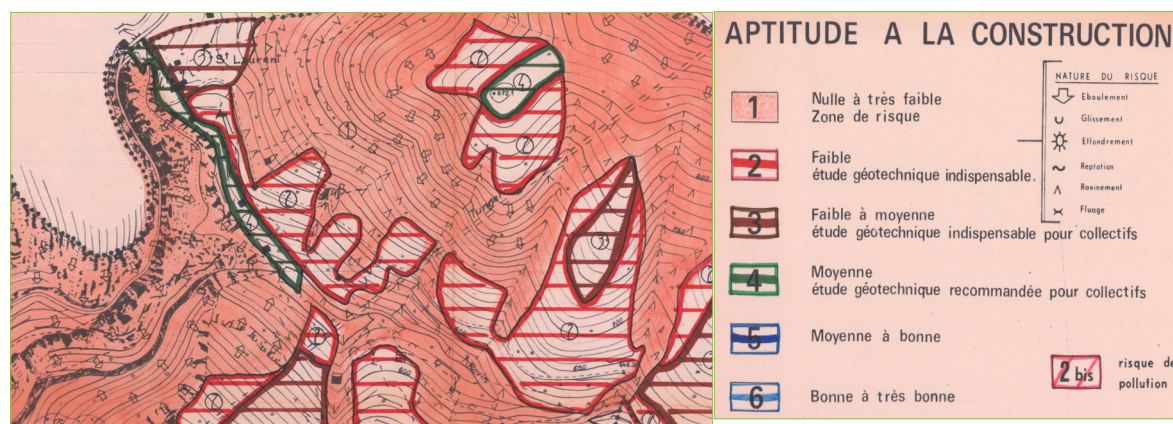
Le secteur des hameaux n'est pas desservi par le réseau d'eau potable et par le réseau d'assainissement collectif.

Les hameaux sont desservi par un réseau d'assainissement non collectif.

Les habitations sont alimentées en eau par des forages ou des bassins.



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX À
LES FAÏSCIA - PIERRE-FEU -



CARTE D'APTITUDE À LA CONSTRUCTION

Sources : BRGM, CETE

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

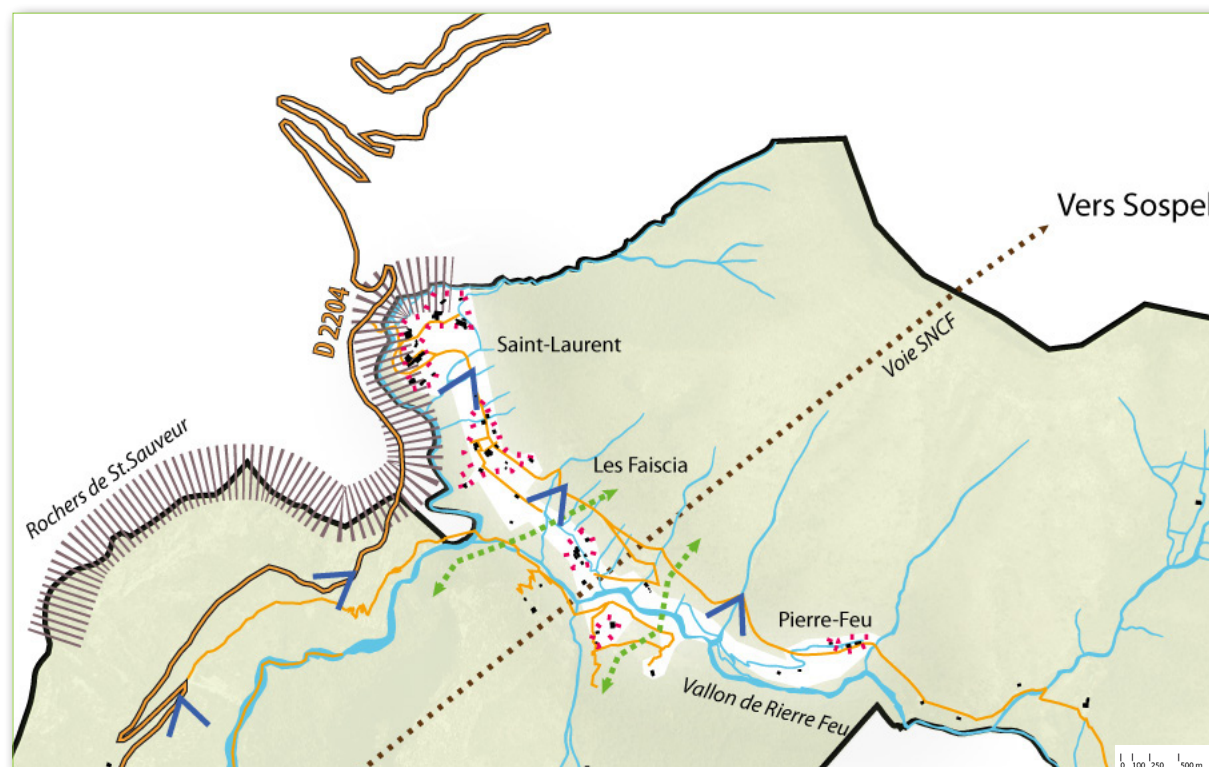
2.5 - Analyse urbaine par entité

CONSTATS :

- Secteurs urbanisés situés en dehors du réseau d'assainissement de la commune ;
- Maillage viaire de faible gabarit en dehors des axes principaux : RD 2204 et Chemin les Faiscia ;
- Progression de l'urbanisation sur les versants ;
- Points de vues remarquables sur le grand paysage ;
- Risques naturels présents.

ENJEUX :

- Limiter l'urbanisation extensive sur les espaces naturels et agricoles ;
- Préserver les vues sur le grand paysage sur la RD 2204 et le chemin les Faiscia ;
- Maintenir des coupures vertes entre les différents groupes d'habitations afin d'assurer des continuités écologiques.
- Veiller à la qualité de l'eau potable et au traitement des eaux usées à la parcelle.



LES HAMEAUX SAINT-LAURENT - LES FAISCIA- PIERRE-FEU - ENJEUX

Légende :

- Limiter l'urbanisation extensive sur les espaces naturels et agricoles
- └─┘ Préserver les vues sur le grand paysage
- ←.....→ Préserver les continuités écologiques
- Maillage viaire départemental
- Maillage viaire communal

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité

Les espaces naturels

• Contexte local

Les espaces naturels apparaissent comme un élément prédominant du paysage communal de Touët-de-l'Escarène. Cette entité constitue la trame verte du territoire communal.

Les surfaces naturelles couvrent une grande partie du territoire, il s'agit essentiellement de forêts de feuillus et de pinède.

La commune est délimitée :

- au Nord-Est par le Rocher Saint sauveur à 846m d'altitude en limite avec la commune de Lucéram,
- à l'Est, par le Rocher de La Grava dominé par le Mont Brec à 982 m d'altitude,
- au Sud le Mont Pivora qui culmine à 1810 m, sur la commune de l'Escarène.

Au Nord du village se situe le Ravin de la rosée et de Redebras, au Sud le Ravin d'Estiou à l'Est.

Les versants du Féron sont peuplés de chênaie verte et de garrigues et ses sommets sont occupés par une végétation de type Alpin.

Sur les versants collinaires dominants le village de nombreux terrains aménagés en restanques témoignent encore aujourd'hui le passé agricole de Touët-de-l'Escarène. Cette vaste entité aux dominantes naturelle et agricole est protégée par diverses protections environnementales - *ZNIEFF terrestre de type 1 Mont Farghet - Col de Braus*, qui englobe toute la partie Est de la commune et *une ZNIEFF terrestre de type 2 - Forêt de Lucéram*, qui concerne la partie Nord du village de Touët-de-l'Escarène.

La trame bleue est également présente dans ce secteur à travers le cours d'eau de Redebras et les différents vallons qui traversent la commune.

Quelques constructions éparses de type pavillonnaire sont implantées dans ce secteur. L'extension de l'urbanisation continue de progresser sur les versants et

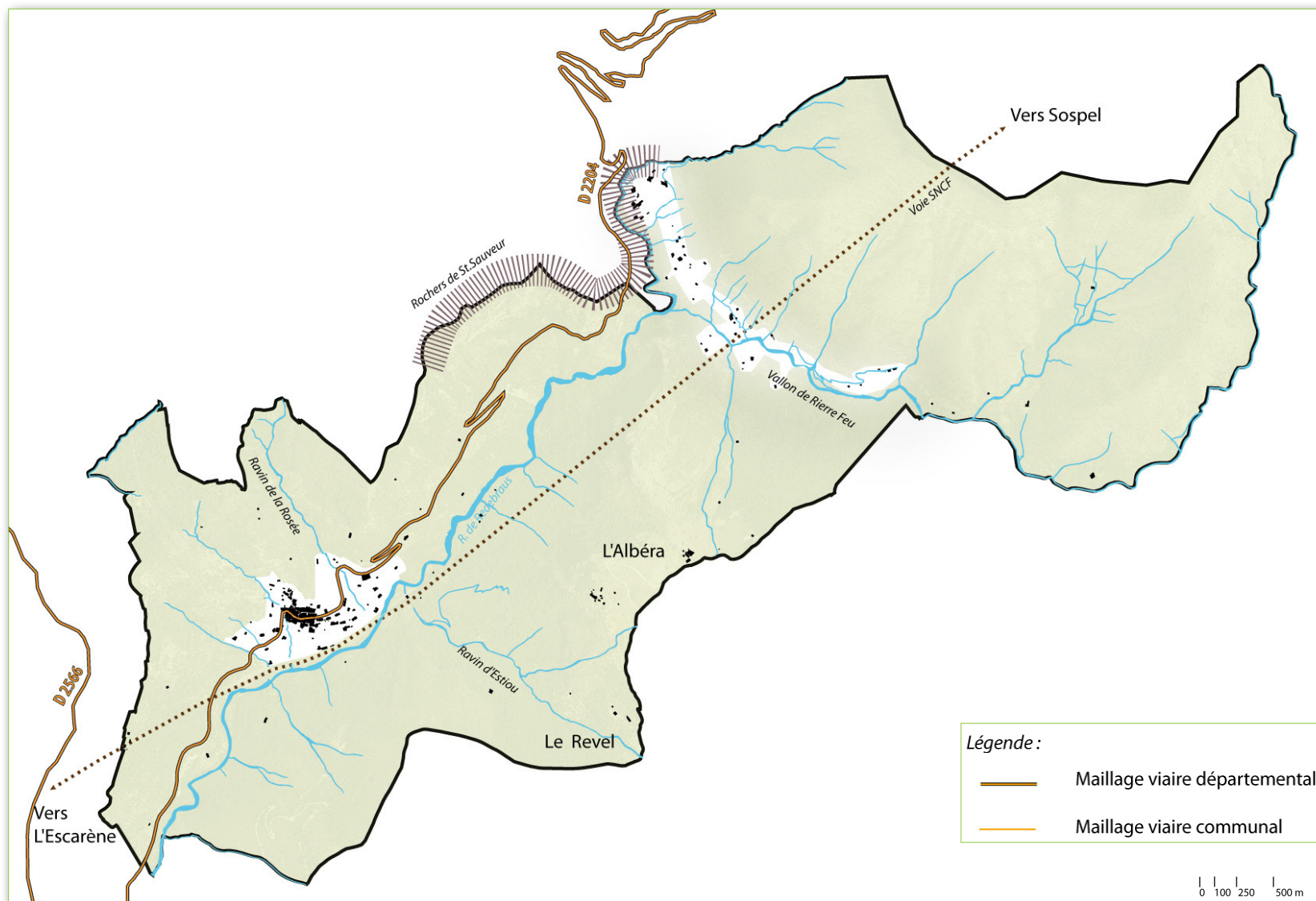
compromet ces cadres naturels privilégiés : gagnées par l'habitat individuel les surfaces boisées se restreignent.

Les espaces boisés sont accessibles par des cheminements piétonniers. Ces espaces naturels offrent également à la population une activité sportive à travers les randonnées.

Ce vaste espace naturel est enfin, traversé par la RD2204, ancienne route du sel, route royale qui reliait le port de Nice et Savoie-Piémont, par Sospel et le col de Braus. Elle offre de beaux points de vues sur les reliefs et villages perchés environnants.

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

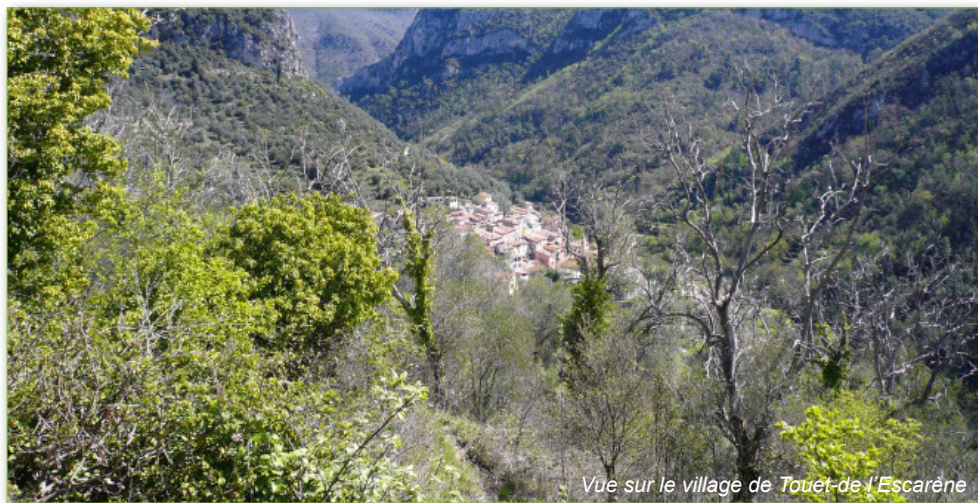
2.5 - Analyse urbaine par entité



LES ESPACES NATURELS

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.5 - Analyse urbaine par entité



2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

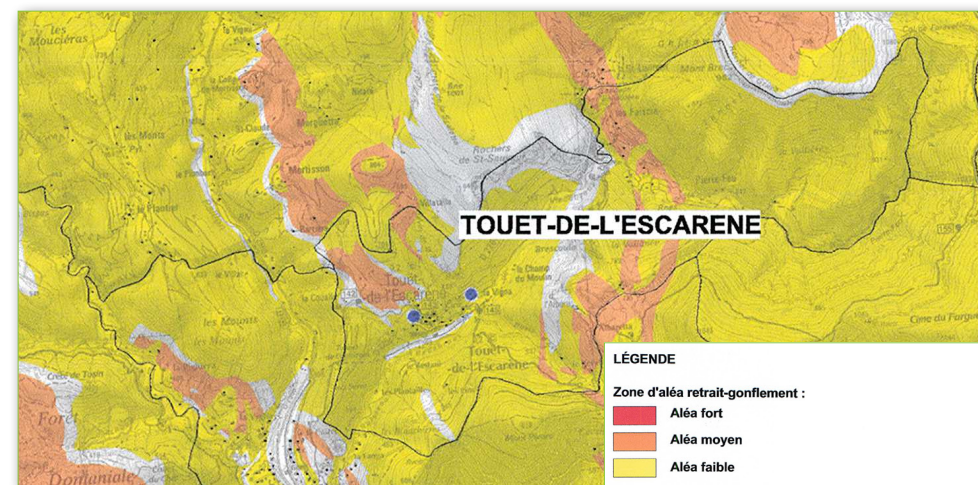
2.5 - Analyse urbaine par entité

• Risques

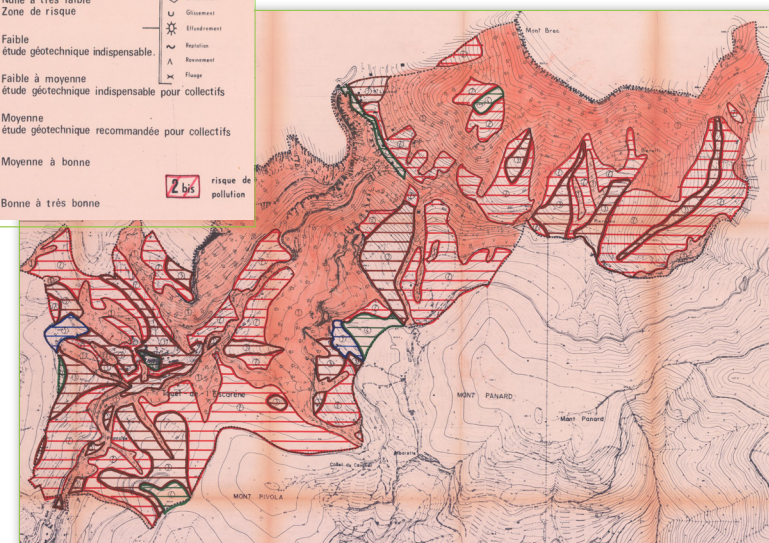
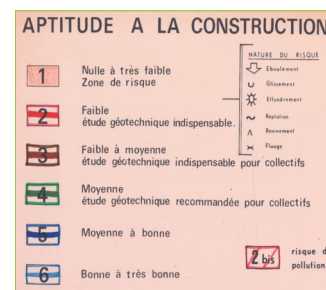
Ce secteur est soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.

Des espaces sont également situés en zone d'aléa fort notamment au Nord Ouest du village et en partie Est de la commune.

L'aptitude à la construction est considérée comme nulle à très faible avec des espaces situés en zones moyennes à bonnes.



L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LES ESPACES NATURELS



CARTE D'APTITUDE À LA CONSTRUCTION

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

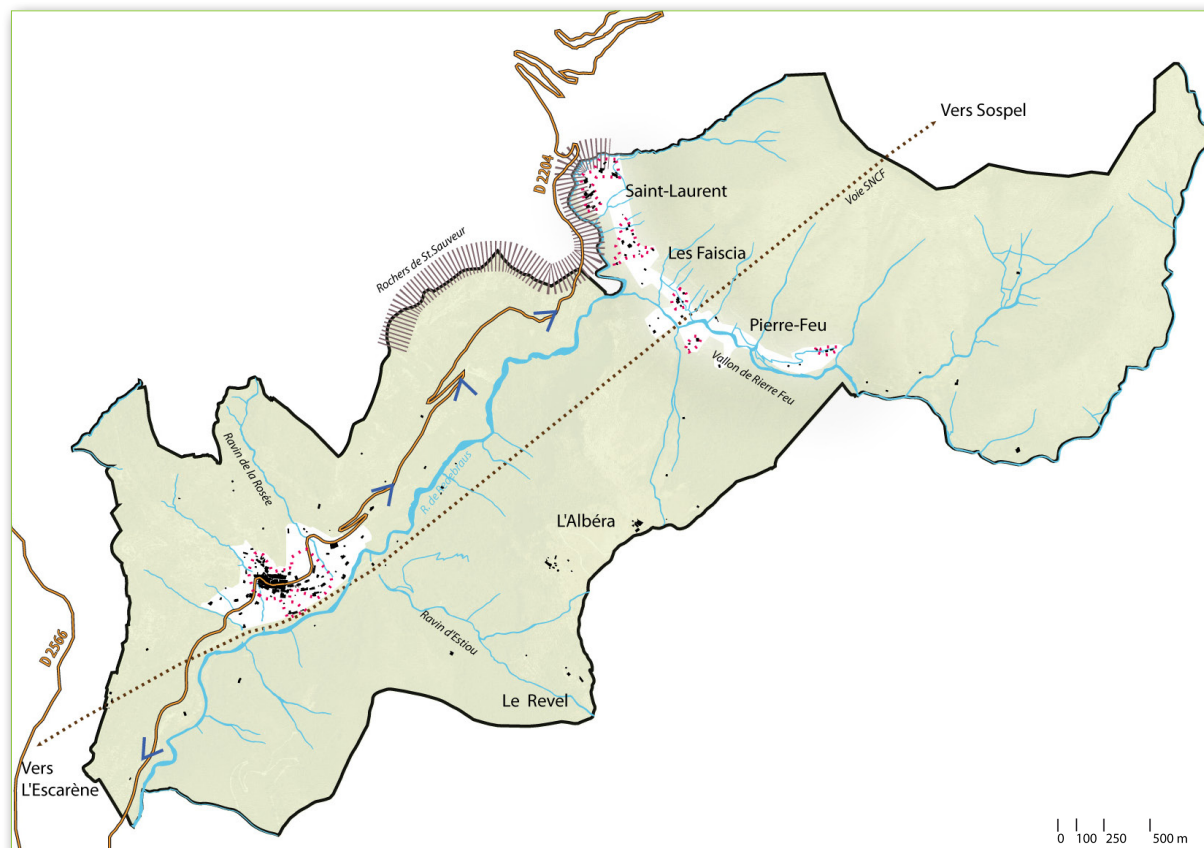
2.5 - Analyse urbaine par entité

CONSTATS :

- Espaces dominés par la végétation ;
- Points de vues remarquables depuis la RD 2204 sur les massifs et les villages perchés ;
- Progression de l'urbanisation sur les versants ;
- Risques naturels présents.

ENJEUX :

- ▶ Limiter l'urbanisation sur les espaces naturels ;
- ▶ Préserver les vues sur le grand paysage et le village ;
- ▶ Favoriser l'entretien des espaces boisés afin de prévenir les incendies de forêts ;
- ▶ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et le patrimoine paysager, notamment liés aux ZNIEFF.



LES ESPACES NATURELS - ENJEUX

Légende :



Limitier l'urbanisation sur les espaces naturels



Préserver les vues sur le grand paysage et le village



Préserver et mettre en valeur les espaces naturels

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.6 - Réseaux

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Schéma directeur d'eau potable indique que l'alimentation de la commune est assurée par deux sources, Tordo et Barma, avec deux réseaux d'adduction distincts.

Toutefois, suite à la découverte d'arsenic supérieur aux normes européennes, l'exploitation de la source Barma a été abandonnée.

Le tunnel de Braus alimente aujourd'hui le territoire communal ainsi que la commune de l'Escarène et fait l'objet d'une DUP.

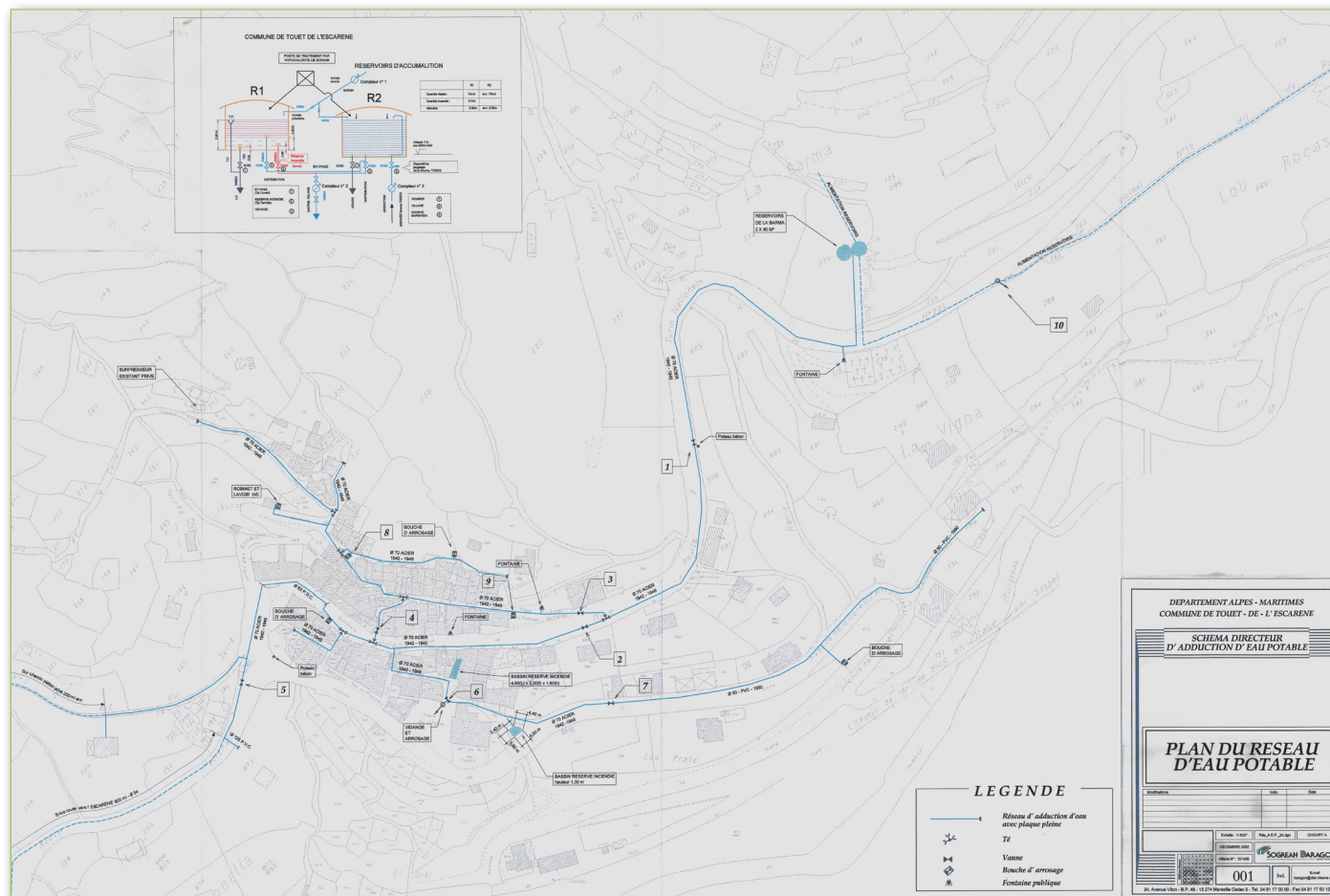
L'exploitation des réseaux est assurée en régie communale. Ce réseau de distribution date des années 1945. Il est composé de 1400 mètres de tuyau sur la partie centre du village, d'une antenne en direction de la gare et de deux autres antennes sur environ 1 000 mètres alimentent quelques maisons.

Le stockage a lieu dans deux réservoirs jumelés de 160 m³ situés à la cote 500 et la desserte s'effectue gravitairement par une conduite primaire de Ø 80 comportant plusieurs antennes de même diamètre qui couvrent le village et sa petite extension Nord-Ouest.

Une conduite terminale de Ø 25 alimente quelques habitations situées au Sud de la bourgade aux abords de la RD 2204.

La protection incendie est assurée principalement par une réserve de 37 m³ sur le réseau d'eau potable et de divers bassins auto alimentés.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau est d'environ 143.



LE PLAN DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Consommation annuelle :

- 2010 : 9 108 m ³	- 2014 : 8 202 m ³
- 2011 : 9 561 m ³	- 2015 : 8 681 m ³
- 2012 : 8 651 m ³	- 2016 : 8 806 m ³
- 2013 : 8 371 m ³	

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.6 - Réseaux

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection de captage sont établis en vue de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource destinée à la consommation humaine. Ils sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2).

Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes afin d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- le périmètre de protection rapprochée, où toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point de captage.

Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé dans ces périmètres doivent être prises en compte dans la carte communale, afin de maintenir la qualité et assurer la pérennité de l'alimentation en eau de la commune.

LA SOURCE BARMA

L'arrêté préfectoral de De du 28.09.1954 puis du 07.06.1971 autorise le captage par la commune pour son AEP d'une partie des eaux de la source (1,5l/s) et fixe des périmètres de protection.

LE FORAGE DE REDEBRAUS

L'arrêté préfectoral de DUP du 21.03.2000 autorise le prélèvement par la commune pour son AEP, de 2,6 m³/h ou 50m³/j et fixe les périmètres de protection autour de ce forage.

Les différents périmètres de protection de ce forage touchent la quasi-totalité du territoire de la commune et bien au-delà, puisqu'ils concernent également les territoires des communes de l'Escarène, de Peille et de Lucéram.

Toutefois la source Barma est abandonnée depuis plusieurs années pour des raisons de potabilité (arsenic).

Le forage de Redebras n'est quant à lui pas équipé et la commune ne l'a jamais utilisé. Cette eau est également non conforme à l'alimentation du fait de concentrations de fluor et de sodium trop importantes.

Concernant les sources utilisées par la commune :

- **la source de la Barmassa, utilisée occasionnellement doit faire l'objet d'une DUP. Cette dernière est en cours de réalisation.**
- **La source du tunnel de Braus, source principale alimentant la commune et partagée avec la commune de l'Escarène ne bénéficie pas encore d'un arrêté de DUP. La procédure est également en cours.**

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.6 - Réseaux

ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en novembre 2003.

Le réseau d'assainissement est actuellement géré par la commune de Touët-de-l'Escarène.

Il est de type séparatif et d'une longueur de 1 250 mètres. Les diamètres varient entre Ø400 mm et Ø150 mm.

Le réseau communal est composé de trois exutoires qui se rejettent dans deux ouvrages en pierres maçonnées qui passent sous la voie ferrée.

Les effluents de Touët-de-l'Escarène se jettent directement sans traitement dans le ruisseau de Redebras.

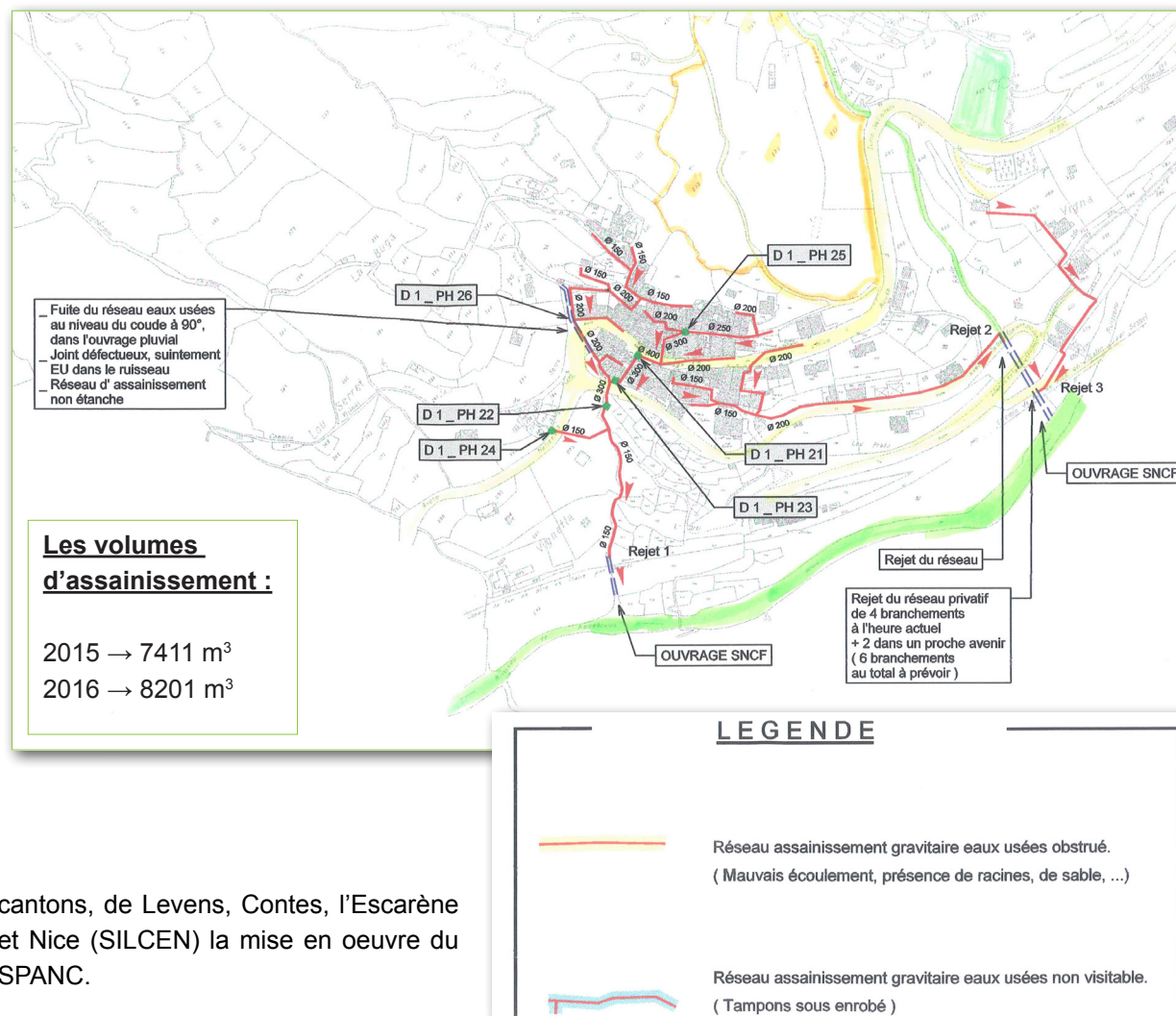
Plusieurs habitations ne sont pas raccordées au réseau collectif et sont en site ANC (Assainissement Non Collectif).

La commune envisage de créer une unité de traitement sur le territoire communal afin de traiter ses effluents et se conformer à la réglementation en vigueur et notamment au Code de l'Environnement.

De plus, un arrêté de mise en demeure a été signé par le Préfet le 16 septembre 2015, pour la réalisation d'une station d'épuration avant le 31.12.2018.

Ainsi, des études sont actuellement menées par la commune concernant la localisation d'une future station d'épuration. Des parcelles ont d'ores et déjà été acquises par la commune à cet effet.

La commune de Touët-de-l'Escarène par délibération du 05.10.2007, confié au Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire des



cantons, de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (SILCEN) la mise en oeuvre du SPANC.

Le SILCEN, dans son rapport de 2015 fait état de 48 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Sources : Données communale, Schéma directeur d'assainissement

COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.6 - Réseaux

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Depuis le 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont admis dans les installations d'élimination des déchets par stockage. Sont considérés comme déchets ultimes au sens de la loi du 13 juillet 1992, ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire, soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de services.

Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets notamment :

- la conteneurisation, la collecte des ordures ménagères et encombrants sur la voie publique,
- le traitement des déchets.

Elle s'est engagée auprès des organismes ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO à optimiser son parc de Points d'Apports Volontaires (PAV). Le but est d'augmenter les tonnages collectés d'emballages ménagers recyclables, de verre et de papiers sur l'ensemble des communes : + 15 % d'ici fin 2018.

Sur le territoire communal de Touët-de-l'Escarène, la collecte des ordures ménagères a lieu le mardi, le jeudi et le dimanche.

Les points de collecte sont situés :

- Avenue de la gare : un container à emballage, un container à papier et un container à verre (6 497 kg collectés en 2014) ;
- Saint-Laurent du Touët : un container à emballage, un container à papier et un container à verre (7 177 kg collectés en 2014) ;
- Montée des Escaïons : un container à vêtements.

Pour les encombrants autres que gravats ou déchets verts, un dépôt permanent est situé à la Montée des Escaïons.

La densité des points est de 163 hab/PAV.

Pour les déchets ménagers assimilés, le ratio est global à la CCPP, soit 374,49kg/hab/an en 2015.

Concernant les recyclables, ils sont spécifiques à la commune soit en 2014 :

- verre : 4 260kg soit 13,11kg/hab/an
- emballages : 2 798kg soit 8,61kg/hab/an
- papiers : 6 615kg soit 20,36kg/hab/an

Types de déchets	Touët-de-l'Escarène	CCPP	Alpes-Maritimes	Objectifs de la CCPP
Emballages ménagers recyclables	2 798 kg 8,61 kg/hab/an	7,40 kg/hab/an	42 kg/hab/an (emballages + papiers)	2016 : 7,8 kg/hab/an 2018 : 8,5 kg/hab/an
Papiers	6 615 kg 20,36 kg/hab/an	17,75 kg/hab/an	42 kg/hab/an (emballages + papiers)	2018 : 21,5 kg/hab/an
Verre	4 260 kg 13,11 kg/hab/an	13,94 kg/hab/an	22 kg/hab/an	2016 : 14,6 kg/hab/an 2018 : 16,2 kg/hab/an

Sources : Données communale, Compte-rendu audit PAV CCPP

2 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

2.6 - Réseaux

ÉNERGIE

Le réseau électrique régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA.

La région est en effet une « presque île électrique », qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.

La carte communale de Touët-de-l'Escarène permet, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale.

La consommation énergétique de la commune de Touët-de-l'Escarène est estimée à **425,85 tep/an en 2013** :

- industrie : 28,80 tep/an
- agriculture : 17,69 tep/an
- résidentiel : 288,06 tep/an
- tertiaire : 62 tep/an
- transports : 29,31 tep/an

Les secteurs résidentiel et tertiaire sont les plus consommateurs en énergie suivis du secteur industriel.

Concernant la **production d'énergie** sur le territoire communal de Touët-de-l'Escarène, elle est estimée à 0,61 tep/an en 2010 (7,09 MWh/an) et est issue des installations solaires thermiques. Cette énergie constitue une énergie renouvelable.

3 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

3.1 - Ambiance sonore

Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme gênante. La sensibilité au bruit varie en fonction des facteurs liés au bruit mais également en fonction de la personne.

A la différence du bruit conjoncturel (bruits de voisinage, activités sur la voie publique...), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé le 27 octobre 2011 sur le département des Alpes-Maritimes. Il a pour objet de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes. Il n'identifie pas d'infrastructures ou de section de route bruyantes sur la commune de Touët-de-l'Escarène. La ligne de chemin de fer Nice-Cunéo, desservant la gare de Touët-de-l'Escarène n'est pas classée parmi les voies ferrées bruyantes.

Ainsi, l'ambiance sonore sur le territoire communal de Touët-de-l'Escarène est considérée comme calme. Il n'est pas concerné par la problématique de la lutte contre les nuisances sonores.

3 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

3.2 - Qualité de l'air

LES PLANS POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La stratégie de surveillance définie dans le **Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA)** 2010-2015 définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définit des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

LA QUALITÉ DE L'AIR À TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Les sources d'émission polluantes dans le Haut Pays Niçois sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émission de polluants sont les quelques **zones urbanisées et les axes routiers**.

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau ATMO. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo PACA est membre de la fédération ATMO.

Sur le territoire communal, les principales sources d'émission de polluants atmosphériques sont donc le secteur résidentiel tertiaire les transports routiers. Toutefois, étant situé en montagne, **la qualité de l'air** sur le territoire de Touët-de-l'Escarène est **globalement bonne**.

La commune de Touët-de-l'Escarène émet :

- 636 kg de NOx (oxydes d'azote)
- 632 kg de PM10 (particules en suspension inférieures à 10 µm)
- 541 kg de PM2.5 (particules en suspension inférieures à 2,5 µm)
- 182 t de CO₂ (dioxyde de carbone)

L'agriculture, sylviculture et nature et les transports non routiers produisent près de 82 % des émissions de NOx relevées sur le territoire communal.

Le secteur résidentiel/tertiaire produit 74 % des émissions de CO₂, 62 % de PM10 et 71 % de PM2.5.

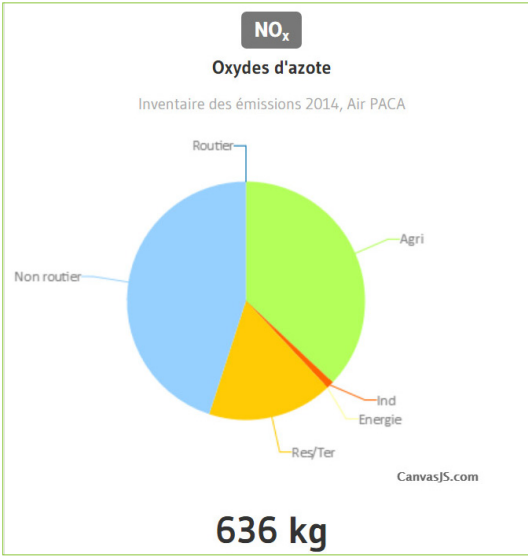
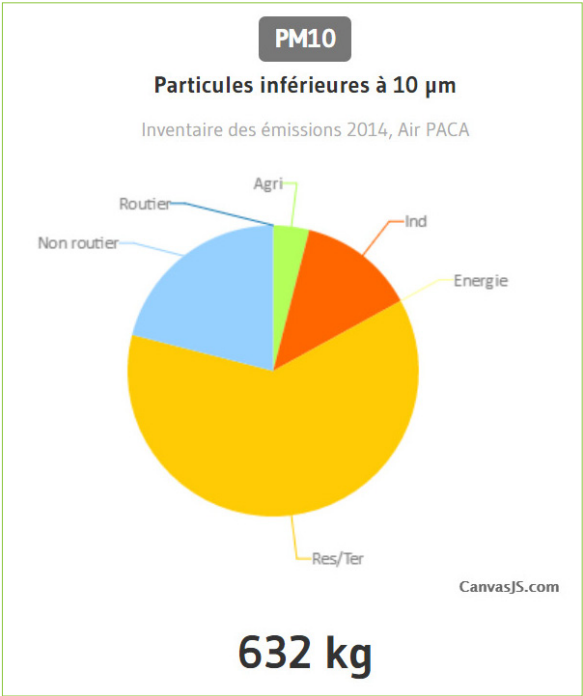
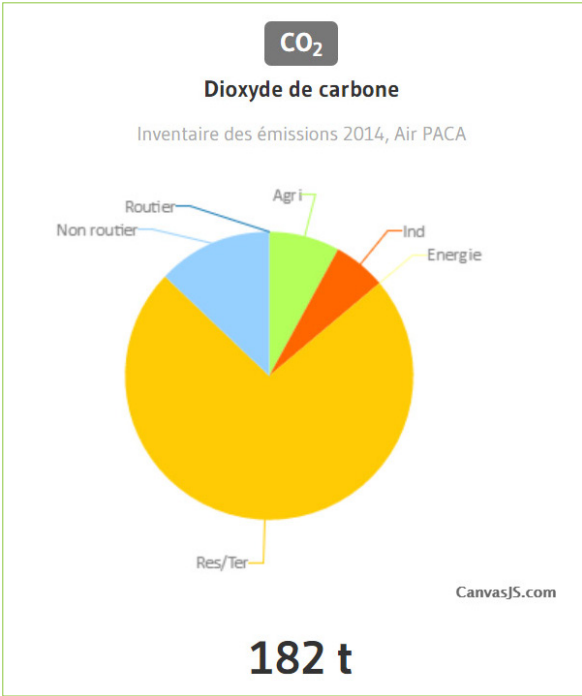
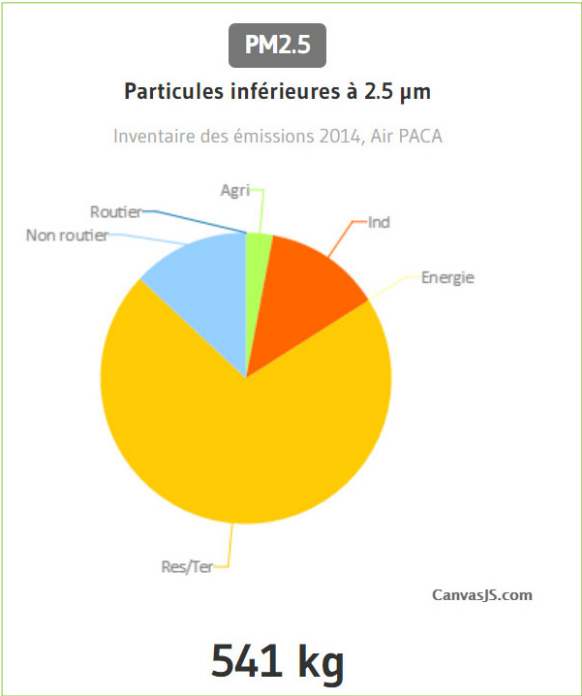
LES NUISANCES OLFACTIVES

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être source de nuisances olfactives. De part la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommode, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

La commune de Touët-de-l'Escarène ne recense pas de problèmes particuliers de ce type de nuisances.

3 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

3.2 - Qualité de l'air



3 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

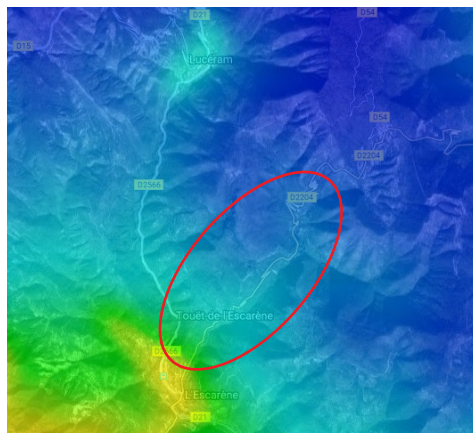
3.3 - Pollution

LA POLLUTION LUMINEUSE

La luminosité peut être une source de nuisances lorsqu'elle devient gênante, ou une source de pollution lorsqu'elle affecte la santé humaine ou les écosystèmes.

La pollution lumineuse due aux **éclairages publics**, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique. Elle reste toutefois mineure sur la commune de Touët-de-l'Escarène.

En effet, sur le territoire communal, la pollution lumineuse est très réduite et se concentre au droit du centre villageois.



LA POLLUTION DES SOLS

Concernant la pollution des sols d'origine industrielle, il existe une base de données, Basias, gérée par le BRGM. Elle recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données Basias ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Il n'est pas recensé de sources de pollutions des sols sur la commune de Touët-de-l'Escarène.

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces,
- Bâtiments,
- Transports,
- Activités immobilières
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- des retraités,
- des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- des résidences secondaires.

L'évolution de l'économie résidentielle devrait se poursuivre dans les années à venir.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaires.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire. Au 1er janvier 2015, 8 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal, soit plus de la moitié des entreprises de la commune.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Touët-de-l'Escarène : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De par la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal.

La commune bénéficie d'un patrimoine architectural et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 305 habitants en 2013 et 314 habitants en 2015
- Densité de population : 165,4 hab/km²
- Progression de la population de 0,3 % entre 2008 et 2013, soit + 1 habitant par an
- Parc de logement constitué en 2013 de :
 - . 137 résidences principales (73,3 % du parc total de logement)
 - . 32 résidences secondaires (17,1 % du parc total)
 - . 18 logements vacants (9,6 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,2 personnes en 2013*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une progression continue de la population depuis 1975.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 10 logements entre 2008 et 2013, soit une hausse de 2 logements par an.

** Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Sur la commune de Touët-de-l'Escarène, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de la carte communale, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Le cadre de vie qu'offre la commune de Touët-de-l'Escarène, les activités touristiques qu'elle propose et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Touët-de-l'Escarène.

Il est établi un **scénario de croissance à 0,6 % à l'horizon de la carte communale**.

Ainsi, d'ici 2025, la population communale serait de 328 habitants, soit + 23 habitants supplémentaires entre 2013 et 2025.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu		0,6 %
Perspectives d'évolution de la population		
Population totale en 2013		Population totale estimée en 2025
305 habitants		328 habitants
+ 23 nouveaux habitants entre 2013 et 2025 + 2 nouveaux habitants par an		

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement, même si ce phénomène reste très réduit sur le territoire communal. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Touët-de-l'Escarène à l'horizon 2025 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution très faible de la taille des ménages, de -0,53 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,09 personnes par ménage en 2025), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2025.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par la carte communale d'atteindre 328 habitants en 2025, environ 20 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants, soit 1 logement par an.

Cependant, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (les logements vacants et les résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut ainsi être une réponse aux besoins en logements estimés.

Par une politique forte communale et intercommunale de résorber la vacance, il est fixé, pour l'horizon 2025, un objectif de diminution de 3 % du nombre de logements vacants par an. Ainsi, en 2025, 5 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants, soit 1 logement par an.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, la carte communale de Touët-de-l'Escarène doit permettre la création de 15 nouveaux logements, soit + 1 logement par an, et la réhabilitation de 5 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Scénario de croissance retenu	- 0,53 %
--------------------------------------	-----------------

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2013	Taille des ménages estimée en 2025
2,2 personnes par ménage	2,09 personnes par ménage

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

Pour répondre au desserrement des ménages*	+ 9 logements
---	----------------------

Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants*	+ 11 logements
---	-----------------------

Réutilisation des logements inoccupés*	5 logements
---	--------------------

Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2025*	+ 15 nouveaux logements
--	--------------------------------

* Méthode de calcul :

Scénario de croissance retenu : évolution taille des ménages entre 2008 et 2013.

Desserrement des ménages : (Nb hab en 2013 / taille des ménages en 2025) - nb lgts en 2013

Accueil des nouveaux habitants : Nb hab supplémentaire en 2025 / taille des ménages en 2025

Réutilisation des logements inoccupés : Nb de lgts vacants en 2013 - objectifs de diminution

Objectifs de création de nouveaux logements : lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nvx hab - réutilisation des logements vacants

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels.

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, la carte communale devra viser une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourager de nouvelles formes bâties.

Sur le territoire communal comme sur le territoire intercommunal, le Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) du Pays des Paillons fixe des objectifs en matière de nouvelles typologies bâties :

Maisons individuelles / habitat isolé	Maisons individuelles groupées, lotissement, etc	Habitat intermédiaire, maisons accolées, de village	Petits collectifs (R+2 à R+4)
20 %	20 %	40 %	20 %

La carte communale devra donc proposer des secteurs plus denses, dans lesquels les logements intermédiaires et les petits collectifs pourront être développés. C'est ce qui est envisagé avec le projet de «greffe urbaine» au Nord du centre villageois.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène est majoritairement constitué de milieux naturels, à plus de 87 % (forêts, maquis et garrigues et milieux à végétation arbustive).

Par comparaison de l'occupation générale des sols entre 1999 et 2006, il est constaté que les espaces urbanisés et naturels n'ont pas évolué.

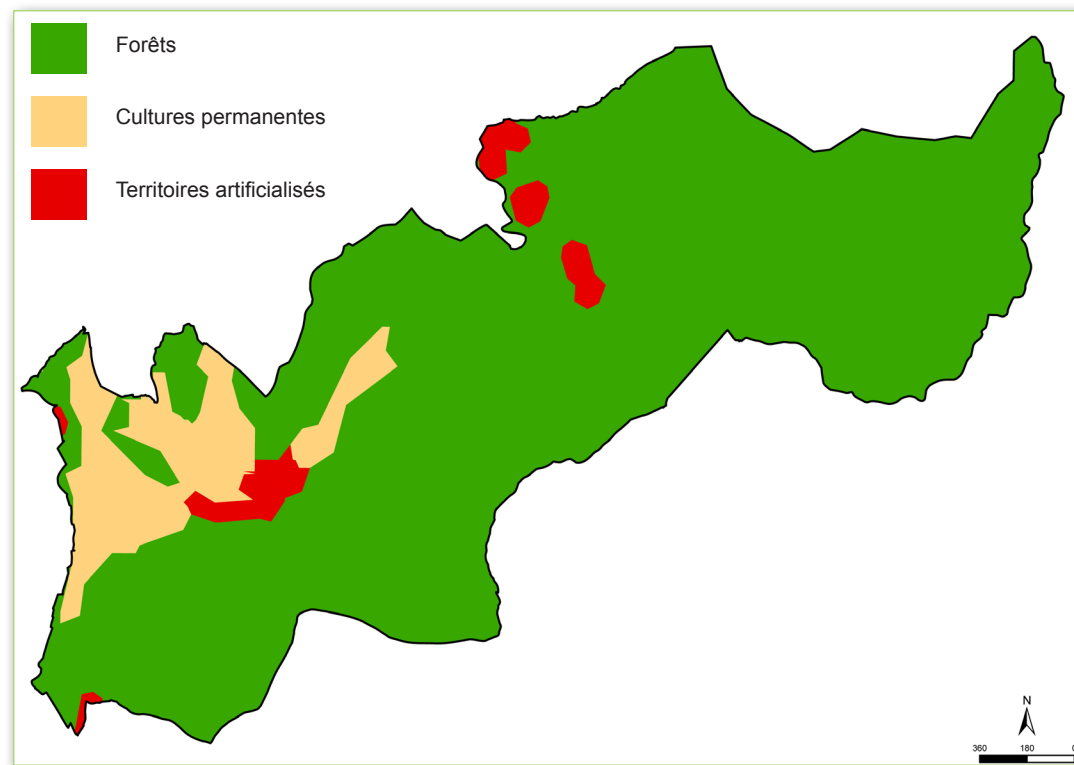
Le tableau ci-dessous démontre la répartition entre les espaces urbanisés (bâti, voirie, surface goudronnée, parc urbain, cimetière...) et les espaces naturels (terre agricole, forêt...) du territoire communal entre 1999 et 2006* :

	1999	2006	Évolution 1999-2006
Territoires artificialisés	14,2 ha	14,2 ha	0
Territoires agricoles	41,9 ha	41,9 ha	0
Forêts et milieux semi-naturels	398,02 ha	398,02 ha	0

En terme d'urbanisation, plusieurs zones ressortent au sein de la délimitation communale. Il s'agit des différents hameaux et du centre historique du village de Touët-de-l'Escarène depuis lequel l'urbanisation a continué à se développer. Ces zones artificialisées sont caractérisées par un tissu urbain discontinu. L'urbanisation représentait 14 ha en 2006.

Là où la topographie est trop importante, l'urbanisation, l'exploitation agricole ou le passage d'infrastructures sont difficiles, c'est pourquoi les paysages forestiers dominent presque partout le territoire communal (398 ha en 2006). Ainsi la commune de Touët-de-l'Escarène est occupée par des forêts mélangées et de la végétation arbustive en mutation. Ces ensembles boisés côtoient les forêts de feuillus, de conifères et des maquis et garrigues.

Concernant les territoires agricoles, ils sont principalement localisés autour du centre villageois, au Nord/Ouest et une petite partie à l'Est. Il s'agit d'oliveraies et représentent 42 ha en 2006.



RÉPARTITION ENTRE ESPACES URBANISÉS, AGRICOLES ET NATURELS DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE EN 2006

*Les catégories d'occupation du sol sont définies par la nomenclature Corine Land Cover.

Source : CRIGE PACA 1999, 2006

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

L'évolution de la tâche urbaine sur le territoire communal est donc peu conséquente. En effet, 4 constructions ont été recensées depuis les années 80. Le paysage naturel de Touët-de-l'Escarène a donc été préservé.

Néanmoins, au vu des perspectives de développement du territoire – 15 constructions principales supplémentaires et 23 habitants d'ici 2025 – de nouvelles constructions pourront être implantées sur le territoire communal.

La carte communale devra veiller au développement de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées existantes afin de limiter le développement d'un bâti diffus sur le territoire communal et de préserver le paysage particulier de la commune.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

Toutefois, par application des dispositions du POS à ce foncier disponible, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés.

Ainsi, en considérant les superficies minimales constructibles fixées dans certaines zones urbaines et les coefficients d'occupation des sols réglementés dans le POS, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est considérablement réduit à 4,6 hectares. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à 45 logements.

Cependant, la rétention foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement...– freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 30 logements.

Foncier non bâti / foncier mobilisable	Dispositions du POS approuvé		Estimation des capacités de création de logements
	Superficie minimale constructible	COS	

ZONES U				
Zone UA	0,37 ha / 0,37 ha	-	-	23
Total zones U	0,37 ha / 0,37 ha			23

ZONES NB				
Zone NBa	5 ha / 2,5 ha	1 500 m ²	0,12	19
Zone NBb	0,7 ha / 0 ha	2 500 m ²	0,08	0
Zones NBc	6,9 ha / 1,8 ha	5 000 m ²	0,04	3
Zone NBd	3 ha / 0 ha	10 000 m ²	0,03	0
Total zones NB	15,6 ha / 4,3 ha			22

Total des zones du POS	16 ha / 4,6			45
-------------------------------	--------------------	--	--	-----------

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DIFFUS DU POS

L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquences que les zones d'habitat diffus, dites zones NB, du Plan d'Occupation des Sols (POS) disparaissent dans les documents d'urbanisme. Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

Il s'agit donc d'identifier précisément les caractéristiques des zones NB et d'envisager un reclassement en zone constructible ou non constructible.

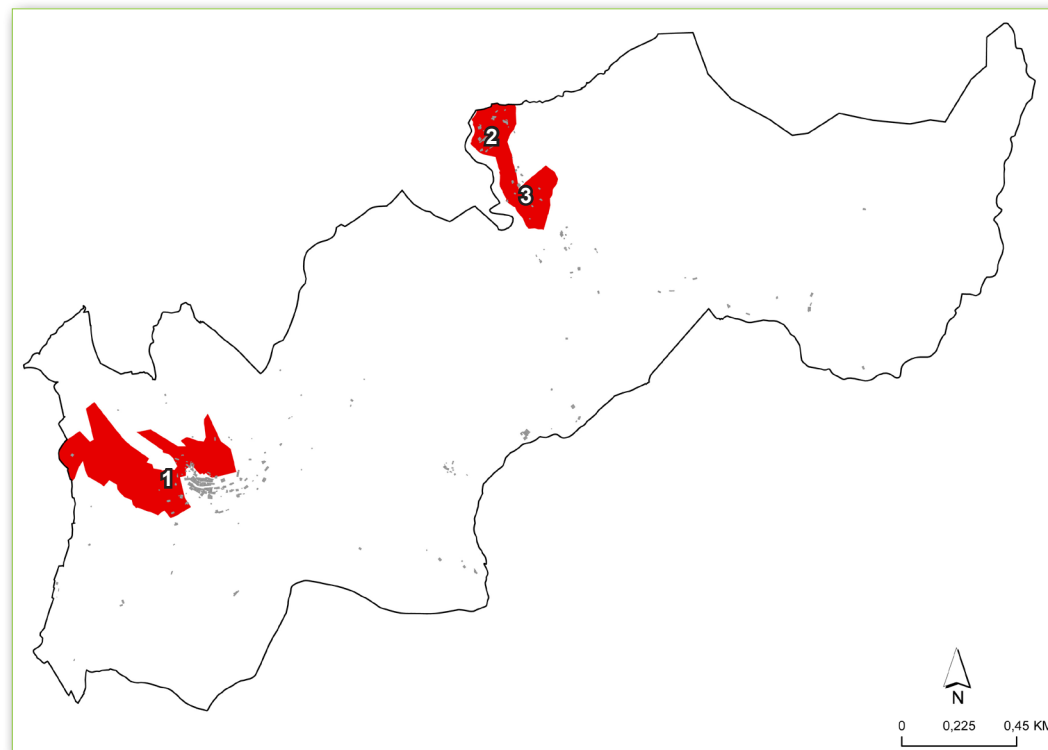
Les zones NB du POS approuvé de Touët-de-l'Escarène sont définies comme des zones naturelles à caractère rural plus ou moins proche des quartiers existants ou comme des zones résidentielles. De nouvelles constructions peuvent être autorisées sur des parcelles dont la taille peut varier entre 1 500 m² et 10 000 m², selon les secteurs concernés.

Sur l'ensemble du territoire communal, les zones NB représentent 20,8 hectares, soit près de 6 % de la commune. Les unités foncières non bâties y sont nombreuses et représentent, avec les dispositions du POS approuvé, 30 logements potentiels supplémentaires.

S'appuyant sur l'évolution urbain, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones.

La commune de Touët-de-l'Escarène compte cinq zones NB :

- Secteur 1 : Les extensions du village (3 zones NB)
- Secteur 2 : Le hameau Les Faïscia - Le Quartier Saint-Laurent
- Secteur 3 : Le hameau Pierre-Feu



LA LOCALISATION DES ZONES NB DU POS

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

SECTEUR 1 : LES EXTENSIONS DU VILLAGE

Les extensions du village concerne deux zones NBc (zone d'habitat diffus de caractère rural) et une zone NBa (zone résidentielle).

Ces zones se sont développées sur de vastes espaces boisés.

Les zones NBc constituent les zones les plus éloignées du centre villageois. Elles ne sont pas bâties et ne sont constituées que de deux constructions. En revanche, la zone NBa représente la zone juste au dessus du village et présente de nombreuses constructions à caractère résidentiel.

Les espaces boisés, restanques et oliveraies qui entourent ces zones NB, leurs confèrent un paysage à dominante naturelle.

Desservie par la RD 2204 et quelques routes étroites, la zone NBa est la seule zone équipée en eau potable.

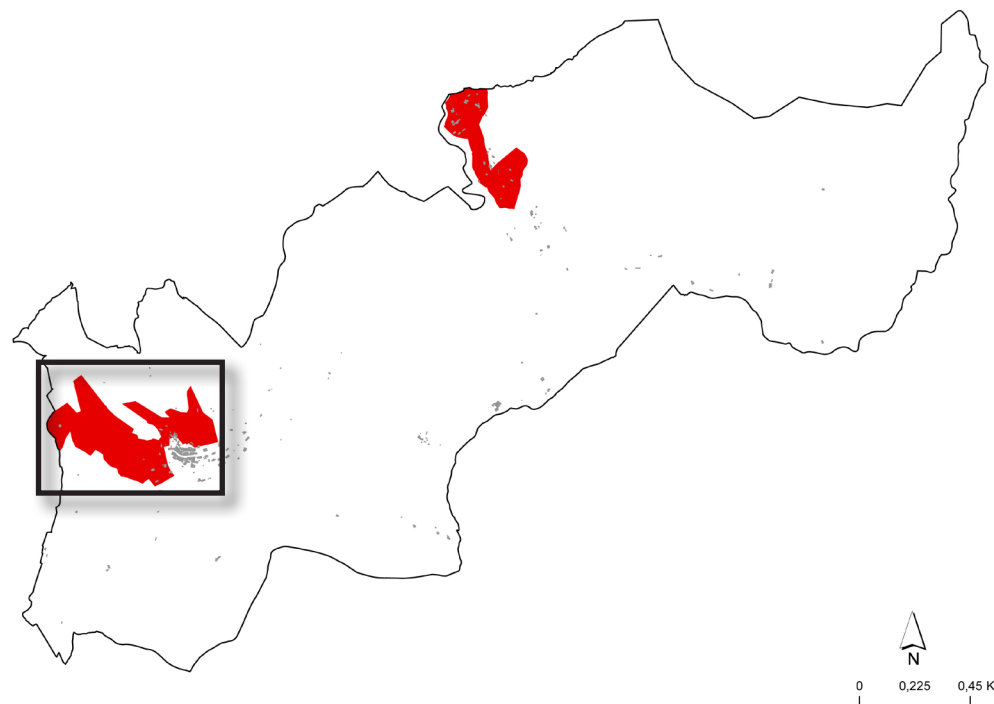
Concernant le réseau d'assainissement collectif, il ne dessert aucunes des zones NB.

Les dispositions réglementaires du futur document d'urbanisme offriront des capacités foncières importantes, étant donné :

- la suppression des superficies minimales constructibles,
- la surface vierge actuelle du secteur (11,9 ha).

Toutefois plusieurs terrains sont exclus de la continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne. De plus, ces terrains sont principalement constitués de boisements qu'il convient de préserver. La topographie contraint fortement l'urbanisation de ces secteurs notamment les zones NBc.

Les zones NB constituant les extensions du village de Touët-de-l'Escarène devront donc être préservées de l'urbanisation à l'exception d'une partie de la zone NBa située au plus près du secteur urbain constitué.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

SECTEUR 2 : QUARTIER SAINT-LAURENT - HAMEAU LES FAISCIAS

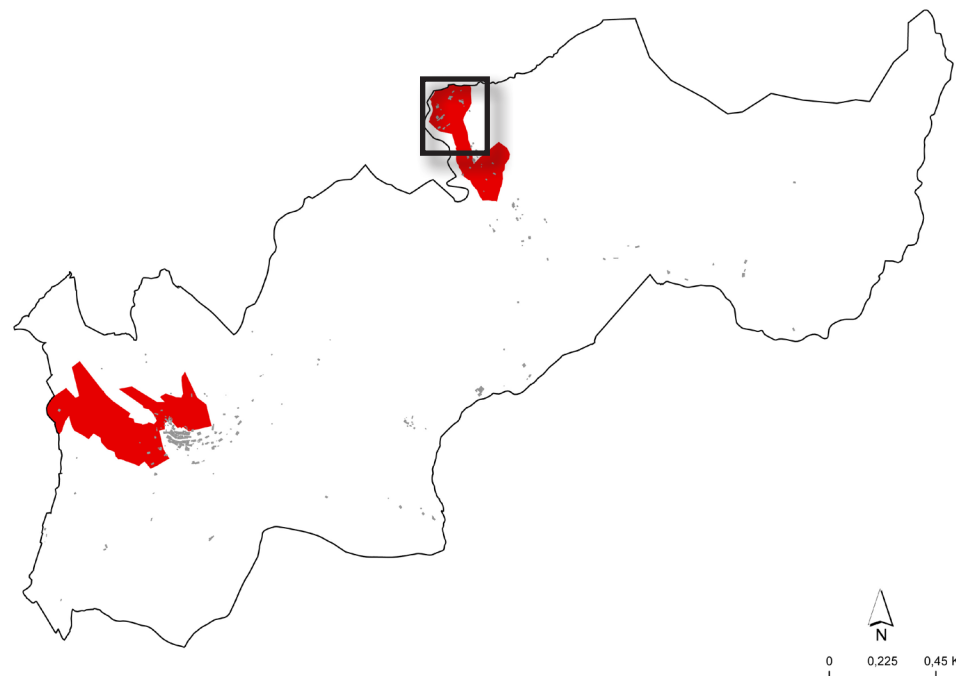
Saint-Laurent est le quartier situé en limite avec la commune de Lucéram. Il s'est développé sur les versants entourés d'espaces boisés. Les nombreux espaces boisés et restanques qui l'entourent lui confèrent un paysage à dominante naturelle. Ce hameau résidentiel est constitué de maisons individuelles sur deux niveaux.

Desservie par la RD 2204 et quelques routes étroites, cette zone n'est pas équipée en eau potable et en assainissement collectif.

Les dispositions réglementaires du futur document d'urbanisme offriront des capacités foncières étant donné :

- la suppression des superficies minimales constructibles,
- la surface vierge actuelle du secteur (0,7 ha).

La zone NBb devra faire l'objet d'un renforcement des réseaux (eau potable, assainissement et voirie) et de la préservation de la trame verte communale, si ce secteur est ouvert à l'urbanisation.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme antérieur - POS

SECTEUR 3 : HAMEAU PIERRE-FEU

Pierre-Feu est le hameau situé au Nord du territoire communal, proche du hameau Saint-Laurent. Il s'est développé sur les versants entourés d'espaces boisés. Les nombreux espaces boisés et restanques qui l'entourent lui confèrent un paysage à dominante naturelle.

Ce hameau résidentiel est constitué de maisons individuelles sur deux niveaux et parfois trois niveaux.

Desservi par la RD 2204 et quelques routes étroites, cette zone n'est pas équipée en eau potable et en assainissement collectif.

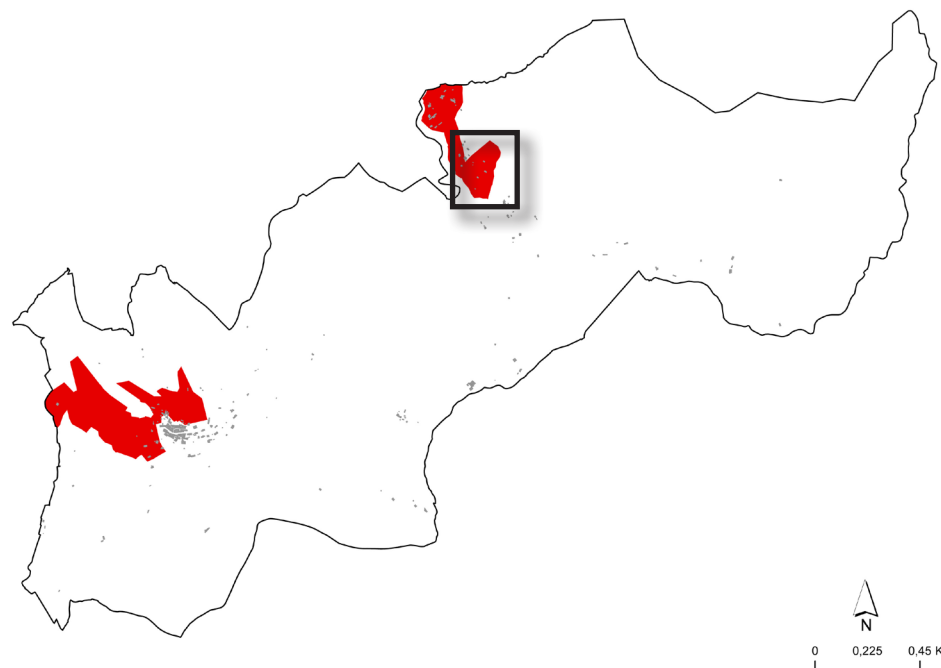
Les dispositions réglementaires du futur document d'urbanisme offriront des capacités foncières étant donné :

- la suppression des superficies minimales constructibles,
- la surface vierge actuelle du secteur (3ha).

Toutefois plusieurs terrains sont exclus de la continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne. Ce secteur est éloigné des équipements et des services. Le manque des réseaux notamment l'eau potable limite également l'urbanisation de ce secteur.

La zone NBd du hameau Pierre-Feu devra donc faire l'objet d'un renforcement des réseaux (eau potable, assainissement et voirie) et de la préservation de la trame verte communale, si ce secteur est ouvert à l'urbanisation.

Il convient donc de classer ce hameau en zone non constructible dans la carte communale.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Capacités foncières du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

LA SUPERFICIE DES ZONES

Partie Actuellement Urbanisée (PAU)	1,89 ha	0,4 %
Zones hors PAU	455,11 ha	99,6 %
Total	457 ha	100 %

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Foncier non bâti / foncier mobilisable	Estimation des capacités de création de logements
--	---

PAU		
	0,19 ha	5

Par rapport au POS, le RNU offre moins de droit à bâtir. En effet, les capacités d'accueil sont essentiellement au coeur du centre-village.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Synthèse

A l'horizon 2025 et plus, les tendances d'évolutions décrites ci-avant auront des conséquences pour le territoire de Touët-de-l'Escarène : au niveau de son économie, des déplacements, de l'offre en équipements, en commerces et en services. Cette tendance d'évolution va engendrer également des transformations en terme d'aménagement de l'espace urbain, paysager et de l'environnement du territoire communal.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'examen des perspectives de développement économique a révélé l'importance :

- du maintien des activités liées aux commerces, transports et services,
- du renforcement des activités liées au tourisme,
- du maintien des activités agricoles.

Commerces et services

Le maintien et le renforcement de l'attractivité des services de la commune dépend pour l'essentiel de la vitalité future de la commune. La faiblesse de commerce sur le territoire communal pousse les habitants à se rendre sur les communes voisines. Toutefois, la présence de commerces et services permettent le maintien de la population résidente et attirent les touristes. Il faudra veiller à la correspondance entre la demande et l'offre en fonction de l'évolution démographique et l'accroissement de l'attrait touristique de la commune.

Tourisme

Les paysages naturels et les nombreux sites remarquables alentours participent à l'attractivité de la commune et pourraient dynamiser son économie locale. Touët-de-l'Escarène pourrait ainsi capter d'avantage les retombées touristiques de son environnement exceptionnel. Dans cet objectif, il s'agit plus particulièrement de :

- **conforter et diversifier l'offre d'hébergements** tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,
- **développer les animations** en direction par exemple des familles ou des scolaires,
- poursuivre le développement des sentiers pédestres.

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune n'a pas d'obligation directe induite par la loi SRU en matière de logement social. Néanmoins, les perspectives socio-économiques et démographiques vont entraîner des besoins en matière de logements pour actifs. Il importe donc d'offrir dans les secteurs urbanisés des espaces – via des réhabilitations ou des constructions de nouveaux logements – pour permettre le développement de logements sociaux.

TRANSPORTS

Voirie

La commune est desservie par la RD 2204, axe principal de la commune. L'avenue de la Gare constitue le deuxième axe important de la commune. Il faudra **s'assurer du maintien de la sécurité de ces axes** notamment aux abords et au passage des entités urbanisées.

La commune est également desservie par un réseau de voies secondaires de faibles gabarits. Il sera ainsi veillé au maintien de la sécurité et du bon état sur ces axes en y apportant des aménagements complémentaires si besoin.

Stationnements

Afin de répondre aux besoins des habitants touetois, deux projets de création d'aire de stationnement sont en cours sur le territoire communal.

L'offre en stationnements sera corrélée aux besoins des résidents permanents et des touristes, d'autant plus que l'utilisation de la voiture particulière est majoritaire sur le territoire communal.

Modes doux

L'offre en transports en commun permet aux habitants de rejoindre l'agglomération niçoise en passant par Drap/Cantaron. Cette **accessibilité est à conforter** afin de réduire les déplacements en voiture particulière.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3- Synthèse

URBANISATION

Espaces urbains

Les perspectives de croissance démographique et des logements mettent en exergue le développement nécessaire des espaces urbains.

L'espace urbain du territoire communal est principalement constitué par le village et ses extensions. Au Nord Est du territoire, quelques entités sous forme de hameaux constituent également l'espace urbain de la commune. Toutefois, ces espaces ne sont pas desservis par les réseaux eau et assainissement.

Il faudra donc **veiller à ce que les futures constructions s'implantent en continuité de l'existant tout en préservant le paysage afin de limiter le mitage des espaces naturels.**

Le territoire communal de Touët-de-l'Escarène laisse donc apparaître encore aujourd'hui quelques possibilités de construire.

Dans ce contexte, et afin de maîtriser une extension diffuse et ordinaire de l'urbanisation, la mise en oeuvre de la carte communale de Touët-de-l'Escarène se justifie pleinement. Elle permettra, en effet, de redéfinir des capacités d'accueil qui répondront aux besoins des nouveaux habitants et de dynamiser le territoire communal à plus ou moins long terme par des commerces et services de proximité, tout en préservant les qualités paysagères, agricoles et patrimoniales de la commune.

CHAPITRE 3

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

ZONES AGRICOLES

Aucune zone agricole utilisée n'est touchée par l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du village et de la gare. Seul le secteur du village comprend une ancienne zone cultivée actuellement en friche, avec une recolonisation des espaces par la forêt et par une fermeture des espaces semi-ouverts existants.

LES ZNIEFF

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des ZNIEFF. Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en partie dans une ZNIEFF, à savoir la zone construite à l'Ouest du centre village (Cf. carte ci-après).

NATURA 2000

Le territoire communal, et donc les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des sites Natura 2000.

ZONES FAISANT L'OBJET D'ARRÊTÉ DE PROTECTION BIOTOPE

Le territoire communal et donc les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors d'un arrêté de protection de biotope (APB).

SITES CLASSÉS

Le territoire communal se situe en dehors des sites classés.

SITES INSCRITS

La commune de Touët-de-l'Escarène se situe en dehors des sites inscrits.

ZONES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le village ainsi que le versant ubac se situent au sein d'un réservoir biologique identifié dans le Schéma Régional des Cohérence Écologiques (SRCE).

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité et le cours d'eau de Redebras une trame bleue en présence d'un obstacle au corridor, à l'aval du village (seuil dans le cours d'eau). Les trames vertes sont en bon état et devront être conservées dans le cadre du projet de carte communale.

Le secteur 1, Centre-village, se situe à la périphérie immédiate du village existant, les corridors étant situés plus en amont dans les espaces boisés et semi-ouverts. Le secteur 2 ne présente pas de corridor mais se situe en limite du corridor représenté par le cours d'eau de Redebras (Trame bleue fonctionnelle). La voie ferrée et les routes constituent des obstacles à la circulation de la faune. Ce secteur ne constitue pas de trame verte remarquable et fonctionnelle.

ZONES AGRICOLES OU NATURELLES PROTÉGÉES DANS LE DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE ET ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les zones anciennement agricoles (terrasses à oliveraies) sont des secteurs à préserver. Les espaces anciennement agricoles et spontanément colonisés par la forêt constituent des milieux issus de la déprise agricole. Le secteur 1 (centre-village) se situe en partie dans un secteur anciennement agricole avec des plantations d'olivieraie.

ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est recensée sur le territoire communal.

ZONES DE CAPTAGE D'EAU

Sur le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène, l'alimentation en eau potable se fait à partir du tunnel de Braus, située en dehors des secteurs ouverts à l'urbanisation, et de la station de pompage de la Gare, située en amont et en dehors du secteur 2 ouvert à l'urbanisation.

Source : TINEETUDE Ingenierie

ZONES EXPOSÉES AUX RISQUES (ZONES D'EXPANSION DES CRUES, CARRIÈRES...)

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent au sein de la zone dite «faible à moyenne» dans le cadre de l'aptitude à la construction. Une étude géologique sera nécessaire dans le cas des projets de constructions de maisons individuelles de bâtiments collectifs et dans le cas d'aménagement.

ZONES D'ÉCOULEMENT OU D'INFILTRATION D'EAU PLUVIALE

Le secteur 1 se situe sur un versant à pente moyenne en amont immédiat du village et formant des terrasses ou restanques. Ce secteur présente en partie un potentiel d'infiltration des eaux au vue de la topographie du terrain en terrasse. Le secteur 2 se situe en fond de vallée, en point bas d'un bassin versant hydrographique et se montre propice à l'infiltration des eaux pluviales.

ZONES COMPORTANT DU PATRIMOINE CULTUREL OU DE MÉMOIRE (PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE, LIEUX ET MONUMENTS DE LA GUERRE DE 1914-1918)

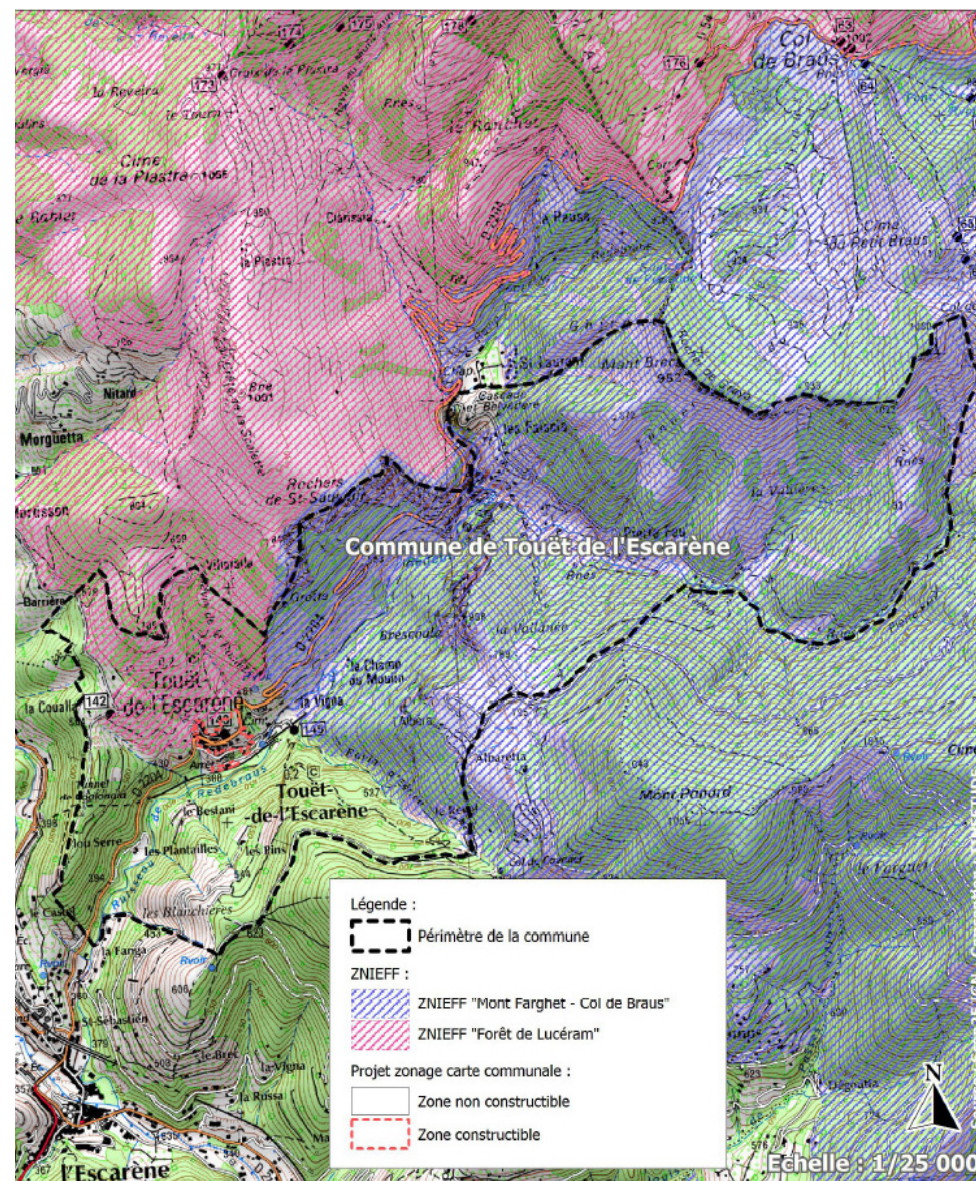
Aucun monument historique ou classé n'est recensé sur le village et le territoire communal. En revanche, le village apparaît comme «vieux village remarquable» au titre de la DTA des Alpes-Maritimes. Le secteur 1, Centre-village, se situant en amont du village existant, formera une ceinture surplombant le village et visible depuis la RD2204, depuis le secteur des Faiscia (au Nord du territoire). Le secteur 2 est visible depuis le village, seulement la partie à l'aplomb de la vallée du Rédebraus.

ZONES DE PROTECTION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL OU NATIONAL

Le territoire communal se situe en dehors de zone de protection de parc naturel.

ZONES DE GRANDES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES (DONT DIRECTIVE PAYSAGÈRE DES ALPILLES)

Le grand paysage du territoire communal se traduit par des crêtes bloquant les vues lointaines et un col limite du territoire communal. Depuis, la route RD2204, le village est partiellement visible dans sa globalité en fonction de la situation sur la route. Les secteurs ouverts à l'urbanisation restent inclus dans des secteurs déjà urbanisés et devront faire l'objet d'une intégration paysagère en lien avec le bâti existant.



LA LOCALISATION DES ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Sources : TINEETUDE Ingenierie, DREAL PACA



PARTIE 3 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

La zone constructible de la commune de Touët-de-l'Escarène représente près de 2,7 ha soit près de 0,6 % du territoire communal. Elle se répartie dans l'entité bâtie du village et celle de la gare. Le potentiel constructible est d'environ 0,8 ha soit un peu plus de 30 % de la zone constructible.

La carte communale s'attache d'une part, à circonscrire les espaces bâtis au plus près des constructions existantes et, d'autre part, à délimiter des zones constructibles pour les projets avérés. Ainsi, l'objectif de consommation limitée de l'espace est respecté.

Des possibilités supplémentaires pourront être offertes par les espaces interstitiels au sein du tissu bâti.

1 - EXPRESSION DU PROJET

Le périmètre constructible retenu correspond aux objectifs définis par la commune qui souhaite développer harmonieusement son territoire :

- le développement de points de vie ;
- la préservation de l'identité du village ;
- la préservation des activités agricoles et forestières ;
- la protection des espaces naturels et des paysages.

Les zones constructibles inscrites dans le projet de carte communale s'articulent autour du village de Touët-de-l'Escarène.

Le village de Touët-de-l'Escarène est situé à flanc de colline et est contraint par sa topographie prononcée. Cette morphologie limite le développement urbain du territoire communal.

L'analyse des zones constructibles du POS sur l'ensemble du territoire communal (UA, UG et NB) a établi des capacités urbanisables supérieures aux besoins fonciers estimés à l'horizon 2025.

En revanche, l'analyse des parties actuellement urbanisées (PAU) dans le cadre du RNU a établi des capacités urbanisables inférieures aux besoins fonciers estimés.

La reprise de la croissance démographique depuis ces dernières années, permet d'esquisser une analyse prospective en terme de besoins futurs, tant pour les logements que pour les équipements de superstructure.

Des éléments sont à prendre en considération, face aux objectifs affirmés par la collectivité. L'arrivée de nouveaux habitants, lié à l'attractivité potentielle de la commune, serait bénéfique à la vie sociale du village.

Au vu de ces constats, les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées sont :

- privilégier le développement de l'urbanisation en priorité sur le centre bourg pour impulser une nouvelle dynamique et attirer de nouvelles populations ;
- affiner l'évaluation des capacités urbanisables en centre bourg en fonction des critères de blocage foncier afin d'ajuster l'offre aux besoins fonciers estimés à l'horizon 2025 ;

- examiner au cas par cas chacun des hameaux et établir une zone constructible ou non, en fonction d'une hiérarchie des contraintes existantes.

La commune cherche à optimiser son développement et son aménagement. Il s'agit d'offrir des disponibilités foncières tout en préservant et en mettant en valeur l'identité de la commune par le maintien de ses activités et des espaces naturels et agricole. Le développement du territoire nécessite de prendre en compte les servitudes et contraintes existantes sur le territoire.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Compatibilité avec les principes de développement durable

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune de Touët-de-l'Escarène s'inscrit au sein d'une procédure législative et réglementaire répondant aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

Dans le respect des objectifs de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable : la commune se développe en utilisant de manière économe l'espace grâce à des extensions urbaines maîtrisées.

La zone constructible définie se traduit par une extension mesurée de l'urbanisation (0,6 % du territoire communal) dégagant ainsi de vastes zones réservées aux espaces naturels et paysagers.

Un seul secteur peut être considéré comme une extension urbaine. Il s'agit du secteur du village.

L'objectif démographique communal est avant tout de poursuivre la dynamique récente d'essor de la population. L'objectif de + 23 habitants à l'horizon 2025 (soit 2 habitants supplémentaires par an) est cohérent avec les observations et les analyses socio-démographiques.

Le projet de la commune apporte une réponse aux besoins en terme de logements et d'équipements publics. La carte communale de Touët-de-l'Escarène s'inscrit dans une dynamique à l'oeuvre à l'échelle du Pays des Paillons.

L'objectif majeur poursuivi au travers de la carte communale est la maîtrise du

développement urbain.

La commune souhaite ainsi maintenir un espace rural vivant avec des espaces naturels. La qualité du grand paysage et l'architecture du bâti seront ainsi préservées.

L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Compatibilité avec les principes de développement durable

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

Le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux

Parce que le patrimoine architectural et bâti du centre ancien est riche, la commune souhaite faire vivre le village. Pour cela, pouvoir y habiter et y vivre est un prérequis. Ainsi, la zone constructible au sein de la carte communale a été définie pour correspondre à l'entité bâtie historique et aux besoins des habitants.

En outre, la commune souhaite renforcer l'entrée du village tout en contenant l'étalement urbain. Ainsi, elle limite les parcelles ouvertes à l'urbanisation aux projets identifiés. Par un confortement plus important de l'urbanisation, ce secteur marquera mieux le centre villageois de Touët-de-l'Escarène.

L'assainissement se fera grâce à un système collectif ; il est présent le long des rues principales du village. Un projet de station d'épuration à bio disques est également envisagé dans le secteur de la gare pour répondre aux nouvelles constructions et aux besoins actuels mais aussi à l'arrêté de mise en demeure signé par le Préfet le 16 septembre 2015, pour la réalisation d'une station d'épuration avant le 31.12.2018. Il s'agit d'un projet fort pour la commune qui souhaite se conformer à la réglementation en vigueur.

Les secteurs où les nouvelles constructions sont autorisées représentent 0,6 % du territoire communal. Dans cet ensemble de 2,7 ha, les secteurs définis pour les constructions futures représentent 0,8 ha environ. La zone constructible définie se traduit donc par une extension mesurée de l'urbanisation.

Les constructions situées dans les zones NB au POS et en dehors des PAU sont disséminées dans les espaces naturels. Au vu de la réglementation notamment de la discontinuité, ces constructions sont classées en zone non constructible dans le projet de carte communale. Il s'agit du Hameau Pierre-Feu.

Ce zonage permettra de revitaliser le centre de Touët-de-l'Escarène, de contenir l'urbanisation dans les espaces bâtis et de répondre au projet communal.

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

La zone non constructible représente 454,3 ha soit 99,4 % du territoire communal, donc sa très grande majorité.

Au Sud du centre villageois, les terrains plus pentus, aménagés parfois en restanques, témoignent du passé agricole de la commune. Les ouvertures sur le paysage seront préservées afin de pérenniser les spécificités liées au territoire de Touët-de-l'Escarène.

Le caractère rural et naturel de la commune, justifie la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions. Des constructions plus anciennes y sont également présentes. Elles ne sont pas intégrées dans la zone constructible car il peut s'agir de constructions isolées situées en discontinuité. Les hameaux présents sur le territoire communal sont également intégrés dans la zone non constructible. Le hameau Pierre-Feu est situé en discontinuité et les hameaux Saint-Laurent, les Faiscia mais également Pierre-Feu ne sont pas desservis par les réseaux (voirie, eau, assainissement).

Les objectifs communaux traduisent l'envie de préserver l'environnement et la qualité du site.

Au travers de la carte communale, il s'agit bien de pérenniser les espaces naturels et agricoles de Touët-de-l'Escarène et de sauvegarder la typicité de son architecture en identifiant les entités bâties qui pourront accueillir de nouvelles constructions.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Compatibilité avec les principes de développement durable

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel

Les besoins en matière de mobilité

La qualité urbaine, architecturale et paysagère

L'entité historiquement urbanisée a été identifiée et retranscrite au sein du plan de zonage. Sa délimitation en tant que zone constructible garantira une évolution du tissu sans toutefois gagner sur les espaces naturels. Les dents creuses pourront être comblées, les constructions existantes pourront être agrandies, réhabilitées et mises en valeur dans l'esprit architectural du village.

Les monuments et vestiges du passé ont été identifiés et décrits au sein du rapport de présentation.

Le développement urbain sera réalisé principalement dans le secteur du village, avec une densification de l'habitat au plus près des équipements et des axes de communication.

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Les opérations d'habitat et d'équipements engagées par la collectivité – ***projet de salle polyvalente, aire multi-sport, stationnement, logements*** – permettront à la population et aux générations futures de s'établir au village.

Le renforcement de la démographie du bourg est aussi d'intérêt général pour que le village soit préservé, mis en valeur et vivant.

La commune envisage également de réhabiliter 5 logements pour répondre à la demande.

Le projet de carte communale de Touët-de-l'Escarène vise ainsi à développer l'urbanisation en cohérence avec les typologies bâties existantes et de développer une offre en logements suffisante.

La sécurité et la salubrité publiques

La carte communale de Touët-de-l'Escarène vise à assurer la desserte en réseau d'eau potable et assainissement. L'assainissement sur la commune représente une réelle problématique. En effet, afin de se conformer à la réglementation en vigueur

et notamment au Code de l'Environnement, la municipalité envisage d'assainir les eaux usées provenant du village par la réalisation d'une station d'épuration. Elle vise également à assurer la protection des biens et des personnes face aux risques naturels.

Au coeur du village, l'objectif est de réduire l'utilisation de la voiture individuelle au profit des déplacements en modes doux ou en transports collectifs.

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Bien que la commune ne possède pas de procédure réglementaire relative aux risques naturels, certains aléas, notamment l'aléa mouvement de terrain, ont été pris en compte lors de la délimitation des zones constructibles.

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La limite urbaine ceinture les constructions existantes. Les zones constructibles tiennent compte de la topographie des terrains. La trame verte et bleue de la commune est préservée de toute urbanisation.

Le projet de station d'épuration à bio disque permettra également la protection des milieux naturels par un meilleur traitement des eaux usées.

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Plus globalement, la carte communale répond aux cinq finalités du développement durable définies par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme posent un rapport de compatibilité ou de prise en compte de la carte communale avec les documents, plans ou schémas issus du Code de l'Urbanisme. Il s'agit plus particulièrement du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux, de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma Régional de Cohérence Écologique et du Plan de Gestion des Risques Inondation.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Conformément à l'article L.131-1 10° du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions présentées dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La carte communale de Touët-de-l'Escarène est compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 20 novembre 2015, qui concernent les points suivants :

- ***S'adapter aux effets du changement climatique***

La commune veillera à réduire les causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique notamment par une économie durable de la ressource en eau et par une prévention des insuffisances des réseaux d'eau potable. Les espaces de mobilité des cours d'eau sont préservés de toute urbanisation.

- ***Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité***

Au travers du zonage de la carte communale, la commune souhaite assurer un développement urbain maîtrisé et durable. Les zones constructibles tiennent compte de la topographie des terrains et des risques, notamment les risques de mouvement de terrain.

La ressource en eau sera préservée. Le projet de station d'épuration à bio disque permettra de limiter les rejets de polluants.

Un suivi préventif et périodique des réseaux devra permettre la maintenance du réseau.

Les procédures de DUP en cours pour les sources Barmassa et le tunnel de Braus répondront également à l'objectif de protection de la ressource en eau.

- ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques***

Cette orientation fondamentale du SDAGE vise à préserver le bon état des milieux aquatiques, la quantité et la qualité de la ressource.

La carte communale de Touët-de-l'Escarène répond à cela en prévoyant l'évolution de l'urbanisation en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en contenant l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement. En maîtrisant l'urbanisation dans la commune, le projet de carte communale tient compte de la disponibilité de la ressource en eau et préserve la trame verte et bleue.

- ***Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement***

La carte communale de Touët-de-l'Escarène projette le développement de l'urbanisation en cohérence avec le niveau d'équipement de la zone. En maîtrisant le développement communal, la carte communale tient compte des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants et projetés. De plus, la création d'une station d'épuration propre à la commune de Touët-de-l'Escarène permet de résoudre les problèmes liés aux rejets des effluents dans le ruisseau de Redebras.

- ***Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau***

L'aménagement du territoire de Touët-de-l'Escarène, prend en compte les

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

problématiques liées aux différents usages de l'eau : mise à jour des périmètres de protection (Barmassa, Tunnel de Braus, le forage de Redebras, Barma), maîtrise des consommations d'eau, confortement de la gestion des réseaux d'eau potable.

- ***Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé***

La commune prévoit le développement des réseaux d'eau, encourage la bonne gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le maintien de la qualité et de la performance des équipements publics (projet de réalisation d'une STEP) afin de prévenir au maximum les risques de pollution.

- ***Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides***

La zone non constructible de la carte communale de Touët-de-l'Escarène représente 454,3 ha soit 99,4 % du territoire communal. Cette zone regroupe les espaces naturels et forestiers de la commune. Ainsi, les axes des vallons seront préservés. L'urbanisation est réalisée en continuité des espaces bâtis.

- ***Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir***

La commune de Touët-de-l'Escarène au travers d'une action de sensibilisation du public pour l'économie d'eau potable ainsi que par une meilleure gestion du réseau d'eau potable atteindra des objectifs de bon état quantitatif.

- ***Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques***

Les espaces constituant la trame bleue du territoire communal sont classés en zone non constructible. Les axes des vallons sont préservés. La vulnérabilité des zones urbaines sont limitées grâce à la définition d'objectifs de modération de la consommation d'espaces.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION PACA (SRCE)

La trame verte et bleue, introduite par la loi Grenelle II, est mise en oeuvre notamment par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Son objectif premier est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques.

Pour y parvenir, le SRCE décline plusieurs actions :

- ***Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation de réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.***

La carte communale répond à cette action par :

- L'optimisation de la densification des zones déjà urbanisées ;
- L'arrêt du développement de l'urbanisation au niveau des boisements et des espaces et sites de grande qualité ;
- La protection et la préservation des espaces, sites et paysages de grande qualité écologique tels que les grandes masses boisées ;
- La préservation du cours d'eau de Redebras traversant le territoire d'Est en Ouest et des axes des vallons constituant la trame bleue communale.

- ***Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.***

Cette action est garantie en partie par les actions citées ci-dessus, et par l'arrêt du développement de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine actuelle et le maintien d'espaces de nature.

- ***Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.***

L'un des objectifs majeurs du projet communal est de limiter le développement de l'urbanisation sur les espaces à dominante naturelle.

Ainsi la carte communale prend en compte les objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors terrestres existants au travers d'une réflexion d'urbanisation en périphérie immédiate du centre village dense et sur un secteur ouvert, en fond de vallée et anthropisé.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation. Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI,...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin RhôneMéditerranée :

- G01. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- G02. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- G03. Améliorer la résilience des territoires exposés
- G04. Organiser les acteurs et les compétences
- G05. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Une partie des dispositions du G02 et du G04 du PGRI sont communes au SDAGE.

La commune de Touët-de-l'Escarène n'est pas identifiée comme territoire à risque important d'inondation.

Ainsi, la carte communale de Touët-de-l'Escarène est compatible avec les objectifs du PGRI. Le développement du territoire est réalisé en dehors des zones à risques notamment les espaces proches des cours d'eau.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

LA LOI MONTAGNE

Les dispositions législatives

En zone de montagne, la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 précise les grands principes d'aménagement spécifiques à ces territoires :

« La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et renouvelant sa culture et son identité. (...) »

Ces dispositions sont précisées aux articles L.122-5 à L.122-11 et L.122.15 du Code de l'Urbanisme :

- *Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. (...)*
- *Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.*
- *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*
- *Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités*

locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées

La commune de Touët-de-l'Escarène a fait le choix d'identifier et de délimiter les secteurs qui pourront accueillir de nouvelles constructions. Ces secteurs concernent le centre villageois et le secteur de la gare. Il s'agit de secteurs urbanisés situés en continuité des lieux de vie existants.

Ainsi, les terres agricoles sont préservées de toute urbanisation. Les espaces forestiers sont également protégés et classés en zone non constructible.

Pour préserver la qualité du paysage et du patrimoine bâti, le développement diffus sera maîtrisé.

L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants

Sur la commune de Touët-de-l'Escarène, l'habitat s'est dispersé dans les espaces naturels, forestiers et agricoles.

Pour pérenniser le paysage touëtois, la commune a fait le choix de privilégier quelques entités bâties au sein desquelles les nouvelles constructions sont possibles. Il s'agit tout d'abord du village. Situé en plein cœur de la commune, son dynamisme et son attractivité doivent être pérennisés. La délimitation de la zone constructible permettra la réalisation des projets individuels et collectifs et de réhabiliter certains logements vacants. Une seconde entité est définie, il s'agit du secteur de la gare, où il est envisagé de réaliser une salle des fêtes et une station d'épuration à bio disques.

Traduite dans la carte communale, cette vision du territoire permettra que l'urbanisation soit réalisée en continuité du centre ancien. L'extension urbaine sera contenue et le mitage des espaces naturels maîtrisé.

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée le 2 décembre 2003, localise la commune de Touët-de-l'Escarène dans la « Frange sud de la zone Montagne ». Elle identifie des objectifs spécifiques liés aux particularités géographiques du territoire et précise notamment les modalités d'application de la loi Montagne. Elle vise à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants » et fixe les grandes orientations d'aménagement :

Protéger les territoires remarquables : Sauvegarder le vieux village et son socle, assurer le maintien des espèces floristiques ou faunistiques remarquables, protéger les oliveraies ayant un rôle économique ou paysager.

Dans ce domaine, la carte communale encourage la protection urbaine et architecturale du village et affiche le désir communal de préserver de nombreux espaces naturels.

Maîtriser le développement urbain : identifier et densifier les secteurs urbains constitués (hameaux, groupes de constructions traditionnelles...), conforter certains secteurs diffus, en fonction de leur capacité d'équipement, tenir compte de la préservation des terres agricoles et naturelles et du paysage dans le développement de l'urbanisation.

A Touët-de-l'Escarène, ce principe trouve sa traduction dans un développement urbain recentré autour du centre bourg, promouvant une densification de l'habitat au plus près des équipements et axes de communication et la préservation des espaces naturels.

Au vu de la réglementation, notamment de la discontinuité, le hameau Pierre-Feu n'est pas considéré comme un secteur urbain constitué. De plus, il n'est pas desservi par les réseaux tout comme les hameaux Saint-Laurent et les Faiscia.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DES PAILLONS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons a été approuvé le 29 juin 2011 et est actuellement en révision. Le document d'orientations générales (DOG) constitue la traduction des objectifs du SCoT et préconise de :

- Privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie (Village, Saint-Laurent-du-Touët) ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans les secteurs constitués (Village) ;
- Privilégier l'utilisation des transports en commun ;
- Aménager la gare ferroviaire ;
- Conserver les espaces à vocation agricole au Nord-Ouest du village ;
- Préserver les espaces naturels de toute extension de l'urbanisation et des paysages montagnards et/ou ruraux les plus remarquables (l'Est du territoire communal) ;
- Assurer la pérennité de la trame bleue en protégeant et valorisant l'axe bleu.

La commune a choisi d'intégrer l'ensemble de ces principes dans sa carte communale.

Le développement urbain défini vise à développer la ville sur la ville par le confortement des centralités urbaines telles que le village et le secteur de la gare. Il est également envisagé de réhabiliter des logements dans le secteur constitué du village.

Il assure également une protection forte des paysages naturels et patrimoniaux caractéristiques du territoire et assure la préservation de l'ensemble des ressources naturelles dont la commune bénéficie.

La gare ferroviaire est inscrite en zone constructible afin d'assurer son aménagement dans le long terme.

2 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

2.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles

Les projets urbains et d'aménagement de la commune de Touët-de-l'Escarène sont, depuis plus de 30 ans, sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 septembre 1983 et modifié le 24 mars 1990. Depuis le 31 décembre 2015, le POS est caduc. La commune est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Toutefois, dans cette partie, une comparaison entre le POS, ancien document d'urbanisme de la commune et le projet de carte communale sera réalisée. En effet, c'est au travers de ce POS que le territoire de Touët-de-l'Escarène s'est organisé.

Le POS est devenu un outil obsolète, ne répondant plus au contexte local et législatif. La capacité de développement proposée par le POS ne correspond plus au modèle qualitatif qu'exige une urbanité durable, basée sur la solidarité, les économies d'espace, le renouvellement urbain et une mobilité nouvelle.

Ainsi, la révision du POS de Touët-de-l'Escarène, en vu de son passage en carte communale, n'est pas simplement une réponse aux attentes réglementaires des dernières réformes en urbanisme inscrites dans la loi SRU de 2000, la loi Grenelle II de 2010 ou la loi ALUR de 2014.

Elle correspond à une nécessité de mieux intégrer l'aspect de l'urbanisme dans ses dimensions sociale et économique, mais aussi environnementale.

LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié adapté aux communes rurales souhaitant maîtriser leur urbanisation. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme (RNU).

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (article L.161-1 du Code de l'Urbanisme).

Contrairement au PLU ou au POS, elle ne comprend pas de règlement ; le règlement national de l'urbanisme (RNU) s'applique. La carte communale précise simplement les modalités d'application de ces règles.

Ce document d'urbanisme ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...).

L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme se fondent sur les dispositions des documents graphiques et sur les règles générales de l'urbanisme et autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ainsi le territoire de la commune de Touët-de-l'Escarène est partagé en deux zones :

- la zone constructible ;
- la zone non constructible.

La zone constructible est définie comme urbanisée ou urbanisable. Le règlement national de l'urbanisme s'applique et fixe les règles de localisation, d'implantation, de densité, de desserte, de stationnement, de préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique etc...

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipements (articles R.111-5 et R.111-8 à R.111-13 du Code de l'Urbanisme).

La zone non constructible couvre les espaces naturels, forestiers et agricoles.

Dans ce secteur sont toutefois autorisés :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension de constructions existantes ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

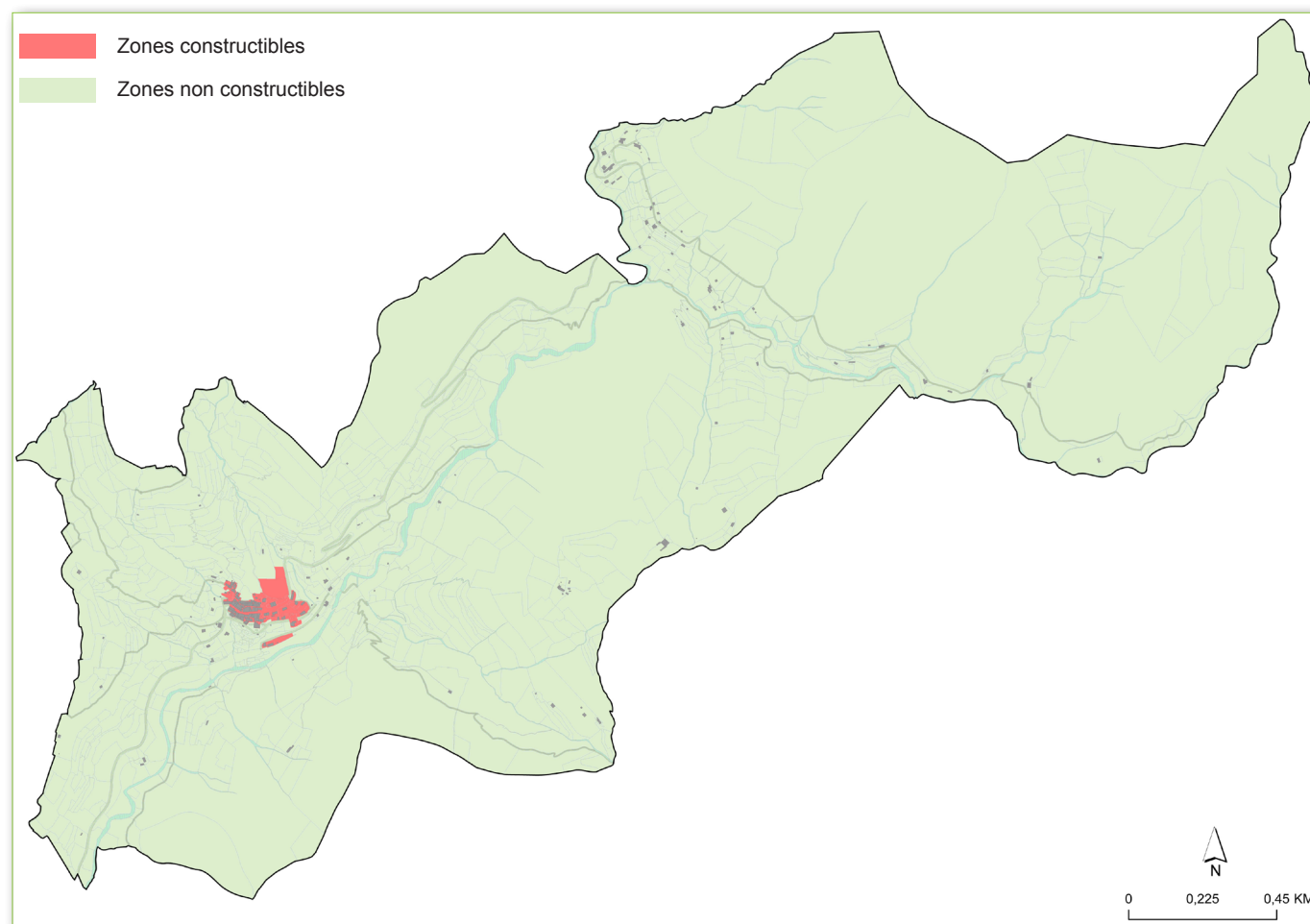
Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipements (articles R.111-5 et R.111-8 à R.111-13 du Code de l'Urbanisme).

2 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

2.1 - Changements de l'organisation générale du zonage et des règles

La carte ci-contre présente l'ensemble des zones de la carte communale, regroupées en deux types de zones :

- les zones constructibles
- les zones non constructibles



2 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

2.2 - Les zones constructibles

LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU VILLAGE

La zone constructible est constituée de la zone bâtie du village de Touët-de-l'Escarène, des dents creuses et de la greffe urbaine. Cette zone a pour vocation principale d'accueillir le développement de l'habitat sur le territoire communal. Elle permet de satisfaire à l'objectif démographique que s'est fixé la commune.

Le village de Touët-de-l'Escarène, s'est formé selon le principe de développement filaire le long de la route principale, la RD2204. Il est desservi par cette départementale et par des voies communales et chemins internes au centre-village.

Le secteur du village comprend une zone située dans un secteur anciennement agricole. Aujourd'hui la végétation colonise petit à petit l'espace (friche agricole).

Les perspectives de développement pour le village sont réduites.

En effet au Sud, le ruisseau de Redebras marque le fond de vallon avec des terrains en restanques en contrebas du village. Au Nord, la topographie et les difficultés de dessertes viaires rendent difficiles toute hypothèse d'extension du village.

Côté Est, les terrains sont délimités par le ravin de la Rosée. La morphologie est de type collinaire. Un chemin de crête dédié aux randonnées marque une dichotomie topographiques Est/Ouest, avec des fortes déclivités. Les contraintes topographiques limitent les perspectives d'extension de l'urbanisation.

Les terrains situés en greffe urbaine, au Nord-Est du centre-bourg, constituent donc les parcelles les plus favorables en termes de localisation mais aussi d'exposition pour concevoir une extension du village et y placer selon les projets futurs de la commune, des équipements à vocation publique et des logements.

A proximité directe avec le noyau villageois, les terrains sont accessibles par des cheminements piétons existants les reliant à la place de la Mairie.

En frange Sud, les parcelles sont délimitées par la départementale.

La morphologie en terrasse offre des vues dégagées sur l'environnement paysager et sur le Mont Pivola.

Sur ces terrains, il est envisagé des logements, un parc de stationnement et une

aire multi-sport de 240 m² (en cours de réalisation). L'hypothèse d'implanter une petite structure d'accueil de jour pour handicapé a également été envisagée, ce qui permettrait de créer de l'emploi sur le territoire communal.

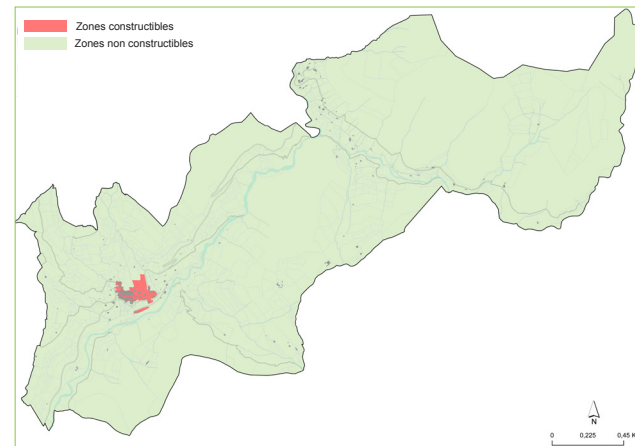
Ainsi l'aménagement de cette zone nécessitera la création d'un projet d'ensemble aéré, pensé avec le village, comme l'extension naturelle du noyau villageois. Cette zone pourra bénéficier des liaisons piétonnes et se relier avec le tissu dense du centre historique.

Cette implantation permet de poursuivre et d'étendre le tissu urbain existant en densifiant les zones périphériques de la départementale, conformément à la morphologie du village. L'urbanisation est ainsi confortée dans le respect du principe de continuité urbaine.

Outre la création de logements, la commune souhaite également réhabiliter des logements vacants pour répondre à la demande des particuliers.

La zone constructible du village regroupe la zone UA du POS et une partie de la zone NBa. Quelques constructions situées en zone ND sont intégrées en zone constructible.

Par rapport au RNU, la zone constructible regroupe la PAU et une partie en ouverture à l'urbanisation (greffe urbaine).



2 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

2.2 - Les zones constructibles

LA ZONE CONSTRUCTIBLE DE LA GARE

La deuxième zone constructible de la carte communale concerne le secteur de la gare. Elle est située en contrebas du centre villageois et est desservie par l'avenue de la gare.

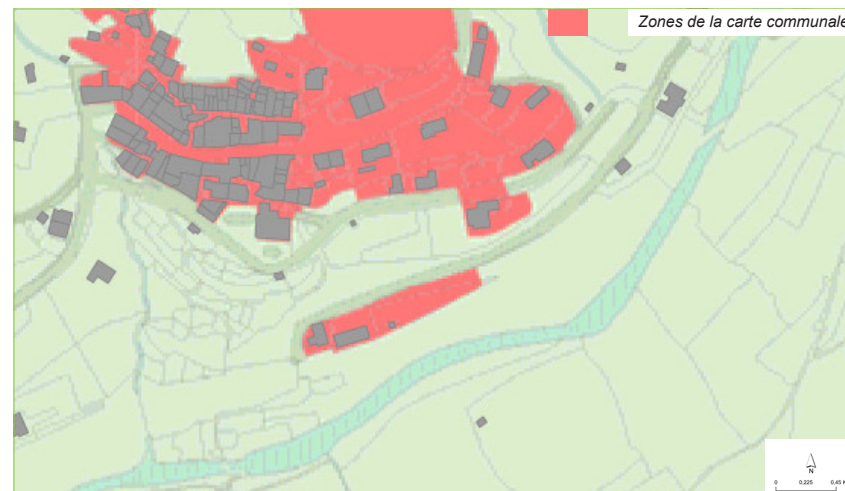
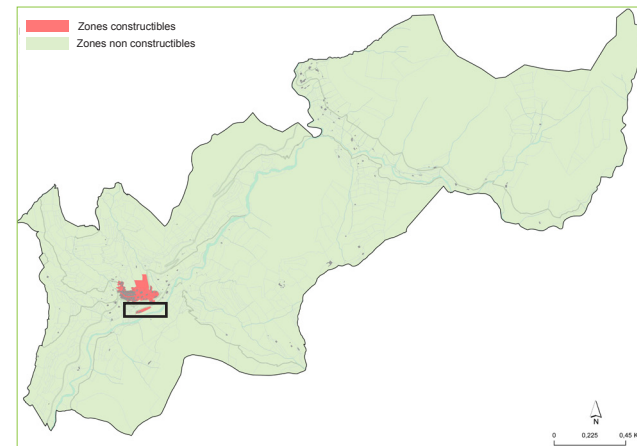
Cette zone regroupe le bâtiment de la gare ainsi qu'un ancien bâtiment de garde barrière.

La gare constitue une centralité. La commune envisage sur ce secteur de réaliser une salle polyvalente pour conforter la centralité de cette zone.

Pour répondre aux nouvelles constructions, une station d'épuration à bio disques est envisagée.

Ainsi ce secteur constituera une zone d'équipements publics pour la commune de Touët-de-l'Escarène.

Au POS, cette zone était classée en Ug et une petite partie en UA et ND.



2 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

2.3 - Les zones inconstructibles

Par rapport aux zones du POS approuvé, les zones autrefois classées en NB mis à part une partie de la zone NBa, citée précédemment, sont classées dans le projet de carte communale en zones non constructibles. Les zones ND et ND1 sont maintenues en zones non constructibles.

Par rapport au RNU, la zone non constructible regroupe les espaces situés en dehors des parties actuellement urbanisées.

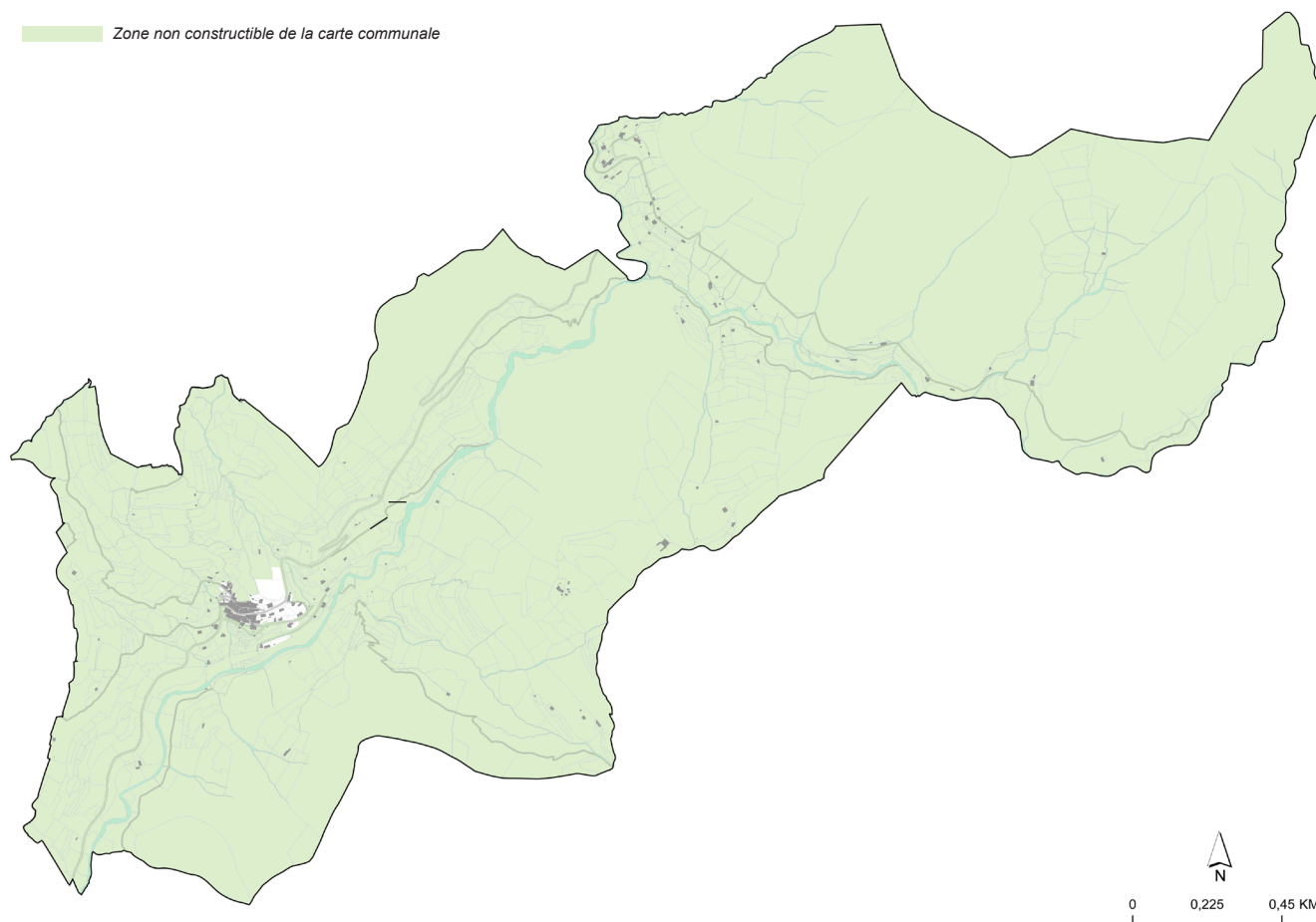
Le hameau Pierre-Feu est aujourd'hui, au vu de la réglementation (DTA, loi Montagne...) situé en discontinuité. De plus, ce secteur n'est pas relié aux réseaux d'eau potable et d'assainissement tout comme les hameaux Saint-Laurent, Les Faïscia.

La topographie des terrains contraint fortement l'aménagement de ces secteurs. C'est ce qui justifie leur classement en zone non constructible. Toutefois dans ces secteurs, une extension limitée sera tout de même possible.

La zone non constructible regroupe également les espaces naturels et paysagers du territoire communal qu'il convient de préserver.

Au travers de ce zonage, le socle du village est protégé de toute urbanisation ainsi que les espaces naturels constituant la trame verte et bleue communale.

Ainsi la zone non constructible de la carte communale représente, 454,3 ha soit 99,4 %.



3 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

3.1 - Évolution des surfaces entre le POS approuvé et la carte communale

L'évolution réglementaire a engendré une modification profonde des zones, de leurs nombres, de leur dénomination et de leur surface.

La plupart des modifications opérées entre le POS et la carte communale vont en effet dans le sens d'une harmonisation par rapport aux nouvelles législations et tiennent compte des objectifs de développement de la commune.

Les tableaux ci-après donnent une quantification de la répartition des différentes vocations de l'usage du territoire communal et permettent d'apprécier les principales évolutions par rapport au POS.

Ainsi, dans le projet de carte communale une grande partie du territoire se situe en zone non constructible. La zone constructible ne représente que 2,7 ha contre 4,2 ha au POS pour la zone U et 20,8 ha pour la zone NB.

		ZONES DE LA CARTE COMMUNALE		Total
		Constructible	Non constructible	
ZONES DU POS	U	1,9 ha	2,3 ha	4,2 ha
	NB	0,7 ha	20,1 ha	20,8 ha
	NC	0 ha	2 ha	2 ha
	ND	0,1 ha	429,9 ha	430 ha
Total		2,7 ha	454,3 ha	457 ha

3 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

3.1 - Évolution des surfaces entre le POS approuvé et la carte communale

BILAN DES SURFACES DU POS

ZONES URBAINES				
UA		3 ha	0,7 %	1 %
UG		1,2 ha	0,3 %	
Total des zones urbaines		4,2 ha	1 %	
ZONES NATURELLES				
NB		20,8 ha	4,6 %	99 %
NC		2 ha	0,4 %	
ND		430 ha	94 %	
Total des zones naturelles		452,8 ha	99 %	
Total des zones du POS		457 ha	100 %	

BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

ZONES CONSTRUCTIBLES			
C		2,7 ha	0,6 %
Total des zones constructibles		2,7 ha	
ZONES NON CONSTRUCTIBLES			
N		454,3 ha	99,4 %
Total des zones non constructibles		454,3 ha	
Total des zones de la CC		457 ha	100 %

3 - ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

3.2 - Capacités d'accueil de la carte communale

Les zones constructibles identifiées précédemment, présentent des potentialités de développement qui permettent de répondre à l'objectif démographique exprimé par la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Au regard de l'occupation actuelle, il peut être estimé le potentiel de développement de la commune sur les bases d'une approche quantitative et d'un repérage des unités foncières vierges de toute occupation du sol.

Sur le territoire communal, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est évalué à 0,8 ha. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimés à environ **24 logements**.

Cependant, la rétention foncière privée - patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... - freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière de 2/3, soit un abattement des volumes constructibles à **16 unités**.

En considérant la politique communale et intercommunale en matière de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la possibilité offerte de réhabiliter les logements vacants à Touët-de-l'Escarène est de **5 logements** environ à l'horizon 2025.

Ainsi, dans le secteur du village, les capacités d'accueils constituent les dents creuses et le secteur en greffe urbaine. Ces espaces urbanisables et la réhabilitation de quelques logements permettent de répondre aux besoins des populations résidentes et futures soit **21 logements**.

En effet, l'hypothèse du développement territorial est basée sur un taux démographique annuel de 0,6 %.

Le nombre de logements nécessaire pour accueillir la population estimée en 2025 est de 20 logements pour une population qui atteindrait les 328 habitants.

Une augmentation d'environ 24 % de la surface urbanisable est à prévoir d'ici 2025 afin de répondre aux besoins en logements, soit environ 0,6 ha de surface qui doit être ouverte à l'urbanisation (greffe urbaine).

Cette estimation est basée sur l'hypothèse du maintien du modèle de développement urbain actuel caractérisé par une densité moyenne bâtie de 0,3.

Essentiellement localisé au coeur du centre villageois, le développement urbain dans le cadre de la carte communale vise donc à lutter contre l'étalement urbain et répond aux perspectives d'évolutions fixées.

Projets communaux :

- Il est projeté le déplacement de la Mairie dans un ensemble à construire en entrée de village. Cet ensemble comprendra outre la Mairie, une salle rurale d'activités, une médiathèque, un parking ouvert de 10 places et 3 logements à caractère social.
- Stationnement public ;
- Aire multi-sport (en cours) ;
- Habitat intermédiaires (1 à 2 niveaux sur RDC) ;
- Accès depuis la RD : créer un cheminement piéton jusqu'au village.

La commune de Touët-de-l'Escarène souhaite aujourd'hui à travers cette carte communale :

- un développement harmonieux ;
- freiner l'étalement urbain et combler les dents creuses ;
- accueillir de nouveaux habitants en satisfaisant la demande existante, environ 23 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 ;
- permettre le maintien des activités existantes et des services publics et attirer de nouveaux commerçants afin de maintenir l'activité de restauration dans le village ;
- préserver et valoriser le patrimoine naturel.



PARTIE 4 - INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES INCIDENCES

Après avoir justifié le zonage du secteur dit « urbanisable » sur la commune, l'analyse des impacts du zonage sur l'environnement et la santé humaine se fera au travers la superposition des secteurs et thématiques à enjeux avec le zonage, en regardant en priorité les secteurs n'étant pas urbanisé au préalable de l'étude et présentant des enjeux pouvant être impactés par une « ouverture à l'urbanisation ».

Le niveau des impacts est indiqué sous forme d'une qualification et d'un code couleur :

Impact NUL = l'enjeu n'étant pas identifié dans le secteur concerné, l'impact lié à l'ouverture à l'urbanisation est qualifié de nul.

Impact FAIBLE = l'enjeu étant partiellement représenté ou potentiellement présent sur le secteur considéré, l'impact acceptable ou facilement maîtrisable lié à l'ouverture à l'urbanisation est qualifié de faible.

Impact MOYEN = l'enjeu étant représenté sur le secteur considéré, l'impact lié à l'ouverture à l'urbanisation n'étant pas rédhibitoire est qualifié de moyen, sous réserve de la mise en place de mesures adaptées.

Impact FORT = l'enjeu étant représenté sur le secteur considéré, l'impact lié à l'ouverture à l'urbanisation étant rédhibitoire à toute construction, aménagement et occupation des sols, est qualifié de fort, et impose la mise en œuvre de mesures ERC (Eviter, Réduire voire Compenser).

Pour tout impact, une mesure d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) sera proposée, puis retranscrite dans le document d'urbanisme de Carte communale.

1 - LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

LA TOPOGRAPHIE

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par le projet de développement => **Impact FAIBLE**

LA GÉOLOGIE

Le territoire de Touët-de-l'Escarène est concerné par un très fort pourcentage de zones de risques liées à un relief tourmenté et à de fortes pentes.

La nature du sous-sol induit de mauvaises aptitudes des sols => **Impact MOYEN**

LA RESSOURCE EN EAU

La réalisation de nouveaux logements et équipements peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées => **Impact FAIBLE**

ZONES D'ÉCOULEMENT OU D'INFILTRATION D'EAU PLUVIALE

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent dans des zones favorables à l'infiltration des eaux. Les projets d'urbanisation prendront en considération ce facteur et des préconisations de gestion des eaux pluviales seront prises de manière à favoriser l'infiltration de l'eau sur la parcelle => **Impact MOYEN**

ZONES AGRICOLES

Le secteur 1, Centre village, se situe sur un site anciennement agricole en déprise, avec encore quelques oliviers à conserver. Le projet d'urbanisation de ce secteur tendra à conserver au mieux les sujets d'oliviers afin de conserver cet aspect cultivé agricole => **Impact MOYEN**

Le secteur 2, quartier de la gare, se situe en dehors de zones agricoles => **Impact NUL**

LES ZNIEFF

Seule une partie de la zone constructible aujourd'hui aménagée se situe au sein de la ZNIEFF «Forêt de Lucéram». Les zones non construites et constructibles se situent en dehors des ZNIEFF présentent sur le territoire communal=> **Impact NUL**

NATURA 2000

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000 => **Impact NUL**

ZONES FAISANT L'OBJET D'ARRÊTÉ DE PROTECTION BIOTOPE

Sur la commune de Touët-de-l'Escarène, aucun périmètre « arrêté de biotope » n'est recensé => **Impact NUL**

SITES CLASSÉS

Touët-de-l'Escarène n'est pas concernée par un site classé => **Impact NUL**

SITES INSCRITS

La commune n'est pas concernée par un site inscrit => **Impact NUL**

ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est identifiée sur la commune => **Impact NUL**

ZONES DE CAPTAGE D'EAU

Les deux secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des captages destinés à l'alimentation en eau potable (Tunnel de Braus et source de la Barmassa, captages aujourd'hui exploités) => **Impact NUL**

L'assainissement devra être conforme avec les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

Les principes énoncés par le SDAGE devront être respectés.

Les ZNIEFF seront préservées de toute urbanisation.

→ ***Au vue des faibles surfaces ouvertes à l'urbanisation et de plus, en continuité du bâti existant, le zonage de la carte communale intègre bien la préservation des milieux naturels et physiques.***

Source : TINEETUDE Ingenierie

2 - LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

ZONES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le secteur 1, Centre-village, se situe à proximité des corridors étant situés plus en amont dans les espaces boisés et semi-ouverts => **Impact FAIBLE**

Le secteur 2 ne présente pas de corridor ni de réservoir naturel => **Impact NUL**

ZONES AGRICOLES OU NATURELLES PROTÉGÉES OU FORESTIÈRES

Le secteur 1, Centre village, se situe sur un site anciennement agricole en déprise, avec encore quelques oliviers à conserver. Le projet d'urbanisation de ce secteur tendra à conserver au mieux les sujets d'oliviers afin de conserver cet aspect cultivé agricole. Ce secteur se situe en dehors de zone naturel et forestière => **Impact MOYEN**

Le secteur 2, quartier de la gare, se situe en dehors de zones agricoles, naturelles ou forestières. L'occupation des sols est actuellement anthropisée avec une ancienne activité liée à l'utilisation de la gare => **Impact FAIBLE**

ZONES EXPOSÉES AUX RISQUES (ZONES D'EXPANSION DES CRUES, CARRIÈRES...)

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en dehors des zones à risque, il n'y aura pas d'aggravation des risques naturels sur le territoire communal. Les secteurs se situent dans une zone dite «faible à moyenne» capacité de construction. Pour chaque construction, une étude géologique viendra conforter la faisabilité du projet avec préconisations en vue de ne pas créer ou aggraver les risques naturels => **Impact MOYEN**

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'un projet de construction d'une station d'épuration collectant l'ensemble des eaux usées du village ainsi que des futurs secteurs constructibles (secteur 1 et secteur 2), il n'y aura pas d'incidences sur la gestion et la collecte du réseau collectif des eaux usées si la station d'épuration est aménagée => **Impact FAIBLE**

Les espaces boisés, naturels et forestiers sont intégrés en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

L'urbanisation est confortée dans les secteurs bâtis notamment le village. Les incidences notables sur la gestion économe de l'espace communal sont donc faibles.

Les espaces présentant un risque naturel ne sont pas inscrits en zone constructible.

3 - LE CADRE DE VIE

L'HABITAT ET LES ÉQUIPEMENTS

La commune de Touët-de-l'Escarène envisage une population d'environ 328 habitants à l'horizon 2025 soit + 23 habitants. Cette nouvelle population induira des besoins en logements et en équipements.

Le zonage de la carte communale permet de répondre aux nouveaux besoins en termes de logements et d'équipements. La commune projette de créer une station bio disques qui répondra à l'arrêté de mise en demeure signé par le Préfet le 16.09.2015 pour la réalisation d'une station d'épuration avant le 31.12.2018. =>

Impact NUL

LA QUALITÉ DE L'AIR

L'apport d'une nouvelle population engendrera une augmentation de la pollution atmosphérique créée par l'utilisation du chauffage, une augmentation de la circulation automobile... => **Impact FAIBLE**

L'AMBIANCE SONORE

L'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs ne devrait pas avoir d'incidence sur l'ambiance acoustique silencieuse du territoire de Touët-de-l'Escarène. => **Impact NUL**

LA SANTÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

L'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs ne devrait pas avoir d'incidence sur la santé et la salubrité publique. => **Impact NUL**

ZONES COMPORTANT DU PATRIMOINE CULTUREL OU DE MÉMOIRE (PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE, LIEUX ET MONUMENTS DE LA GUERRE DE 1914-1918.)

La commune ne recense aucun patrimoine culturel et historique protégé => **Impact NUL**

Sur le territoire communal de Touët-de-l'Escarène, aucun site archéologique n'est recensé. Toutefois, une découverte fortuite lors de travaux est possible => **Impact**

FAIBLE

ZONES DE PROTECTION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL OU NATIONAL

La commune se situe en dehors de périmètre de Parc régional ou national =>

Impact NUL

ZONES DE GRANDES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES (DONT DIRECTIVE PAYSAGÈRE DES ALPILLES)

La commune se situe en secteur DTA des Alpes-Maritimes. Les projets d'aménagement et de construction prendront en compte l'aspect paysager et architectural du village de manière à intégrer les nouveaux bâtis dans son environnement => **Impact MOYEN**

ZONES DE GRANDES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES (DONT DIRECTIVE PAYSAGÈRE DES ALPILLES)

Sans objet

Le zonage de la carte communale permet de répondre à l'apport d'une nouvelle population.

Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

L'extension ou la construction de nouvelles habitations pourrait avoir une incidence sur le volume et la charge des eaux usées à traiter par la commune dans la mesure où le raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire sur les secteurs où l'aptitude à l'assainissement non collectif est impossible.

Source : TINEETUDE Ingenierie